



Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability

Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation

#Cestunfémicide

Comprendre les meurtres des femmes et des filles basés sur le genre au Canada en 2019



 Social Sciences and Humanities Research Council of Canada

Canada

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada



Canada Excellence Research Chairs
Chaires d'excellence en recherche du Canada

 CAN_Femicide

 cfoja@uoguelph.ca

 CAN.Femicide

<https://femicideincanada.ca/fr>



Table des matières

Remerciements	4
Avant-propos	5
Dédicace	6
Résumé analytique	7
Introduction	10
L'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation	12
Structure du rapport	13
Section I: Le mouvement croissant de lutte contre le fém[in]icide	17
L'Amérique latine	17
Organisations and mouvements	17
Politiques et législation	21
Efforts plus généraux.....	21
L'Europe et le Royaume-Uni.....	22
L'Afrique	23
L'Amérique du Nord	24
Progrès à l'échelle internationale.....	25
Section II: Tendances des morts de femmes et de filles par la violence au Canada	26
Toutes les femmes et filles tuées par la violence au Canada.....	28
Fémicide par un partenaire intime.....	34
Fémicide familial	36
Fémicide non-intime	38
Toutes les femmes et filles tuées par des accusés/agresseurs qui sont des hommes (2016-2019) .	39

Section III: Identification des mobiles/indicateurs basés sur le genre du féminicide Identifying Gender-Related Motives & Indicators for Femicide

MIGB #1: Antécédents d'actes de violence physique, psychologique et/ou sexuelle commis par l'agresseur ...	49
GRMI #2: Comportements de contrôle coercitifs	49
MIBG #3: Séparation (ou en instance de séparation)	50
MIBG #4: La victime a refusé d'établir ou d'établir à nouveau une relation	51
MIBG #5: Commis avec l'oppression/ domination à l'égard des décisions de vie ou de la sexualité des femmes/filles	52
MIBG #6: Menaces antérieures de blesser ou de tuer la femme ou la fille.....	53
MIBG #7: La femme ou la fille était enceinte	54
MIBG #8: Violence sexuelle	54
IMBG #9: Mutilation	55
GRMI #10: Utilisation de violence excessive	56
GRMI #11: Séquestration	57
GRMI #12: Disparition forcée	57
MIBG #13: Élimination ou abandon de la femme ou de la fille	58
MIBG #14: Liés à la traite des êtres humains, à des gangs de rue ou à des pratiques culturelles	59
MIBG #15: Misogynie	59

Section IV: Priorités actuelles et émergentes en matière de recherche et de données pour la prévention des féminicides

Fémicide et l'épargne intime.....	61
Fémicides dans les régions non-urbaines.....	63



Fémicide, régions non-urbains, et armes à feu.....	64	Contexte internationale	82
Fémicide des femmes et filles autochtones.....	66	Contexte canadien.....	84
Les femmes âgées et le risque de fémicide.....	67	Définir les paramètres de recherche de l'OCFJR	88
Priorités de données et défis.....	69	Annexe B.....	89
Conclusion	77	Sources des données	89
Section V: En souvenir des femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2019.....	79	Bibliographie	91
ANNEXE A	82	Bibliographie: sources académiques et littérature grise.	91
L'histoire et l'évolution du terme «fémicide »	82	Bibliographie: Sources provenant de journaux et sites web	98



Remerciements

Rapport préparé par :

Myrna Dawson, Danielle Sutton, Michelle Carrigan, Valérie Grand'Maison, Danielle Bader, Angelika Zecha and Ciara Boyd

Ce rapport ne serait pas possible sans l'expertise et le soutien continu du Groupe consultatif d'experts de l'OCFJR (<https://www.femicideincanada.ca/home/who>)

Nous sommes également reconnaissantes du soutien continue de l'équipe de recherche du Centre d'étude des réponses sociales et juridiques à la violence (*Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence*), à l'Université de Guelph. Un remerciement spécial à Anna Johnson et Ana Nizharadze pour leur travail dans la préparation de la campagne #Souvenezvousdemoi #RememberMe sur les médias sociaux. Une dette de gratitude envers Valérie Grand'Maison pour s'être assurée que l'OCFJR demeure une initiative bilingue, y compris pour le travail acharné de traduction de nos rapports annuels.

L'OCFJR voudrait également remercier Kristen Gilchirst-Salles pour avoir identifié le mot-clé #CallItFemicide (#Cestunfémicide) durant son placement au Centre d'étude des réponses sociales et juridiques à la violence durant le printemps/été 2018 ainsi que Dr. Holly Johnson, Département de Criminologie, Université d'Ottawa, pour sa contribution à ce rapport.

The CFOJA would also like to thank Kristen Gilchrist-Salles for coming up with the hashtag #CallItFemicide during her work placement at the CSSLRV in the spring/summer of 2018 as well as Dr. Holly Johnson, Department of Criminology, University of Ottawa, for her contributions to this report.

Nous souhaitons également remercier nos partenaires :

- Association of Alberta Sexual Assault Services
- Le conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM)
- Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés (RCPMTA)
- Coalition of Provincial and Territorial Advisory Councils on the Status of Women
- Ending Violence Association of British Columbia
- Ending Violence Association of Canada
- Ending Violence Manitoba
- Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women
- Ontario Native Women's Association
- Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women
- Provincial Advisory Council on the Status of Women Newfoundland and Labrador
- Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan
- Une témoin silencieuse – Nouveau-Brunswick
- Une témoin silencieuse – Nouvelle-Écosse
- Status of Women Council of the Northwest Territories



C'est notre travail commun qui fera une différence et fera en sorte que ces femmes et ces filles ne soient pas oubliées, et que moins de femmes et de filles devront être commémorées dans de telles circonstances dans l'avenir.

Avant-propos

J'ai été blessée le 6 décembre 1989 à Polytechnique, lors de cette tragique soirée où mes consœurs de classe ont perdu la vie. Quand j'en parle, encore aujourd'hui, il m'arrive de dire: "le soir où il nous a tuées."

Je crois être morte un peu ce soir-là. J'ai laissé mourir une part de mon innocence et une grande confiance dans mon monde. Tombée sur le sol, je me souviens réfléchir à l'endroit au monde où je pourrais me réfugier sans danger... Nulle part. Nul lieu au monde ne m'apparaissait plus comme un havre de paix... Même plus le Québec.

Le tueur de Polytechnique nous a dit pourquoi il était là, devant nous. Le féminicide a toujours été une évidence dans mon esprit. Mais il faut encore aujourd'hui le dire et le rappeler. Se souvenir du 6 décembre 1989, c'est se souvenir que notre société crée des monstres et que nous devons les regarder en face. Se souvenir du 6 décembre, c'est constater que le vernis de la civilisation est un vernis bien mince, qu'il peut s'effriter et que nous pouvons perdre notre capacité de vivre ensemble, notre ouverture d'esprit devant la différence, notre compassion devant la souffrance humaine. Se souvenir du 6 décembre, c'est se rappeler que les femmes sont souvent les premières victimes d'un monde en déroute.

Le rapport #CallItFemicide de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation brosse un portrait dérangeant, d'une réalité qui est la nôtre mais que nous voulons souvent ignorer. Or, dans ma vie, depuis bientôt 30 ans, il m'est apparu nécessaire et salvateur de regarder en face et de comprendre ma réalité. Il me semble qu'au plan individuel, c'est le premier pas vers la guérison et vers la résilience. Il en est sans doute de même au plan collectif.

Je remercie donc l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, grâce à leurs travaux, nous saurons peut-être bâtir un monde plus juste, plus accueillant. Pour tous.

Nathalie Provost

Marraine, Ordre de la rose blanche, École Polytechnique de Montréal



En souvenir des femmes tuées à l'École Polytechnique il y a 30 ans aujourd'hui:

[Geneviève Bergeron](#)
[Hélène Colgan](#)
[Nathalie Croteau](#)
[Barbara Daigneault](#)
[Anne-Marie Edward](#)
[Maud Haviernick](#)
[Barbara Klucznik-Widajewicz](#)
[Maryse Laganière](#)
[Maryse Leclair](#)
[Anne-Marie Lemay](#)
[Sonia Pelletier](#)
[Michèle Richard](#)
[Annie St-Arneault](#)
[Annie Turcotte](#)

Dédicace

Jusqu'à date en 2019, l'OCFJR a pu documenter 118 femmes et filles qui ont perdu la vie à cause de la violence. Le présent rapport est dédié à leur mémoire, à la mémoire de toutes les femmes et filles qui sont mortes des suites de violences perpétrées contre elles, ainsi qu'à la famille et aux amis que ces femmes et ces filles ont laissés derrière elles, célébrant leur vie.

À compter du 25 novembre 2019 - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes - et tout au long des 16 jours d'activisme, l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation rend hommage à chaque femme et fille qui a été tuée par la violence au Canada en utilisant #Souvenezvousdemoi. L'image ci-dessous représente toutes les femmes et les filles que nous commémorons.

Nous avons inclus une seule flamme lorsqu'aucune photo de la victime n'était disponible, une silhouette lorsque le nom de la femme ou de la fille n'a pas été divulgué, ou le message "Vous n'êtes pas oubliées" pour les FFADA lorsque leurs noms n'ont pas été divulgués et/ou qu'aucune photo n'était disponible.

Le fémicide se prévient !





Résumé analytique

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR) est la seule initiative canadienne répondant à l'appel des Nations Unies en faveur de la création d'observatoires du fémicide qui auraient comme but de documenter de manière plus compréhensive et précise les meurtres basés sur le genre, des femmes et des filles, ou « fémicides ». Le mandat de l'OCFJR est d'établir un point de mire visible et national sur le fémicide au Canada de deux façons : (1) documenter les fémicides à mesure qu'ils se produisent ; et (2) faire le suivi des réponses de l'État, juridiques et de la société à ces meurtres. Il s'agit du deuxième rapport annuel de l'OCFJR, se concentrant sur les femmes et filles tuées par la violence au Canada entre le 1er janvier et le 30 novembre 2019.¹

Dans l'**introduction**, nous soulignons que 30 ans se sont écoulés depuis le fémicide de masse du 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Nous présentons le contexte actuel des progrès et des défis qui ont mené à la création de l'OCFJR. On y présente également les principales raisons pour lesquelles il est crucial de se focaliser sur le fémicide dans la lutte contre la violence contre les femmes et les filles. Nous discutons également de notre approche pour mener cette recherche et décrivons la structure du rapport complet.

Le travail de l'OCFJR n'est qu'une des composantes d'un mouvement mondial de lutte contre le fém[in]icide² qui prend de l'ampleur, certains pays montrant la voie en mettant le fémicide et le féminicide au premier plan des préoccupations du public. Pour illustrer cette dynamique mondiale, la **Section I** examine où des mobilisations se sont déroulées, ce qui a déclenché ces mobilisations, et comment les personnes impliquées continuent à sensibiliser, à éduquer, et à combattre le fémicide et le féminicide. Nous continuerons de documenter ces mouvements internationaux dans les rapports futurs.

Puisant des reportages médiatiques, la **Section II** présente certaines tendances de base pour toutes les femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2019. On examinera plus en détail les cas impliquant des accusés masculins en 2019 et ensuite sur une période de quatre ans (2016-2019). Voici quelques points saillants:

Femmes et filles tuées par la violence en 2019 :

- En 2019, 118 femmes et filles ont été tuées par la violence au Canada. En moyenne, une femme ou une fille est tuée tous les trois jours dans ce pays.
- Les taux les plus élevés de meurtres de femmes et de filles ont été observés au Nunavut, suivi du Yukon, du Manitoba et de l'Alberta. Dans les provinces ou territoires où au moins une femme ou une fille a été tuée, les taux les plus faibles ont été observés en Nouvelle-Écosse, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador.
- En ce qui concerne les principaux accusés, 87 pour cent étaient des hommes et 13 pour cent étaient des femmes.
- Lorsqu'elles étaient connues, les méthodes de meurtre étaient par coups de feu (36 %), par coups de couteau (29 %) et par coups (19 %); des informations manquent encore dans un peu plus de la moitié des cas.

Cas impliquant des hommes accusés d'avoir tué des femmes et des filles en 2019 :

- Le taux le plus élevé de meurtres de femmes et de filles commis par des accusés masculins est au Nunavut, suivi du Manitoba et de l'Alberta.
- Plus d'un tiers des femmes et des filles (38%) ont été tuées dans des régions non urbaines (c.-à-d. Rurales, éloignées et du Nord), y compris de petites villes.
- Lorsque la relation entre la victime et l'accusé était connue, 57 pour cent des victimes primaires ont été

¹ Le deuxième rapport annuel #Cestunfémicide est publié le 6 décembre pour commémorer les 30 ans du fémicide de masse à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Les chiffres complets concernant les femmes et les filles tuées par la violence en 2019 seront mis à jour et publiés en janvier 2020. Notre premier rapport annuel peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://femicideincanada.ca/Cestunf%C3%A9micide.pdf>.

² Le terme « fém[in]icide » fait référence aux deux termes anglais les plus utilisés pour désigner les meurtres de femmes et de filles liés au genre : fémicide et féminicide. L'annexe A traite de l'évolution de ces deux termes à l'échelle internationale et dans le contexte canadien.



tuées par un partenaire intime actuel ou ancien – ce qu'on appelle le fémicide par un partenaire intime.

- Les femmes âgées de 25 à 54 ans continuent d'être surreprésentées en tant que victimes de fémicide; contrairement aux données de 2018, les femmes âgées de 65 ans et plus sont surreprésentées en tant que victimes en 2019.
- Neuf femmes tuées sur dix avaient au moins un enfant.
- Les informations manquent dans une grande quantité de cas, mais lorsqu'elles sont connues, les méthodes de meurtre étaient par coups de feu (38%), par coups de couteau (31%) et par coups (17%).
- Un peu plus d'un accusé sur quatre (26 %) s'est suicidé après le meurtre, la majorité de ces cas impliquant des partenaires intimes masculins actuels ou anciens.

Cas impliquant des hommes accusés d'avoir tué des femmes et des filles entre 2016 et 2019 :

- Au cours de ces quatre années, le taux le plus élevé de meurtres de femmes et de filles par des accusés masculins a été enregistré au Nunavut, suivi du Yukon et de la Saskatchewan, qui avaient le troisième taux le plus élevé au pays et le taux le plus élevé parmi les provinces.
- Une plus grande proportion de femmes et de filles a été tuée dans des régions non urbaines (42%) pendant cette période par rapport à 2019 (38%).
- Lorsque la relation entre la victime et l'accusé était connue, la proportion de fémicides commis par un partenaire intime était légèrement inférieure (53 %) par rapport à 2019 (57%). Une proportion plus élevée de fémicides a été perpétrée par des connaissances et des étrangers durant cette période comparativement à 2019 seulement.
- La méthode de meurtre la plus courante au cours de cette période était par coups de feu (32 %), suivie par coups de couteau (28 %).
- Les femmes et les filles sont toujours les plus en danger chez elles, plus de la moitié (55 %) ayant été tuées à leur domicile ou au domicile qu'elles partageaient avec l'accusé.

Compte tenu de l'attention croissante accordée au fémicide à l'échelle mondiale, la **Section III** présente des discussions qui

se déroulent actuellement sur la façon dont le fémicide devrait être défini, comment il se distingue des homicides et, le cas échéant, comment ces différences pourraient être appliquées pour mieux identifier le meurtre de femmes et de filles liés au genre. Ces questions et les réponses qui en découlent sont cruciales :

1. Produire et comprendre efficacement les statistiques sur le fémicide sur les plans national et international;
2. Déterminer les initiatives de prévention et d'intervention et identifier les sanctions appropriées pour les coupables ; et,
3. Sensibiliser le grand public et améliorer l'éducation sur la violence basée sur le genre et le meurtre de femmes et de filles commis principalement par des hommes.

Par conséquent, la **Section III** décrit également des motifs et des indicateurs basés sur le genre identifiés à l'échelle mondiale, à l'aide d'exemples des cas de fémicides qui se sont produits au Canada au cours des quatre dernières années.

La **Section IV** souligne certaines priorités actuelles et émergentes en matière de recherche et de prévention du fémicide et de la violence des hommes envers les femmes et les filles. Nous nous concentrons tout d'abord sur les facteurs situationnels qui se sont révélés être les plus fréquents dans les fémicides : l'intimité, les régions non urbaines, et les armes à feu. Ensuite, nous nous penchons sur deux facteurs sociodémographiques, dont un est continu et l'autre émergent : appartenance autochtone et âge. Nous rassemblons ces priorités de recherche dans la discussion subséquente sur les défis à surmonter en ce qui concerne l'accès aux données et leur disponibilité. Plus précisément, nous expliquons comment les risques pour ces victimes et d'autres groupes de femmes et de filles restent difficiles à documenter avec précision à cause du manque de données et de transparence, tant pour les documents des médias et/ou des tribunaux que pour les sources de données officielles.

Tout au long du rapport, nous avons également inclus de multiples encadrés qui mettent en évidence divers types de meurtres de femmes et de filles, des exemples de cas illustratifs (en particulier dans la section III), et fournissent des informations supplémentaires sur les questions liées au fémicide qui est présenté dans le le texte principal.



La **Section V** commémore toutes les femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2019. Nous incluons tout au long du rapport des citations de membres de la famille et d'amis touchés par leur décès de façon à montrer les impacts permanents des potentiels perdus causés par fémicide. Leur

mort nous rappelle aussi la vie de plus de 10 000 femmes et filles qui ont été tuées, principalement par des hommes, depuis que la tenue de registres officiels a commencé en 1961. Leur mort n'est que la partie émergée de l'iceberg en ce qui concerne la violence des hommes envers les femmes.

Introduction



Il y a trente ans, le 6 décembre 1989, un féminicide de masse a été perpétré par un homme seul armé à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. À la suite de ce que l'on appelle communément le massacre de Montréal, le terme " misogynie " a été introduit dans le discours public par des féministes, des activistes et leurs alliés qui ont travaillé sans relâche pendant les jours, semaines, mois et années suivant ce féminicide de masse afin que les violences commises par cet homme, motivé par sa haine et son attitude misogyne à l'endroit des femmes ne se trouvent plus séparées des normes et structures sociales qui soutiennent ces comportements (Eglin & Hester 1999 ; Rosenberg 2003). Plus précisément, leur travail a mis en évidence les liens entre les actions de l'homme armé et les circonstances historiques et impacts continus des structures sociétales patriarcales bien ancrées - des structures qui continuent de perpétuer et de maintenir les inégalités entre les genres et autres, qui sont appuyées par les normes culturelles et sociales dominantes concernant les rôles attendus des femmes et des filles.

Les efforts des féministes, des activistes et de leurs alliées n'ont pas été vains. Le massacre de Montréal a déclenché une série d'événements au

Canada qui ont mené à de nouvelles orientations en matière de législation, de politiques et de recherche qui ont été à l'origine d'importantes transformations juridiques, sociales et culturelles dans le traitement et la perception de la violence des hommes envers les femmes et les filles. Trente ans plus tard, cependant, des femmes et des filles continuent d'être victimisées et tuées parce qu'elles sont des femmes et des filles au Canada et dans le monde. Ce fait a été une fois de plus mis en lumière par un féminicide de masse en avril 2018 qui a remis en question les progrès réalisés dans la lutte contre la misogynie dans la société canadienne. Tandis que les spéculations se poursuivent sur les motifs de l'homme qui a conduit une camionnette dans une rue de Toronto, tuant huit femmes et deux hommes et en blessant gravement 16 autres, l'accusé a parlé de son mépris des femmes dans les médias sociaux et son soutien pour la rébellion Incel (voir l'encadré 1, page 14). De plus, l'accusé a déclaré au cours d'une entrevue avec la police que son manque d'attention de la part des femmes l'avait motivé à prendre action.

Cet événement et d'autres semblables n'annulent pas les progrès réalisés au cours des trois dernières décennies, en particulier pour certains types de violence et pour certains groupes de femmes et de filles. Par exemple, la violence perpétrée contre les femmes par des conjoints actuels ou anciens a été la cible d'importants efforts féministes, communautaires et gouvernementaux (Dawson 2008; Johnson & Dawson 2011). Cette situation a entraîné une diminution des homicides commis par un partenaire intime et des homicides familiaux au cours de cette période chez les femmes et les hommes victimes (Burczycka et coll. 2018). Cependant, les femmes et les filles au Canada et dans le monde entier continuent d'être confrontées au plus grand danger dans leur propre domicile et/ou par des hommes avec lesquels elles partagent des relations intimes ou familiales - un fait qui a été mis en évidence par un rapport publié en 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les meurtres de femmes et filles basés sur le genre (ONUDC 2018), selon lequel six femmes par heure sont assassinées chaque jour, dans le monde, par des personnes qu'elles connaissent, et principalement des hommes. Au Canada, au moins une



femme ou une fille est tuée tous les cinq jours par un partenaire intime ou un membre de la famille masculin (Dawson et al., 2019).³

De plus, malgré une réduction globale des homicides en général, ces baisses n'ont pas été observées de la même façon dans tous les groupes de femmes et de filles, comme c'est le cas dans le monde entier. Par exemple, les femmes et les filles autochtones et racialisées continuent d'être exposées à des risques élevés de violence à l'intérieur et à l'extérieur de leurs relations intimes (Rapport final de FFADA, 2019; Peters et al. 2018). Cela a été documenté, plus récemment, par l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada, selon laquelle le taux d'homicides chez les femmes et les filles autochtones a encore augmenté en 2018 (Roy et Marcellus 2019 : 12). De même, les femmes vivant dans les régions rurales, éloignées et nordiques du pays (Dawson et al. 2018; Jeffrey et al. 2019), les femmes en situation de handicap (CACL 2017 ; Cotter 2018), les femmes âgées (Sutton & Dawson 2017) et les femmes LGBTQ (Ibrahim 2019) et de nombreuses autres femmes ne sont pas davantage protégées de la violence malgré des modifications législatives et stratégiques visant la violence envers les femmes et les filles.

Les rapports publiés au Canada au cours de la dernière année continuent de souligner l'urgence de la situation. Par exemple, le 3 juin 2019, la Commission nationale d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a publié son rapport final, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, et les demandes de justice connexes. Le rapport concluait que "les violations et les abus persistants et délibérés des droits de la personne et des droits des Autochtones sont à l'origine des taux stupéfiants de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes autochtones du 2SLGBTQQIA au Canada". Tel que conclu dans l'introduction :

Les vérités relatées dans le cadre de ces audiences racontent l'histoire – des milliers d'histoires, en fait, pour le dire plus justement –, d'actes de génocide perpétrés à l'endroit de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones. La violence dénoncée tout au long de l'Enquête nationale représente une pratique sociale génocidaire, délibérée et raciale visant les peuples autochtones, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ciblant tout particulièrement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Ces massacres sont les fruits des affirmations coloniales de souveraineté sur les territoires et les peuples autochtones, comme en témoignent la Loi sur les Indiens, la rafle des années 1960, les pensionnats indiens, les atteintes aux droits de la personne et aux droits des Autochtones, de même que les politiques actuelles, qui marginalisent ces derniers et entraînent une augmentation directe de l'incidence de la violence, des décès et du suicide chez leurs populations. (p. 54).

Plus tard au cours du même mois, le 27 juin 2019, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a publié son rapport national pour le Canada à la suite de sa visite du 13 au 23 avril 2018. Dans son rapport, la Rapporteuse reconnaît les progrès réalisés et les engagements pris par le gouvernement canadien actuel, mais note que " la vie des femmes au pays est encore marquée par la violence systémique fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne les femmes et filles autochtones et autres femmes victimes de formes multiples de discrimination " (p.4). Outre les femmes et les filles autochtones, la Rapporteuse a souligné des taux élevés de violence envers les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, les femmes des régions rurales et éloignées et les détenues.

Faisant écho aux appels lancés par les féministes et les activistes des droits des femmes au Canada, la Rapporteuse a conclu qu'il y a " un besoin urgent d'un plan national plus complet et holistique sur la violence faite aux femmes, assurant aux femmes et aux filles, partout au pays, un niveau comparable de services et de protections des droits humains" (page 18). Elle a recommandé l'élaboration d'un plan d'action national sur la violence contre les femmes et la violence familiale, y compris un plan d'action national distinct sur la violence contre les femmes autochtones ou l'élaboration d'un cadre distinct dans le plan d'action général répondant aux besoins particuliers des femmes et filles autochtones. Cela permettrait de résoudre les

³ This is a minimum estimate based on 2018 data for which relationships remained unknown in 26 per cent of the cases.



problèmes posés par l'approche actuelle du gouvernement fédéral, qu'elle décrit comme "principalement orientée vers les projets, axée sur des domaines spécifiques et dépourvue d'un cadre juridique global qui se fonde sur les droits humains " (page 7).

Notant également les lacunes dans les données disponibles sur toutes les formes de violence basée sur le sexe et le genre à l'égard des femmes dans toutes les juridictions, la Rapporteuse appelle le gouvernement canadien à assurer " la collecte systémique et comparable de données nationales sur toutes les manifestations de violence sexiste envers les femmes et les filles, en particulier les féminicides, l'accent étant mis sur les femmes et filles autochtones " (p.19). Se référant à son appel mondial en faveur de veilles ou d'observatoires du féminicide, la Rapporteuse a identifié l'Observatoire canadien sur le féminicide, la justice et la responsabilisation (OCFJR) comme "bonne pratique" pour suivre les actes du féminicide et pour documenter les réponses sociales et étatiques à ces crimes, de manière à informer les décideurs (voir également Hemblade et Gabriel, 2019, page 8).

L'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation

Lancé le 6 décembre 2017, le travail de l'OCFJR s'appuie sur les efforts antérieurs et actuels des féministes et des organismes de défense des droits des femmes au Canada (p. ex. Women We Honour Action Committee, Silent Witness initiatives) et dans d'autres régions du monde où le féminicide est suivi depuis plusieurs années, notamment au Royaume-Uni, en Australie et au Mexique. Appelé féminicide ou feminicidio dans certaines régions du monde, l'utilisation du terme " féminicide ", qui prend de l'ampleur dans le monde, souligne les aspects liés au genre des meurtres de femmes et de filles, en soulignant les différences marquées dans leurs caractéristiques et contextes par rapport à ceux des hommes et garçons.

Tel qu'indiqué dans le rapport inaugural de l'OCFJR (Dawson et al. 2019), cette orientation est importante pour diverses raisons, notamment:

1. Les résultats mondiaux montrent que les femmes et les filles continuent de porter le plus lourd fardeau de la violence basée sur le sexe et le genre et de la victimisation mortelle, ce qui est attribué aux impacts historiques et permanents des structures sociales patriarcales, aux stéréotypes sexistes bien ancrés et aux inégalités connexes (UNODC, 2018).
2. Lorsque des femmes et des filles sont tuées par la violence, c'est le plus souvent dans le contexte de leurs relations intimes avec les hommes. En 2002, l'Organisation mondiale de la Santé a souligné que la vaste majorité des victimes de la violence conjugale dans le monde sont des femmes (ONUDC, 2018; OMS, 2002). Les meurtres de femmes sont très différents des meurtres d'hommes, qui sont le plus souvent le résultat de la violence entre hommes par des connaissances et des étrangers, une constatation constante documentée aux niveaux national (David, 2017) et international (ONUDC, 2019). Dans son Étude mondiale sur les homicides, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a déclaré ce qui suit:
 - Environ 87 000 femmes ont été tuées dans le monde en une seule année - 2017 - ce qui représente 137 femmes et filles tuées quotidiennement.
 - Environ 50 000 de ces femmes, soit 58 pour cent, ont été tuées par des partenaires intimes ou des membres de leur famille dont la majorité étaient des hommes.
 - Les femmes continuent de payer le prix le plus élevé pour l'inégalité entre les genres, la discrimination et les stéréotypes négatifs.
 - Progress in saving the lives of female victims of intimate partner/family-related femicide has not been made in recent years, despite significant efforts.
3. La violence sexuelle est un facteur clé dans le meurtre des femmes et des filles, que leurs auteurs soient des partenaires masculins ou des étrangers. En ce qui concerne spécifiquement le féminicide sexuel, bien que le groupe le plus important



de femmes et de filles soient tuées dans le contexte de leurs relations intimes, comme on l'a vu plus haut, une proportion importante (42 %) le sont par des auteurs avec lesquels elles avaient des relations plus éloignées ou n'en entretenaient aucune du tout. Ces décès impliquent souvent une violence brutale et sexualisée (par exemple, des femmes tuées pendant un conflit armé, des femmes tuées dans le contexte de la traite des personnes, du crime organisé et/ou de la violence liée aux gangs, le meurtre de femmes et de filles autochtones) et démontrent des attitudes et comportements misogynes (par exemple, dégradation, humiliation, exposition publique de nature sexuelle, abandon des corps, etc.)

Compte tenu de ce qui précède, le phénomène du fémicide a été identifié par la Rapporteuse comme la forme la plus extrême de violence contre les femmes et la manifestation la plus violente contre les femmes et leur inégalité (Assemblée générale des Nations Unies, 2016). Par conséquent, l'appel lancé à tous les gouvernements pour qu'ils mettent en place des veilles ou des observatoires du fémicide vise à soutenir la collecte de données comme mécanisme clé pour élaborer des stratégies efficaces pour lutter contre cette "grave violation des droits humains" (ACUNS, 2017:1), particulièrement pour les femmes et filles marginalisées et les plus vulnérables.

Avec l'attention croissante accordée au fémicide dans le monde, des discussions sont donc en cours sur la façon de définir le fémicide, de le distinguer des homicides et, le cas échéant, de rendre ces différences opérationnelles pour mieux identifier les meurtres des femmes et des filles liés au genre. Ces questions et les réponses qui s'ensuivent sont cruciales pour : (1) produire et comprendre efficacement des statistiques sur les fémicides à l'intérieur des pays et entre pays ; (2) déterminer les initiatives de prévention et d'intervention, y compris l'identification des sanctions appropriées pour les auteurs ; et, (3) sensibiliser davantage le public et l'informer sur la violence et les meurtres basés sur le genre, principalement par les hommes.

Bien que ces discussions se poursuivent, la majorité des recherches sur le fémicide ont été inclusives dans la définition de ces actes, intégrant généralement une des deux approches suivantes : (1) l'accent sur tous les meurtres de femmes et de filles ou "femmes victimes d'homicide" ; ou (2) l'accent sur ce qui est généralement perçu comme le type de fémicide basé sur le genre le plus évident, le fémicide intime (Dawson & Gartner, 1998 ; McFarlane et al, 2002 ; Stout, 1992 ; UNODC, 2011, 2013). Les deux approches sont intégrées dans le présent rapport, comme nous le verrons plus loin ; toutefois, l'OCFJR mène actuellement des recherches qui contribueront à des discussions plus nuancées sur les éléments genrés du fémicide que nous présentons dans ce rapport.

Structure du rapport

Notre premier rapport #Cestunfémicide traitait de l'évolution du terme "fémicide" à l'échelle internationale et dans le contexte canadien (Dawson et al. 2019 ; voir aussi annexe A) et, bien que Diana Russell l'ait introduit en 1975, le terme demeure un concept relativement nouveau, peu visible et peu reconnu. Cependant, comme le décrit la Section I, il existe un mouvement mondial sur le fém[in]icide de plus en plus important qui contribue à accroître l'éducation et la sensibilisation du grand public, des professionnels et des responsables politiques à ce phénomène. Ce mouvement mondial est décrit pour situer le travail de l'OCFJR et du Canada dans le contexte international.

Dans la **section II**, nous présentons les tendances générales de tous les meurtres de femmes et de filles par la violence au Canada, y compris la répartition temporelle et géographique, le genre de l'accusé, la relation entre la victime et l'accusé et la méthode utilisée pour le meurtre. L'OCFJR suit les meurtres de toutes les femmes et de toutes les filles, en adoptant la première approche discutée ci-dessus (voir l'annexe B pour plus de détails sur la méthodologie et les sources de données). L'une des principales raisons en est qu'il est souvent difficile de savoir au départ si une femme ou une fille a été tuée parce qu'elle était une femme ou une fille. Par conséquent, la recherche inclut souvent tous les meurtres de femmes et de filles et s'efforce de distinguer ceux qui sont influencés par des contextes et des motifs basés sur le genre de ceux qui ne le sont pas. Par ailleurs, de



nombreux cas de féminicides sont initialement qualifiés de " morts suspects " ou restent non résolus pendant un certain temps sans qu'aucun accusé ne soit identifié. Par conséquent, ces cas doivent faire l'objet d'un suivi jusqu'à ce qu'ils soient résolus, même si certains d'entre eux demeureront non résolus indéfiniment.

Cependant, les incidents impliquant des femmes et des filles tuées par des hommes sont ceux qui correspondent le mieux à la conception commune du féminicide; nous nous concentrerons donc plus en détail sur ces féminicides dans le reste de la section II. Nous commençons par décrire les caractéristiques de la victime, de l'accusé et de l'incident, ainsi que les dénouements de cas, s'il y a lieu. Ensuite, en nous concentrant sur trois sous-types de féminicide, nous examinons certaines caractéristiques du féminicide intime, du féminicide familial et du féminicide non intime (c.-à-d. ceux qui surviennent entre amis, connaissances, étrangers et autres relations non intimes). Enfin, nous examinons les tendances globales des féminicides qui se sont produits au cours de la période de quatre ans, de 2016 à 2019.

Bien que tous les féminicides soient des homicides au Canada, ce ne sont pas tous les homicides qui sont des féminicides, même si l'accusé est un homme et que la victime est une femme. Pour qu'un cas soit considéré comme un féminicide, il faut qu'au moins un motif ou un indicateur basé sur le genre soit identifié. La **section III** approfondit les cinq motifs ou indicateurs basés sur le genre qui ont été identifiés dans notre rapport inaugural en identifiant les caractéristiques supplémentaires des cas qui ont été utilisés dans d'autres pays pour classer un meurtre comme un féminicide. À l'heure actuelle, peu de travaux ont cherché à identifier et à mesurer les motifs et les indicateurs basés au genre au-delà de certains travaux novateurs en Amérique latine, qui seront examinés plus en détail à la section III. Nombreux de ces indicateurs sont contenus dans la législation qui décrit le crime de féminicide dans ces pays. Afin de définir plus clairement ce que l'on entend par "femmes/filles tuées parce qu'elles étaient des femmes/filles", nous décrivons chaque motif ou indicateur basé sur le genre et incluons des exemples de cas survenus au Canada au cours de la période de quatre ans allant de 2016-2019. Des recherches sont en cours pour déterminer la présence ou l'absence de motifs et d'indicateurs basés sur le genre dans chacun des cas ; cependant, comme nous le verrons dans cette section, il n'est pas toujours possible de le faire.

La **section IV** identifie certaines tendances actuelles et émergentes en matière de féminicide liées à diverses caractéristiques des meurtres ou des personnes impliquées, dont certaines demeurent inchangées depuis notre rapport inaugural et ont été documentées par des recherches antérieures: intimité, régions non urbaines, armes à feu, l'appartenance autochtone et l'âge. Nous discutons également des priorités et des défis en matière de données qui sont soulignés par ces tendances.

Tout au long du rapport, nous avons également inclus de multiples encadrés qui mettent en évidence divers types de meurtres de femmes et de filles, des exemples de cas illustratifs (en particulier dans la section III), et fournissent des informations supplémentaires sur les questions liées au féminicide qui est présenté dans le le texte principal.

Enfin, la **section V** rend hommage à toutes les femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2019. À la page 6, nous dédions ce rapport à ces femmes et ces filles ainsi qu'aux milliers de personnes qui ont été tuées avant elles dans notre pays. Nous énumérons les noms des victimes de 2019 que nous avons pu recueillir à la fin du rapport dans l'espoir que d'ici là, les lecteurs auront une meilleure compréhension de leur vie et de leur décès. Dans le cas de certaines victimes inscrites sur la liste, il n'a pas été possible de les nommer parce qu'elles n'ont pas été identifiées ou parce que leur nom n'a pas été communiqué aux médias, comme nous le soulignons au chapitre IV. En plus de commémorer leur vie dans cette section, nous incluons tout au long du rapport des témoignages de membres de la famille et d'amis touchés par leur décès afin de montrer leur potentiel perdu et les répercussions continues sur ceux qu'ils laissent derrière. Toutes les citations ont été tirées de reportages des médias et les noms et identificateurs ont été supprimés. Ces mots reflètent tout le potentiel qui a été perdu pour la société canadienne en raison de la mort de femmes et de filles.



La recherche de l'OCFJR est en cours. Au début de 2020, nous terminerons la collecte de données pour toutes les victimes - femmes et hommes - tuées par la violence au Canada de 2016 à 2019. Ces données seront utilisées pour comparer les meurtres de femmes et d'hommes, soulignant les caractéristiques distinctes du féminicide. Nous continuerons également à documenter les féminicides pour les années à venir en nous concentrant sur les cas qui se sont produits entre 2010 et 2015 inclusivement. En nous remémorant ces femmes et ces filles et en découvrant tout ce que nous pouvons sur leur mort, nous espérons contribuer à une meilleure compréhension des circonstances qui ont mené à leurs meurtres, dont beaucoup seront classés comme des féminicides lorsque les informations seront disponibles. En retour, nous espérons contribuer à la reconnaissance internationale croissante du fait que le féminicide est une question sociale, juridique, de santé publique et de droits humains grave et persistante.

Au cours de l'année à venir, alors que nous réfléchissons aux transformations des dernières décennies, notre travail à venir visera plus spécifiquement les réponses sociales et étatiques au féminicide. Par exemple, nous examinerons la "capacité du gouvernement à réagir" à la violence faite aux femmes et aux filles partout au pays en ce qui concerne les lois, les politiques, les plans d'action et les programmes qui existent dans les diverses provinces et territoires afin de fournir une base de référence pour mesurer nos progrès à venir. Nous nous efforcerons également de documenter plus en détail l'évolution de la couverture médiatique de ces crimes au cours de plusieurs décennies. Enfin, nous commencerons à examiner la "géographie de la justice" qui existe dans notre pays en ce qui concerne les diverses sanctions imposées pour le féminicide, les facteurs qui peuvent déterminer les variations dans les dénouements judiciaires et si cela varie selon la situation géographique.⁴

L'objectif ultime de l'OCFJR est d'accroître la justice et la responsabilisation pour les victimes de féminicides et, ce faisant, d'accroître la sensibilisation nationale et internationale au féminicide comme une question qui exige une attention dans notre propre pays et dans le monde. Le message constant et dominant que nous envoyons aux femmes et aux filles qui sont tuées par la violence, principalement par des hommes, est que leur mort se situe à l'extrémité d'un continuum de violence que les femmes et les filles subissent quotidiennement au Canada. Nous avons la responsabilité de protéger les femmes et les filles de ce continuum de violence afin qu'elles aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel.

⁴ Le projet Géographie de la justice fait partie d'une initiative plus large, financé par le Conseil de Recherche en Sciences Humaines, qui examine les réponses aux actes criminels au Canada. Pour plus d'information, veuillez visiter le <https://www.violenceresearch.ca/projects> (version originale anglaise)



Le rôle de la misogynie dans le féminicide d'aujourd'hui

Au printemps 2018, un homme a loué une fourgonnette et l'a utilisée pour terroriser les citoyens d'une grande ville ontarienne. Il a conduit la camionnette dans une rue achalandée à l'heure du lunch, tuant huit femmes et deux hommes tout en laissant 16 autres personnes gravement blessées. Les victimes étaient âgées de 22 à 94 ans. L'homme a été arrêté peu de temps après, à la suite d'une brève confrontation avec un seul policier, puis accusé de 10 chefs de meurtre au premier degré et de 16 chefs de tentative de meurtre. En spéculant sur sa motivation, des récits contradictoires ont été fournis par ceux qui l'ont connu. Certains prétendent qu'il n'était pas un terroriste - du moins selon les définitions dominantes du terrorisme - mais qu'il souffrait plutôt de problèmes de santé mentale. D'autres ont soutenu que l'attaque était motivée par la misogynie parce que l'accusé appartenait à l'Incel. L'Incel est une communauté misogyne en ligne d'hommes célibataires involontaires qui blâment les femmes pour leurs problèmes sexuels. Bien qu'ils n'excluent pas la possibilité d'une maladie mentale, les médias semblent se concentrer davantage sur l'explication misogyne. Des rapports attirent l'attention sur le fait que, sur sa page Facebook, l'accusé a ouvertement parlé de son mépris pour les femmes et a indiqué son soutien à la rébellion d'Incel. De plus, lors d'une nouvelle entrevue avec la police, l'accusé aurait laissé entendre que c'est le manque d'attention de la part des femmes qui l'a motivé à prendre des mesures. Il aurait en outre expliqué que ses problèmes avec les femmes ont commencé lorsqu'il a assisté à une fête d'Halloween en 2013 et que les femmes se sont moquées de lui lorsqu'il a essayé de socialiser avec elles. Il trouvait injuste que certains hommes ne reçoivent jamais le même niveau d'affection de la part des femmes. Il a affirmé que c'est après cette expérience qu'il a commencé à visiter les forums de discussion d'Incel et à parler avec d'autres hommes aux vues similaires qui blâment les femmes pour la solitude des hommes. Au fur et à mesure de l'entrevue, il aurait raconté aux enquêteurs comment il s'était inspiré du tueur misogyne Elliot Rodger, qui, selon ses partisans, aurait fondé le mouvement Incel, et qui est responsable d'une série d'attaques à coups de couteau en Californie. L'accusé aurait "estimé qu'il était temps d'agir" et de déclencher la rébellion, et qu'il avait planifié le tout un mois auparavant en réservant le véhicule de location. Son procès devant juge seul est prévu pour février 2020.

[Elle] a été empêchée de la chance de "briller comme le diamant qu'elle était"



Section I:

Le mouvement croissant de lutte contre le fém[in]icide⁵

Le fémicide est maintenant reconnu comme un problème mondial qui nous oblige à agir (ACUNS 2013, 2014), mais certains pays et régions du monde montrent la voie en mettant le fémicide/féminicide au premier plan des préoccupations du public. Alors que le Mouvement mondial de lutte contre le fém[in]icide continue de se développer tant sur le plan social qu'académique, il est important d'explorer où les mobilisations régionales ont eu lieu, ce qui a déclenché ces mobilisations, et comment les personnes impliquées continuent à sensibiliser le public et combattre le fémicide. Bien qu'elle ne soit pas exhaustive, l'information qui suit donne un aperçu de ces efforts, tirés de l'Amérique latine, de l'Europe et de l'Afrique, qui sont parmi les régions les plus actives au monde en matière de mobilisation contre le fémicide/féminicide. Dans les rapports suivants, nous continuerons à élaborer cette section, en décrivant plus en détail le Mouvement mondial contre le fém[in]icide afin de faire le point sur les efforts combinés des défenseurs des femmes et de leurs alliés internationaux pour le combattre à l'échelle mondiale. (Contactez cfoja@uoguelph.ca pour nous informer des efforts de mobilisation ciblant le féminicide dans votre région).

L'Amérique latine

Les pays d'Amérique latine ont des taux de féminicides parmi les plus élevés au monde ; il n'est donc pas surprenant que cette région du monde ait été l'une des plus actives dans la mobilisation contre le féminicide. L'histoire politique, économique et sociale des pays d'Amérique latine a également facilité la mobilisation des femmes et de leurs alliés dans cette région. Par exemple, de nombreux pays d'Amérique latine sont passés de la dictature à la démocratie dans les années 70 et 80 (Carey & Torres 2010 ; Sanford 2008). Après la chute de leurs dictatures respectives, plusieurs pays comme l'Argentine et le Chili ont subi des réorganisations néo-libérales. Ces conditions sociales uniques ont donné lieu à ce que certains ont appelé *un cycle de protestations* où des groupes ont dû s'organiser pour faire reconnaître leurs droits humains (Chenou, 2019). Par exemple, l'un des mouvements sociaux de femmes les plus connus, avant le mouvement féministe, était Las Madres del Plaza de Mayo (Safa, 1990). Las Madres est composée de femmes sans expérience politique qui se sont transformées en militantes lorsque des enfants ont commencé à disparaître sous la dictature militaire de l'Argentine. Chaque semaine, Las Madres se réunissaient sur la place principale pour demander le retour de leurs enfants disparus (Thorton, 2000). À ses débuts un groupe de mères préoccupées, ce mouvement est rapidement devenu l'un des plus grands critiques de la dictature, revendiquant la reconnaissance des droits humains (Thorton, 2000).

Organisations and mouvements

En Amérique latine, les organismes de femmes se mobilisent contre la violence liée au genre et le meurtre des femmes bien avant que le fémicide ne soit reconnu comme un problème social au niveau international (Prieto-Carrón et al., 2007). Dans de nombreux pays d'Amérique latine, les familles des victimes ont joué un rôle essentiel dans la reconnaissance nationale et internationale du fémicide en tant que problème social (Prieto-Carrón et al., 2007). Au Mexique, les campagnes contre le fémicide ont commencé dès les années 1990. Dans la ville de Juarez, une ville proche de la frontière américaine, plus de quatre cents femmes ont été tuées et mille autres ont disparu en dix ans (Fregoso 2006). Contrairement aux meurtres d'hommes, les

⁵ Comme indiqué dans l'introduction, différents termes ont été utilisés pour décrire les meurtres de femmes et de filles liés au genre depuis que le terme " féminicide " a été utilisé par Diana Russell en 1975. Le terme « fém[in]icide » englobe les efforts combinés déployés dans les différentes régions du monde pour lutter contre le fémicide/féminicide, les deux termes anglais les plus couramment utilisés dans ce domaine. C'est également le terme utilisé dans le logo de la Global Knowledge Platform on the Gender-Related Killing of Women and Girls (voir : <http://femicide-watch.org/>). Dans cette section, nous utilisons le terme fémicide ou féminicide, selon le terme le plus couramment utilisé dans le pays ou la région du monde en question.



fémicides sont souvent accompagnés de violences sexuelles et de mutilations (Godoy-Paiz 2012). Les campagnes contre le fémicide ont commencé lorsque les corps de femmes mutilées ont commencé à apparaître sur des friches en dehors de la ville. Le mouvement féministe au Mexique a joué un rôle essentiel pour faire reconnaître le fémicide comme un problème international (Prieto-Carron et al., 2007). Par ailleurs, en 2004, l'Organisation des femmes d'Amérique centrale s'est réunie au Guatemala, reconnaissant que le fémicide était un problème grave dans toute la région et largement négligé par leurs gouvernements respectifs (Prieto-Carrón et al., 2007). En conséquence, l'Organisation des femmes d'Amérique centrale a décidé de créer les Red Feministas, également connues sous le nom de Réseau féministe entraméricain contre la violence envers les femmes (Prieto-Carrón et al., 2007).

Résumé de la législation sur les fémicides par pays

Pays	Année	Loi	Législation distincte	Terme utilisé
Argentine	2012	Loi 26791 Modifications au Code pénal relatives aux « fémicides »	Non	Fémicide
Bolivie	2013	Loi 348 Loi générale pour garantir aux femmes une vie sans violence	Oui	Féminicide
Brésil	2015	Loi 13.104 Code pénal prévoyant le féminicide comme circonstance de qualification pour le crime d'homicide	Non	Féminicide
Chili	2010	Loi n° 20,480 Modifie le Code criminel et la Loi 20.066, qui établit le "féminicide"	Non	Fémicide
Colombie	2008/2015	Réforme du Code criminel/ La loi Rosa Elvira Cely	Non	Féminicide
Costa Rica	2007	Loi n° 8589 Pénalisation de la violence à l'égard des femmes	Non	Fémicide
République dominicaine	2014	Loi n° 550-14 qui établit le Code pénal de la République dominicaine	Non	Féminicide
Équateur	2014	Code organique pénal	Non	Fémicide
El Salvador	2010	Loi générale spéciale sur le droit des femmes à vivre une vie sans violence	Oui	Féminicide
Guatemala	2008	Loi contre le fémicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes	Oui	Fémicide
Honduras	2013	Décret 23-2013 portant réforme du Code pénal	Non	Fémicide
México	2012	Réforme du Code criminel, loi générale de l'accès des femmes à une vie sans violence	Oui	Féminicide
Nicaragua	2012	Loi 779, Loi intégrale contre la violence envers les femmes et réforme de la loi n° 641, « Code pénal »	Oui	Fémicide
Panama	2013	Adopter des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes et réformer le Code pénal afin de criminaliser le fémicide et de punir les actes de violence contre les femmes	Oui	Fémicide
Paraguay	2016	Article 50 de la loi n° 5777 sur la protection complète des femmes contre toutes les formes de violence	Oui	Féminicide
Pérou	2013	N° 29819 Loi modifiant l'article 107 du Code pénal, incorporant le féminicide	Oui	Féminicide
Uruguay	2017	N° 19538 Loi modifiant l'article 312 du Code pénal.	Non	Fémicide
Vénézuéla	2007/2014	Loi organique sur le droit des femmes à une vie sans violence	Oui	Fémicide



Les Red Feministas ont mené des initiatives de recherche dans plusieurs pays, dont le Honduras, El Salvador et le Costa Rica, dans le but d'améliorer l'éducation publique et l'action gouvernementale (Prieto-Carrón et al., 2007).

L'un des mouvements de lutte contre le fém[in]icide les plus connus et répandus est le #NiUnaMas/NiUnaMenos (le mouvement #PasUneDePlus). Ce mouvement a traversé toute l'Amérique latine jusqu'en Amérique centrale et Amérique du Sud, y compris maintenant des pays comme l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, et le Paraguay. Les personnes impliquées dans les mouvements NiUnaMas/NiUnaMenos à travers l'Amérique latine ont organisé des manifestations nationales et régionales contre la violence basée sur le genre, les taux de féminicides croissants, et l'impunité généralisée pour ces crimes (De Souza, 2019). Bien que les circonstances particulières qui ont déclenché les mouvements dans chaque pays soient uniques, les conditions qui ont favorisé des taux élevés de meurtres de femmes, à savoir l'inégalité entre les genres et l'impunité généralisée, ont permis aux mouvements de s'entraider. En Argentine, par exemple, les manifestations féministes ont été déclenchées par le meurtre de Lucia Perez, une jeune fille de 16 ans qui avait été torturée, violée et tuée, son cadavre ayant été déposé dans un hôpital abandonné. Cette manifestation comprenait une grève d'une heure par toutes les femmes et une manifestation publique dans la capitale argentine, Buenos Aires (De Souza, 2019). Les manifestations ont mis en lumière les liens entre les meurtres de femmes et les inégalités entre les classes, les genres, les races, et les origines ethniques. Le mouvement a également attiré l'attention sur les droits des femmes en tant que droits humains et sur la nécessité pour les femmes de reprendre le contrôle de leur corps (De Souza, 2019).

Un deuxième mouvement de lutte contre le fém[in]icide a été le mouvement #VivasNosQueremos (Vivantes nous nous voulons). Au Mexique, le féminicide est un problème social notoire, ponctué par les milliers de personnes qui ont manifesté au nom de la justice sociale pour réclamer la fin de la violence contre les femmes au Mexique (Wright, 2006). Les manifestants ont également attiré l'attention sur l'apathie politique, le manque de responsabilité, et l'absence d'enquête qui perpétue ces meurtres. En février 2019, les femmes ont envahi les rues de Mexico et les médias sociaux avec des slogans et des hashtags (mot-clés), dont #VivasNosQueremos (Nous nous voulons en vie) et #NoEstamosSolás (Nous ne sommes pas seules). Les manifestations étaient motivées par le nombre croissant de meurtres de femmes enlevées dans les transports publics mexicains. Les organisateurs ont incité le gouvernement à accroître les mesures de sécurité pour les femmes dans les transports publics (Salazar 2019). En Bolivie, en 2019, le Président Evo Morales a marché avec des centaines de personnes pour dénoncer la violence basée sur le genre en utilisant le hashtag #VivasNosQueremos (Telesur, 2019). De même, en Équateur en novembre 2018, des milliers de femmes ont défilé dans la capitale, Quito, pour exiger la reconnaissance de leurs droits en matière de procréation et pour mettre fin à la violence sexuelle et à l'impunité d'État (Telesur, 2018).

Ces dernières années, d'autres mouvements ont contribué à attirer l'attention sur le fem[in]icide en Amérique latine, dont Mulheres Unidas (Femmes unies) au Brésil et les manifestations #MachismoKills (Le machisme tue) au Chili. En commémoration de la Journée internationale de la femme, des milliers de femmes, d'enfants, et d'hommes ont participé à une manifestation à Rio organisée par les Mulheres Unidas du Brésil (Contini, 2019). Au cours de la manifestation, des militants ont commémoré le premier anniversaire de l'assassinat de la conseillère municipale Marielle Franco, qui a été brutalement exécutée et dont le meurtre n'a toujours pas été résolu (Contini, 2019). Au Chili, en 2018, plus de 80 000 personnes ont participé à une marche pour dénoncer la violence sexuelle et le fémicide (Rueckert et Sanchez, 2018). La manifestation a été provoquée par une série d'agressions sexuelles dans des universités chiliennes qui sont restées impunies (Rueckert et Sanchez, 2018). En brandissant des pancartes « Le machisme tue » et « Nous le devons à celles qui ne sont jamais revenues », la manifestation a établi des liens entre la violence mortelle et non mortelle contre les femmes comme produits de l'inégalité persistante (Rueckert et Sanchez, 2018).

Plus récemment, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, organisée par un collectif féministe au Chili, un groupe de femmes a joué «Un violador en tu camino» (voir les paroles à la page 18). La chanson et le spectacle de danse qui les accompagne se sont depuis étendus à d'autres villes et pays et sont devenus des médias sur les



médias sociaux partagés par ceux qui souhaitent attirer l'attention sur le féminicide en tant que violation des droits humains et urgence mondiale.

L'hymne féministe chilien se mondialise

Source: <https://qz.com/1758765/chiles-viral-feminist-flash-mob-is-spreading-around-the-world/>

Un violeur sur ton chemin (Un violador en tu camino)

Le patriarcat est juge
qui nous juge pour être nés
et notre punition
c'est la violence que tu ne vois pas.

Le patriarcat est juge
qui nous juge pour être nés
et notre punition
c'est la violence qu'on a vue.

C'est un féminicide.
Impunité pour le tueur.
C'est la disparition.
C'est un viol.

Et la faute n'était pas la mienne, ni où j'étais, ni comment je m'habillais.
Et la faute n'était pas la mienne, ni où j'étais, ni comment je m'habillais.
Et la faute n'était pas la mienne, ni où j'étais, ni comment je m'habillais.
Et la faute n'était pas la mienne, ni où j'étais, ni comment je m'habillais.

Le violeur, c'est vous.
Le violeur, c'est vous.

C'est la police,
Les juges,
L'État,
Le président.

L'État oppresseur est un violeur.
L'État oppresseur est un violeur.

Le violeur, c'est vous.
Le violeur, c'est vous.

"Dors calmement, jeune fille innocente
Sans s'inquiéter pour le bandit,
Au-dessus de vos rêves souriants et doux,
surveille ton policier qui t'aime."

Le violeur, c'est vous.
Le violeur, c'est vous.
Le violeur, c'est vous.
Le violeur, c'est vous.



Politiques et législation

L'un des principaux signes de progrès dans la lutte contre le fém[in]icide est le fait que plusieurs pays ont pris l'initiative de criminaliser officiellement le fém[in]icide. Depuis 2007, les gouvernements latino-américains ont adopté des lois qui font de ces meurtres un crime distinct et/ou stipulent des peines spécifiques. Plus de 16 pays de la région ont maintenant adopté des lois sur le fém[in]icide (Prieto-Carrón et al., 2007 ; Sarmiento et al., 2014). En plus de le criminaliser, les pays ont également commencé à élargir la portée de la législation sur le fém[in]icide. En 2018, l'Argentine a mis en œuvre la loi Brisa, qui vise à indemniser les enfants qui ont perdu leur mère à cause du fémicide (Hanssen, 2019). La même année, l'Argentine a également approuvé la loi Micaela qui crée un programme national et permanent destiné à former les travailleurs de première ligne à l'analyse sexospécifique et à la violence contre les femmes (Hanssen, 2019). La création des lois n'est cependant pas suffisante. Bien que la législation soit importante pour protéger les femmes contre le fémicide, elle n'est utile que si elle parvient à avoir un effet sur les pratiques sur le terrain (Prieto-Carrón et al., 2007). Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'efficacité de la législation sur le fémicide et les impacts de la législation sur la violence faite aux femmes en général.

Efforts plus généraux

Dans cette même région, il existe également de nombreuses campagnes visant à sensibiliser le public aux lois contre la violence, à changer les stéréotypes sexistes existants, et à renforcer le droit de vivre sans violence en tant que droit humain (CEPALC, 2014). D'autres progrès en matière de fém[in]icide comprennent un soutien accru aux victimes de violence (comme les refuges), l'aide juridique, et les services économiques. Par exemple, au Salvador en 2011, le gouvernement a créé le programme Ciudad Mujer (Ville des femmes) qui vise à fournir des services sociaux, de santé, et d'éducation aux femmes (CEPALC, 2014). Ce programme comprend des services sociaux, de l'aide policière et des conseils juridiques pour les victimes de violence (CEPALC, 2014).

L'OCFJR et l'enquête FFADA

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCJR) souligne l'importance du rapport final du 3 juin 2019 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Ce rapport dépeint la dure réalité pour les femmes et les filles autochtones vivant au Canada comme un génocide historique et continu. Compte tenu du travail de l'OCFJR sur le fémicide, nous sommes tout à fait conscients du danger auquel sont confrontées les femmes et les filles autochtones, dont la vie quotidienne est façonnée par la violence « structurelle » et « soutenue par l'État », selon les mots de la commission d'enquête nationale. Les lois, les politiques et les pratiques, combinées à l'absence de services adaptés aux particularités culturelles, perpétuent les expériences de sexisme, de racisme et de discrimination que vivent les femmes et les filles autochtones. Comme l'indique également le rapport, la violence et les agressions sexuelles commises par la police et documentées par la Commission d'enquête rendent encore plus difficiles la mise en application des lois pour ces femmes et filles. En fin de compte, ces structures et pratiques oppressives entraînent la violence et la mort d'un nombre disproportionné de femmes et de filles autochtones. Comme le souligne le rapport, les origines et la nature continue de ce danger peuvent être directement liées aux impacts historiques et permanents de la colonisation et du patriarcat. Le rapport souligne également la forte importance accordée aux femmes dans de nombreuses cultures autochtones et aux rôles traditionnels de gouvernance. Le rapport demande à tous les ordres de gouvernement – fédéral, provincial, territorial, municipal et autochtone – d'honorer et de reconnaître ces forces en invitant les femmes à adopter des rôles de leadership.

L'OCFJR appelle à une responsabilisation immédiate et, en particulier, à la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action national sur la violence envers les femmes et les filles autochtones dirigé par des femmes autochtones. En attendant, nous espérons contribuer aux Appels à la justice de cinq façons : (1) suivre le nombre de femmes et de filles autochtones tuées par la violence au Canada dans le cadre de nos efforts plus vastes pour documenter le fémicide à l'échelle nationale ; (2) documenter les provinces et territoires qui ont les taux les plus élevés de meurtre de femmes et de filles autochtones ; (3) décrire les circonstances entourant ces fémicide pour mieux comprendre comment la marginalisation des femmes et des filles autochtones contribue à leur vulnérabilité accrue au fémicide et aux autres formes de violence qui sont beaucoup plus graves que celles subies par d'autres groupes de femmes et filles ; (4) identifier les relations qui existent entre les femmes et les filles autochtones et leurs tueurs, celles qui se produisent dans le contexte familiale ainsi que celles qui sont perpétrées par des connaissances ou des étrangers ; et (5) surveiller si et comment les initiatives de prévention qui ciblent spécifiquement les femmes et les filles autochtones et leurs expériences de violence se développent au fil du temps, notamment les lois, politiques et programmes, ainsi que les sanctions appropriées pour leurs tueurs.

Publié en 2018, notre rapport inaugural #Cestunfémicide a documenté la surreprésentation continue des femmes et des filles autochtones en tant que victimes de fémicide, représentant au moins 36 pour cent des victimes de fémicides comparativement à leur représentation dans la population canadienne (environ 5 %). Le rapport de 2018 fait du fémicide chez les femmes et les filles autochtones une priorité de recherche. Cette surreprésentation se poursuit en 2019, bien qu'il soit de plus en plus difficile de documenter les données de manière transparente (voir la section IV).



D'autres campagnes ont été conçues pour cibler des groupes particulièrement vulnérables, notamment les jeunes, les femmes âgées ou les femmes et filles autochtones. En Colombie en 2007, par exemple, plusieurs filles sont mortes en raison de complications liées aux mutilations génitales féminines, un exemple manifeste de féminicide. Ces décès ont exposé des pratiques dont le grand public n'était pas au courant auparavant. En conséquence, la Colombie a mis en œuvre un plan d'action national visant à identifier, réviser et abolir les pratiques qui sont nuisibles à la vie ou à la santé des femmes et des filles (CEPALC, 2014).

Bien que ces mouvements de lutte contre le fém[in]icide aient incité les gouvernements à faire des progrès considérables dans ce domaine, il reste beaucoup à faire. En Bolivie et au Costa Rica, les gouvernements ont reconnu le problème de fém[in]icide comme une urgence nationale. En 2018, le Chili a mis en œuvre une quarantaine de mesures et de programmes de lutte contre la violence basée sur le genre au niveau des États, dont la création de refuges pour les femmes. La Bolivie a également déclaré une situation d'urgence face aux féminicides en 2019. Ce plan d'urgence en 10 points fait du féminicide une priorité nationale, qui comprend des initiatives de prévention et de sanction ainsi que des ressources pour les victimes (Reuters, 2019). Le fait que les taux de féminicides soient élevés malgré l'augmentation des programmes et des services démontre la nécessité d'agir davantage (Fregoso et Bejarano, 2010 ; Musalo et Bookey, 2013).

L'une des principales limites de la lutte contre le fém[in]icide est le manque de données fiables (Weil, 2016). Pour lutter contre ce phénomène, plusieurs pays d'Amérique latine ont créé des observatoires nationaux pour recueillir, analyser, et diffuser des informations sur le fém[in]icide. Des observatoires nationaux existent actuellement en Argentine, au Mexique et au Nicaragua.⁶

L'Europe et le Royaume-Uni

S'inspirant du succès des mouvements de lutte contre le fém[in]icide en Amérique latine, des citoyens européens sont descendus dans les rues pour dénoncer le fém[in]icides et la violence basée sur le genre. En particulier, le mouvement #NiUnaMas/#NiUnaMenos (Pas une de plus/Pas une de moins) semble prendre de l'ampleur dans cette région du monde, inspirant des manifestations en Espagne et en Allemagne (EFE, 2018 ; Wischnewski, 2018).

Les gouvernements et les universitaires de toute l'Europe ont également reconnu que le féminicide est un problème qui nécessite une action étatique. La première initiative régionale de lutte contre le féminicide a été mise en œuvre en 2013. Financé par l'organisation COST Action, le projet « Femicide à travers l'Europe » avait plusieurs objectifs, notamment la création d'une base de recherche sur le féminicide, la promotion de l'échange d'idées entre chercheurs, et le développement de coalitions à travers l'Europe travaillant pour prévenir le féminicide (Weil et al., 2018). Publié en 2018, le premier livre régional sur le féminicide en Europe fait le point sur les progrès régionaux et nationaux réalisés à ce jour. L'un de ces succès a été l'Observatoire européen du féminicide. Lancé à l'Université de Malte en 2018, son objectif premier est de prévenir le féminicide par la collecte de données et la sensibilisation (Weil et al., 2018). Outre l'observatoire régional du féminicide, des observatoires nationaux ont également commencé à être adoptés, notamment au Portugal, en Espagne et dans le cadre du recensement du féminicide au Royaume-Uni (Weil et al., 2018).

Tout dernièrement, les citoyens français se sont mobilisés contre les meurtres de femmes à la suite d'une augmentation de féminicides en France. Les efforts de mobilisation englobent des marches, des rassemblements et une manifestation où les femmes se sont allongées dans la rue pour représenter le nombre de femmes victimes de féminicide (Tessier, 2018). Les manifestantes demandent au gouvernement français d'agir, y compris d'octroyer des fonds pour faire diminuer la violence

⁶ Pour plus d'informations sur les observatoires nationaux des pays respectifs, voir les liens suivants : Argentine à <http://www.dpn.gob.ar/observatorio-femicidios.php>; Mexique à <https://www.observatoriofemicidiomexico.org/>; Nicaragua à <https://voces.org.ni/femicidio>



domestique (Cost et Johnstone, 2019). Les organisateurs utilisent les hashtags #1Milliardpas1Million et #NousToutes sur les médias sociaux pour attirer l'attention mondiale sur la question du fémicide en France et pour faire agir le gouvernement.

Un mouvement similaire s'est également produit en Espagne en 2019. Dans plus de 250 endroits dans ce pays, les organisateurs ont déclaré une « urgence féministe ». Ce mouvement a été entamé par plusieurs cas de viols très médiatisés et par un « été de tueries » au cours duquel 19 femmes ont été assassinées par des partenaires actuels ou anciens (Jones, 2019). Les organisateurs ont promis de « peindre la nuit en violet », la couleur de la campagne anti-violence qui dénonce l'inaction des responsables gouvernementaux pour protéger les femmes de la violence (Jones, 2019). Le hashtag #NocheVioleta a également été utilisé sur les médias sociaux pour attirer l'attention sur le fémicide et revendiquer une intervention publique. Le mouvement contre le fém[in]icide en Espagne s'est également inspiré du mouvement latino-américain, utilisant le hashtag #NiUnaMenos pour mettre en lumière les similitudes entre les fém[in]icides en Espagne et en Amérique latine (EFE, 2018).

L'Allemagne a également commencé à se mobiliser contre le fémicide. #KeineMehr (Pas une de plus) est un collectif féministe qui vise à diffuser les connaissances et à briser le silence entourant le fémicide en Allemagne (Wischnewski, 2018). En 2017, Keine Mehr a organisé une conférence sur le fémicide pour partager de l'information sur les caractéristiques du fémicide, les représentations médiatiques, et les lacunes en matière de données sur le fémicide (Wischnewski, 2018).

Des progrès importants ont été réalisés dans la lutte du Royaume-Uni contre le fémicide grâce au Femicide Census et à la Women's Aid Organization. Cette dernière lutte contre la violence avec une approche multisectorielle qui comprend le lobbying auprès du gouvernement, le soutien aux survivantes, la facilitation de la formation professionnelle, et la réalisation de recherches sur la violence domestique. Développé par Karen Ingala Smith et la Women's Aid, le Femicide Census est une base de données qui contient plus de mille femmes tuées par des hommes en Angleterre et au Pays de Galles depuis 2009 (Long et al., 2018). Depuis 2016, les rapports de recensement des féminicides sont publiés chaque année. L'objectif de cette recherche est de suivre la violence perpétrée par les hommes envers les femmes afin de mieux comprendre ses causes et de mettre au point des techniques de prévention plus efficaces (Long et al., 2018).

« C'était mon héroïne. Elle avait survécu à tant de douleurs et de traumatismes dans sa vie dans la rue, mais elle n'en était pas fâchée et ne gardait pas d'amertume à cause de ça. Elle était vraiment la personne la plus empathique et sensible malgré tout ce qu'elle avait subi. Elle se levait tous les jours et faisait face au monde avec son grand et beau sourire. La mort de ma fille m'a détruit. »

L'Afrique

Le Kenya a été l'un des premiers pays africains à se mobiliser contre la violence envers les femmes et le fémicide. Les médias ont rapporté des cas horribles où des femmes ont été violées, mutilées, brûlées, torturées, et tuées sans intervention (Nzuki, 2019). Par exemple, en février 2019 à Nairobi, une jeune femme en route vers l'hôpital a pris un taxi mais n'est jamais arrivée à destination. Son corps a été découvert par la suite et avait été agressé sexuellement et mutilé (Nzuki, 2019).

Des mouvements tels que #HerLifeMatters (Sa vie compte), #EndFemicideNow (Mettons fin au fémicide maintenant) et #TotalShutDownKe (Arrêt total Ke) ont été utilisés pour sensibiliser le public et lutter contre le fémicide au Kenya (Mutune, 2019).



Avec les taux de féminicides les plus élevés au monde, l'Afrique du Sud est récemment devenue un leader dans la mobilisation contre le féminicide. En 2016, des groupes de femmes ont protesté contre les meurtres de travailleuses sexuelles en utilisant l'expression #SayHerName (Dites son nom). Ce mouvement avait pour but d'attirer l'attention sur le nombre de femmes tuées et sur l'apathie entourant les meurtres de travailleuses du sexe (News Deeply 2016). En 2019, des femmes de Johannesburg et du Cap ont manifesté devant la Bourse et le Forum économique mondial (Mumbere, 2019). Les manifestants ont exigé que le président Ramaphosa déclare l'état d'urgence en raison des meurtres endémiques de femmes dans la région (BBC News, 2019). Cette mobilisation a été déclenchée par le meurtre d'Uyinene Mrwetyana, une étudiante universitaire de 19 ans qui a été agressée sexuellement et tuée dans un bureau de poste par un de ses employés alors qu'elle tentait de récupérer un colis (Khumalo, 2019). Sur les médias sociaux, les hashtags #AmINext (Suis-je la prochaine) et #RIPUyinene ont été utilisés pour sensibiliser davantage le public sur son meurtre et pour appeler à une action immédiate contre la violence basée sur le genre et le féminicide (BBC News, 2019).

Le gouvernement sud-africain a réagi à ces protestations en déclarant une crise du féminicide et en introduisant un plan d'action d'urgence (Khumalo, 2019 ; Stagoff-Belfort, 2019). Le plan d'action comprend des changements au système de justice pénale, l'amélioration des pratiques juridiques et politiques dans les cas d'agression sexuelle, et le renforcement du rôle économique des femmes (Khumalo, 2019). Le plan d'action promet en outre d'embaucher des travailleurs sociaux supplémentaires, de former 200 travailleurs sociaux à la gestion des traumatismes, et d'accroître le financement et les services destinés aux survivantes de féminicides et à leurs enfants (Stagoff-Belfort, 2019).

Le Nigeria et l'Ouganda ont également attiré l'attention sur leurs taux élevés de violence envers les femmes et de féminicide. Des manifestations au Nigeria ont eu lieu quelques semaines seulement après les manifestations sud-africaines pour dénoncer le meurtre d'au moins huit femmes depuis juillet à Port Harcourt (Mumbere, 2019). La police est en train d'enquêter sur un lien potentiel entre ces meurtres, mais aucune accusation n'a encore été portée. Les manifestants nigériens ont également utilisé les médias sociaux avec le hashtag #ProtectPHGirls (Protégeons les filles de PH) pour attirer l'attention sur cette dernière série de meurtres non résolus (Mumbere, 2019).

Cet été, les organisateurs ont protesté en Ouganda pour réclamer une plus grande responsabilisation en matière de féminicides suite à une augmentation des enlèvements et des meurtres de femmes dans ce pays (Nalubega, 2019). Les manifestants ont exigé trois actions spécifiques de la part de la police et du gouvernement ougandais: créer une équipe d'enquête spécifique pour poursuivre les cas de féminicides, changer des discours qui blâment les victimes de féminicide, et créer une Direction pour travailler exclusivement sur la violence basée sur le genre (Nalubega, 2019).

Canada et États-Unis

Bien que le mouvement féministe en Amérique du Nord ait reçu beaucoup moins d'attention que celui des autres continents, la mobilisation dans cette région a également commencé. Sur les médias sociaux, les hashtags, dont #CallItFemicide et #Cestunféminicide au Canada, ont continué de gagner en popularité pour faire reconnaître le meurtre des femmes comme une épidémie plutôt que des événements isolés et sporadiques. Au Canada et aux États-Unis, l'attention se porte sur les meurtres et les disparitions non résolus de femmes et de filles autochtones. Les hashtags #FFADA #MMIWG (FFADA: les femmes et filles autochtones disparues et assassinées) est utilisé pour relier les meurtres de femmes et de filles autochtones, dont beaucoup sont restés impunis (Gray, 2018). Au Canada, le rapport final de l'enquête FFADA a défini des Appels à la justice qui devraient être abordés par les divers paliers de gouvernement.

Aux États-Unis, l'organisation Women Count USA s'efforce de combler les lacunes analytiques en recueillant des données sur les femmes tuées par des hommes (Anguiano, 2019). En utilisant les médias sociaux et les reportages médiatiques pour compter



les meurtres de femmes, cette organisation humanise le problème du fémicide en attirant l'attention sur les femmes individuelles qui sont devenues victimes (Anguiano, 2019).

Progrès à l'échelle internationale

En grande partie grâce aux mouvements féministes inlassables et aux mouvements populaires contre le fém[in]icide, en particulier dans certaines régions du monde, la communauté internationale a commencé à adopter une approche plus active dans la lutte contre le fém[in]icide. Les initiatives internationales comprennent la sensibilisation, l'élaboration de politiques et de conventions, et l'encouragement des États nationaux à faire face au fém[in]icide. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a commencé à enquêter sur les meurtres de femmes et leurs causes dans le cadre de ses enquêtes nationales (ACUNS 2017 ; Weil et al., 2018). En 2012, la Déclaration de Vienne sur le fémicide a reconnu le fémicide comme un problème de droits humains, le définissant comme « le meurtre des femmes et des filles en raison de leur sexe » (Weil et al. 2018). Les Nations Unies ont également reconnu l'égalité des sexes et l'élimination de la violence envers les femmes et les filles comme un objectif de développement durable, marqué par le hashtag #SDG sur les médias sociaux.

Plus récemment, lors de la 26^{ème} session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2017, la plateforme Femicide Watch a été lancée, et elle est toujours mise à jour (voir : <http://femicide-watch.org/>). Appelée *la Surveillance de fém[in]icide : Plateforme mondiale de connaissances sur les meurtres de femmes et de filles liés au genre*, il s'agit d'un projet conjoint de l'UN Studies Association et de l'équipe contre le fémicide de l'ancien Bureau de liaison du Conseil académique du système des Nations unies (ACUNS) au bureau de liaison de Vienne. La plateforme comprend des définitions du fémicide, des données, et des documents importants. Elle recommande les meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la législation ainsi que dans les enquêtes et les poursuites relatives aux fémicides dans le but d'accroître l'éducation et la sensibilisation au niveau mondial.

La communauté internationale a également commencé à aider plus directement les régions dans leurs initiatives de lutte contre le fémicide. L'Union européenne et les Nations Unies, dans le cadre de l'initiative Spotlight, ont annoncé un investissement de 50 millions d'euros pour aider à mettre fin au fémicide en Amérique latine (Commission européenne, 2018). Cette alliance mondiale vise à mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes d'ici 2030. Bien que cette initiative concerne toutes les formes de violence contre les femmes, elle est particulièrement axée sur le fémicide, la traite des êtres humains, et la violence domestique et sexuelle.

« Quand [elle] n'était pas avec ses frères et sœurs, ses cousins et ses bébés, elle lisait des bouquins de Jude Devareaux, faisait du jardinage, cueillait des baies, cuisinait, faisait la mise en conserve et dégustait du vin. Elle était fière de sa maison et était une merveilleuse hôtesse. C'était aussi une cuisinière merveilleuse qui rêvait d'obtenir son sceau rouge. Les grands dîners et petits déjeuners chez elle vont toujours nous manquer.

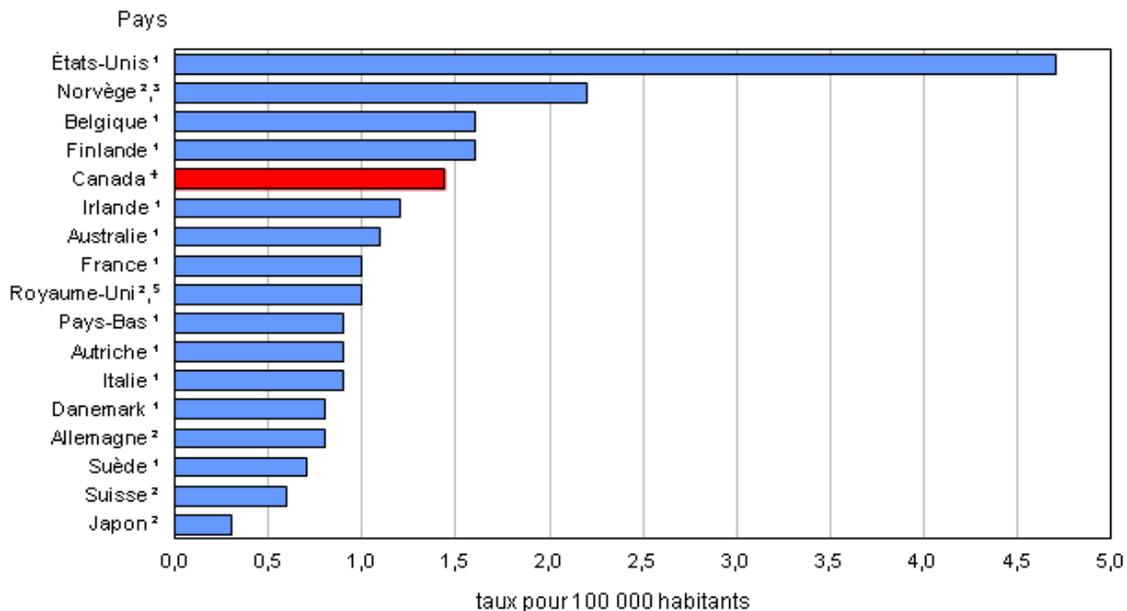
Plus que tout au monde, elle aimait passer du temps avec sa famille, surtout avec ses bébés. Les journées passées avec eux à camper et à cueillir des champignons et des étés passés au bord du lac sont parmi les plus beaux souvenirs d'elle. Là, elle était dans son élément. »



Section II: Tendances des morts de femmes et de filles par la violence au Canada

Le Canada est souvent considéré comme un pays sûr par ceux qui vivent à l'extérieur du pays et par de nombreux Canadiens eux-mêmes, étant donné les faibles taux de violence, y compris d'homicides. Ces perceptions sont souvent fondées sur des comparaisons avec les niveaux de violence documentés aux États-Unis et, par conséquent, il semble justifié de présumer la sécurité des Canadiens. Cependant, en comparant le Canada à des pays ou à des régions du monde avec lesquels nous avons sans doute plus en commun qu'une simple proximité (p. ex. Australie, Europe, Royaume-Uni), il devient nécessaire de contester l'image du Canada comme paisible. Le taux d'homicides au Canada est plus élevé que dans la plupart des pays semblables (voir le graphique 1), se classant au cinquième rang parmi ceux qui ont été comparés (Cotter, 2014). Par conséquent, la mesure à laquelle les gens peuvent vivre une vie paisible au Canada dépend entièrement de leur situation sociale. Surtout, cela dépend de l'expérience des personnes qui font l'objet de l'examen. Par exemple, les peuples autochtones et certaines populations noires urbaines du Canada font face à des risques d'homicide beaucoup plus élevés que d'autres groupes (Bania, 2009 ; Rapport final de l'enquête FFADA 2019 ; Thompson, 2014).

Graphique de l'encadré 1
Homicides selon le pays semblable, année la plus récente



1. Les chiffres représentent les données de 2012.

2. Les chiffres représentent les données de 2011.

3. Comprend les homicides commis lors de la fusillade sur l'île d'Utøya en juillet 2011. De 2001 à 2010, le taux d'homicides annuel de la Norvège oscillait entre 0,6 et 1,1 pour 100 000 habitants.

4. Les chiffres représentent les données de 2013.

5. Comprend l'Angleterre et le pays de Galles.

Note : Les pays semblables ont été établis d'après une méthodologie élaborée par le Conference Board du Canada. Ce dernier a commencé par choisir les pays réputés avoir un « revenu élevé » par la Banque mondiale, puis a éliminé les pays comptant moins de 1 million d'habitants, de même que les pays d'une superficie inférieure à 10 000 kilomètres carrés. Parmi les pays qui restaient, le Conference Board du Canada a utilisé une moyenne quinquennale du revenu réel par habitant et a éliminé tout pays qui tombait en deçà de la moyenne. D'après ces critères, il restait 17 pays en tout.

Source : Statistique Canada et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

De même, lorsqu'on examine le taux de mortalité des femmes et des filles au Canada, il est plus élevé que dans d'autres pays, dont l'Australie, l'Autriche, la Finlande, l'Islande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni (ONUDC, 2018 : 14). De plus, le risque pour certains groupes de femmes et de filles est beaucoup plus élevé que pour d'autres femmes et filles au Canada. Toutefois, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, l'information est souvent limitée ou inexistante pour examiner avec précision le risque de féminicide pour de nombreux groupes, ce qui souligne la nécessité de porter une attention accrue aux priorités de recherche et de collecte de données pour informer la prévention, une question dont nous parlons à la section IV.



Ci-dessous, nous examinons les meurtres de toutes les femmes et filles causés par la violence qui ont été documentés jusqu'à présent en 2019 pour contribuer à une meilleure compréhension de qui est tué, par qui, comment et où, quand et de la relation entre la victime et l'accusé (Section III examine certaines raisons derrière ces meurtres). Nos données ont été tirées de reportages des médias. Les recherches sur la fiabilité et la validité des rapports des médias en tant que source de données sont résumées et discutées à l'annexe B. Bref, les rapports des médias se sont révélés aussi fiables et valides que les rapports officiels pour certains types d'information (p. ex. le genre, l'âge, la méthode du meurtre, le lieu, etc.) et souvent plus encore pour documenter la relation entre la victime et l'accusé - élément clé pour comprendre ce qui est un féminicide (Walby et al., 2017). C'est pourquoi nous nous concentrons principalement sur ces facteurs. Au fur et à mesure que les dossiers de 2019 seront traités par le

système de justice pénale, nous mettrons à jour les données à l'aide des documents judiciaires, s'ils sont disponibles.

En 2019, jusqu'au 30 novembre 2019 inclusivement, 118 femmes et filles ont été tuées au Canada. Cela signifie qu'en moyenne, tous les trois jours, une femme ou une fille est tuée dans ce pays. Ces 118 femmes et filles ont été tuées dans 113 incidents impliquant 112 accusés, hommes et femmes. Quinze autres affaires qui ont été identifiées comme des homicides par la police sont toujours en cours ou non résolues et aucun accusé n'a donc encore été identifié.

Nous tenons à mettre en garde que le nombre ci-dessus doit être considéré comme une estimation minimale du nombre de femmes et de filles tuées par la violence pour au moins deux raisons :

1. Nous avons pu documenter qu'au moins 21 décès de femmes et de filles sont jugés suspects par la police, mais aucune autre information n'était disponible et/ou des enquêtes étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Il est probable qu'une partie de ces femmes et de ces filles soient victimes de féminicides, mais ces décès n'ont pas encore été ajoutés à notre bilan. L'OCFJR continuera de surveiller ces cas en 2019 et examinera la possibilité de les inclure dans les rapports ultérieurs.
2. Il se peut que certains féminicides ne soient pas encore rapportés dans les médias et/ou que des femmes et des filles aient disparu, certaines d'entre elles pouvant être des victimes non découvertes du féminicide. Ces femmes et ces filles ne seront peut-être jamais découvertes. Cette lacune dans les connaissances a été clairement et efficacement démontrée par des rapports qui soulignent le nombre de femmes et de filles autochtones disparues (Rapport final de l'enquête FFADA, 2019). Bien que le nombre exact de femmes et filles autochtones disparues ou assassinées reste incertain, les estimations vont de plus de 1 000 à près de 4 000.

Ci-dessous, nous commençons par nous concentrer sur les 118 femmes et filles dont la mort a été "officiellement" considérée comme un homicide afin de documenter les tendances et les caractéristiques de leurs meurtres. Par la suite, et pour le reste de la section II, nous nous concentrerons sur les incidents qui correspondent le plus étroitement au phénomène du féminicide - le meurtre des femmes et des filles par les hommes. Nous examinons l'ensemble des tendances ainsi que des tendances



spécifiques à travers trois sous-types - le fémicide par un partenaire intime, le fémicide familial et le fémicide non intime. Nous examinons ensuite les tendances globales sur une période de quatre ans (2016-2019).

Toutes les femmes et filles tuées par la violence au Canada

Tableau 1: Répartition mensuelle des morts de femmes et filles par la violence au Canada (N=118)

Mois	Femmes/filles tuées	
	N	(%)
Janvier	12	10
Février	11	9
Mars	9	8
Avril	15	13
Mai	12	10
Juin	5	4
Juillet	15	13
Août	10	8
Septembre	8	7
Octobre	14	12
Novembre	7	6
Total	118	100

Répartitions temporelles: Comme le montre le tableau 1, le nombre de femmes et de filles tuées chaque mois allait de cinq victimes en juin à 15 victimes en avril et juillet, avec une moyenne de 11 femmes et filles tuées chaque mois. Le tableau 2 montre que le plus grand nombre de femmes et de filles ont été tuées le mardi, un meurtre sur cinq ayant eu lieu ce jour-là.

Répartitions géographiques: Le tableau 3 montre le nombre et le pourcentage de victimes tuées en 2019 dans chaque province ou territoire ainsi que le pourcentage de la population de femmes totale dans chaque province et territoire et le taux ultérieur de meurtre de femmes et de filles dans chaque juridiction. Le groupe le plus important de femmes et de filles (35 %) a été tué en Ontario, en partie parce que l'Ontario est la province la plus peuplée du Canada. Toutefois, si l'on tient compte de la

représentation des femmes dans la population canadienne en Ontario (39 %), le taux de mortalité des femmes et des filles en Ontario (0,56) en 2019 est inférieur à la moyenne nationale (0,87 par 100 000 femmes et filles) pour les femmes victimes d'homicide.⁷

En se concentrant sur les taux, et conformément aux tendances de 2018, le tableau 3 montre également que le taux le plus élevé de meurtres de femmes et de filles se trouve au Nunavut (10,60), suivi du Yukon (4,98) où la majorité de la population est autochtone.

Les taux les plus élevés suivants ont été observés dans deux des trois provinces des Prairies - le Manitoba (1,46) et l'Alberta (1,11). Lorsqu'au moins une femme ou une fille a été tuée dans la province, les taux les plus faibles ont été observés en Nouvelle-Écosse (0,20), au Québec (0,31) et à Terre-Neuve-et-Labrador (0,38).

Tableau 2: Répartition des morts de femmes et de filles par la violence selon le jour de la semaine (N=114)*

Jour de la semaine	Femmes/filles tuées	
	N	(%)
Dimanche	13	11
Lundi	14	13
Mardi	23	20
Mercredi	17	15
Jeudi	13	11
Vendredi	19	17
Samedi	15	13
Total	114	100

*La date exacte de l'homicide était inconnue dans quatre cas.

Tableau 3: Répartition géographique des femmes et filles tuées par la violence au Canada, 2019 (N=118)*

Province/Territoire	Nombre	% victimes totales	% population des femmes	Taux de mort
Ontario	41	35	39	0.56
Alberta	25	21	11	1.11
Colombie-Britannique	15	13	14	0.59
Québec	13	11	22	0.31
Manitoba	10	8	3.6	1.46
Saskatchewan	5	4	3.1	0.86
Nouveau-Brunswick	4	3	2.1	1.02
Nunavut	2	2	<1	10.60
Terre-Neuve et Labrador	1	1	1.4	0.38
Nouvelle-Écosse	1	1	2.6	0.20
Yukon	1	1	<1	4.98

* Il n'y a eu aucun meurtre documenté de femmes et de filles dans les Territoires du Nord-Ouest ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

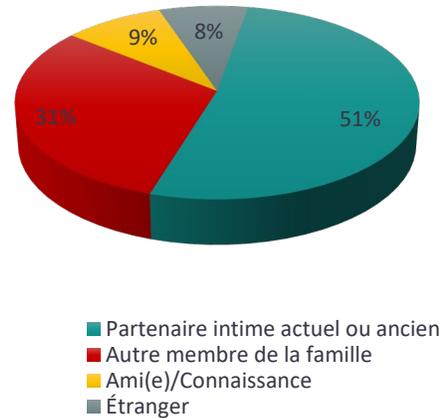
⁷ Taux national d'homicides basé sur la population de femmes résidant au Canada en 2018 (163 victimes/18 655 084 femmes x 100 000 = 0,87).



Genre de l'accusé: Si l'on exclut 15 affaires non résolues ou ouvertes, il y a eu un total de 98 affaires impliquant 112 accusés, dont 82 % étaient des hommes (N = 90) et 18 % des femmes (N = 20). Si l'on se concentre uniquement sur les accusés primaires, 87 % des accusés étaient des hommes (N = 84) et 13 % étaient des femmes (N = 13), ce qui correspond aux données nationales (David, 2017).

Relation entre la victime et l'accusé: En 2019, les résultats ont montré que la relation entre la victime principale et l'accusé principal était connue dans plus des trois quarts des affaires (77 %, N = 75). En se concentrant sur ces affaires, la figure 1 montre que 52 % des principales victimes étaient les conjointes actuelles ou anciennes de l'accusé. Les autres cas concernaient d'autres membres de la famille (31 %), des amis/connaissances (9 %) ou des étrangers (8 %). Ces tendances sont en grande partie attribuables aux affaires impliquant des accusés de sexe masculin, dont il sera question plus en détail plus loin dans la cette section.

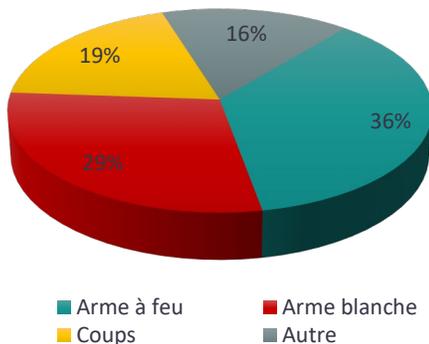
Figure 1: Répartition du type de relation principale entre la victime et l'accusé dans les cas de femmes et de filles tuées par la violence, Canada, 2019



Pour les 13 affaires dans lesquelles l'accusée principale était une femme, la relation n'était pas précisée dans plus de la moitié des cas (N = 7 ; 54 %). En se concentrant sur les cas où les liens de parenté étaient connus, les victimes étaient des enfants (N=3), des étrangers (N=2) ou d'autres membres de la famille (N=1) de l'accusé.

Nombre de victimes: En 2019, une seule victime a été tuée dans 92 pour cent des cas (N = 90), les 8 pour cent restants impliquant deux (6 %) ou quatre victimes (2 %). Dans la moitié des cas à victimes multiples, la cible principale était le partenaire intime ou l'enfant biologique actuel ou ancien de l'accusé. D'autres cibles principales étaient des connaissances, d'autres membres de la famille ou des étrangers. Cinq victimes secondaires (ou ce qu'on appelle parfois des victimes "collatérales") ont été tuées; la plupart d'entre elles étaient des membres de la famille (y compris des enfants) de l'accusé.

Figure 2: Répartition de la méthode de meurtre pour toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada, 2019 (N=58)*



Nombre d'accusés: Dans la plupart des cas, il s'agissait d'un seul accusé (92 %) et dans les autres cas, de deux (7 %) ou de huit (1 %) accusés. Parmi les 20 accusés, sept étaient coaccusés dans la même affaire.⁸

Méthode de meurtre: Dans plus de la moitié des cas (51 %), il manque encore des renseignements sur la méthode de meurtre. Parmi les cas pour lesquels nous avons des données (N = 58), la figure 2 montre que la méthode la plus couramment utilisée pour tuer une femme ou une fille était par coups de feu (36 %), suivie des coups de couteau (29 %) et finalement, les cas où la femme a été battue à mort (19 %). L'information sur le type d'arme à feu utilisé a rarement été rapportée. Les 16 pour cent restants ont été tués par d'autres méthodes telles que l'incendie criminel, l'étranglement, le syndrome du bébé secoué, et par hache.

* La méthode de meurtre n'a pas été rendue publique dans 51 % des cas

⁸ Un incident survenu en 2019 met en cause huit coaccusés, dont sept sont des femmes.

Cas impliquant des femmes et filles tuées par la violence commise par des accusés masculins



Dans la présente section, nous commençons par décrire les tendances des cas dans lesquelles une femme ou une fille a été tuée par un homme qui a été identifié. Ensuite, en nous concentrant sur certaines caractéristiques, nous examinons le type de féminicide le plus courant - le féminicide par un partenaire intime (féminicide intime) - suivi du féminicide familial avant de passer à une discussion sur les féminicides qui se produisent en dehors du contexte de l'intimité, principalement par des amis, des connaissances et des étrangers. En 2019, jusqu'au 30 novembre 2019 inclusivement, 89 femmes et filles ont été tuées par des actes de violence commis par des hommes au Canada. Les 89 femmes et filles ont été tuées dans 84 incidents, impliquant 90 accusés.⁹

Répartitions temporelles: Comme le montre le tableau 4, le nombre de femmes et de filles tuées chaque mois par la violence impliquant des hommes accusés variait de trois victimes en juin à 12 victimes en juillet, avec une moyenne de huit femmes et filles tuées chaque mois. Le tableau 5 montre que le plus grand nombre de femmes et de filles ont été tuées le mardi, un peu moins d'un quart des meurtres ayant eu lieu ce jour-là.

Tableau 4: Répartition mensuelle des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des accusés masculins, Canada, 2019 (N=89)

Mois	Femmes/filles tuées par un homme accusé	
	N	(%)
Janvier	8	9
Février	10	11
Mars	7	8
Avril	11	12
Mai	9	10
Juin	3	3
Juillet	12	14
Août	6	7
Septembre	7	8
Octobre	9	10
Novembre	7	8
Total	89	100

Répartitions géographiques: Comme pour la répartition géographique de l'échantillon total, le tableau 6 montre que le Nunavut continue d'afficher le taux le plus élevé de meurtres de femmes et de filles commis par des hommes (10,60), suivi par le Manitoba (0,88) et l'Alberta (0,78). Cela correspond à peu près à la répartition provinciale/territoriale des taux généraux d'homicides en 2018, où le Nunavut avait également le taux d'homicides le plus élevé (20,84). Toutefois, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont suivi avec les taux d'homicides les plus élevés, mais il n'y a eu aucun cas documenté de femmes et de filles tuées par des hommes accusés en 2019. Cela peut s'expliquer par le fait que nous nous appuyons sur les reportages des médias comme source de données, ce qui fait que les meurtres commis dans des régions plus éloignées peuvent ne pas

Tableau 5: Répartition des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des accusés masculins au Canada, par jour de la semaine, 2019 (N=88)

Day of Week	Women/girls killed by men accused	
	N	(%)
Sunday	11	12
Monday	9	10
Tuesday	19	22
Wednesday	12	14
Thursday	9	10
Friday	17	20
Saturday	11	12
Total	88	100

**Exact homicide date was unknown in one case.*

toujours paraître aux sources des nouvelles consultées. Il se peut aussi que d'autres types d'homicides soient plus courants dans ces deux territoires, mais nous ne disposons pas de renseignements afin de prendre une telle décision. Conformément à nos tendances, le taux général d'homicides au Manitoba (4,07) a également dépassé le taux national d'homicides (1,76) enregistré en 2018.

⁹ Ces chiffres n'incluent pas les 16 affaires en cours ou non résolues ni les 21 morts de femmes et de filles qui ont été jugées "suspectes" par la police.



Tableau 6: Répartition géographique des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des accusés masculins au Canada, 2019 (N=89)*

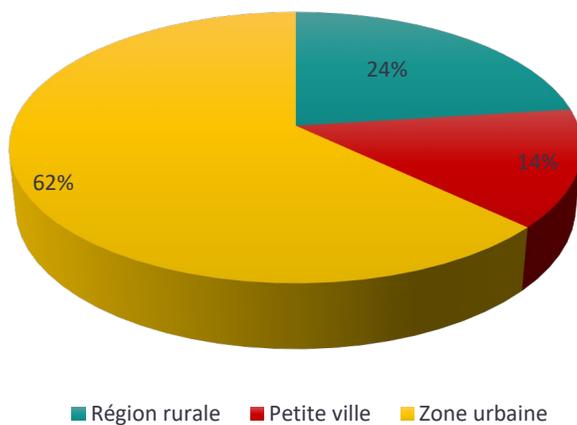
Province/Territoire	Nombre	% total des victimes	% population des femmes	Taux de meurtre
Ontario	34	38	39	0.46
Alberta	17	19	11	0.78
Québec	11	12	22	0.26
Colombie-Britannique	10	11	14	0.39
Manitoba	6	7	3.6	0.88
Saskatchewan	4	5	3.1	0.69
Nouveau-Brunswick	3	4	2.1	0.76
Nunavut	2	2	<1	10.60
Terre-Neuve et Labrador	1	1	1.4	0.38
Nouvelle-Écosse	1	1	2.6	0.20

* Il n'y a eu aucun meurtre documenté de femmes et de filles par des hommes dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Parmi les provinces et territoires où au moins une femme ou une fille a été tuée par un homme, les taux les plus faibles se trouvaient en Nouvelle-Écosse (0,20), au Québec (0,26) et à Terre-Neuve-et-Labrador (0,38). Comparativement aux taux généraux d'homicides en 2018, ces provinces ont également déclaré des taux inférieurs à la moyenne nationale.

Répartition urbaine-rurale¹⁰: Les résultats montrent que les femmes et les filles continuent d'être exposées à un risque plus élevé de fémicide dans les régions non urbaines du pays que dans les zones plus urbaines. Plus précisément, la figure 3 montre que 24 % des femmes et des filles ont été tuées par des hommes dans des régions rurales, éloignées ou nordiques ; seulement

Figure 3: Répartition des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des hommes accusés au Canada, selon la densité de population, 2019 (N=89)



environ 16 % de la population canadienne vit dans ces régions du pays (Beattie et al., 2018). Lorsque les petites villes ont été incluses dans la catégorie non urbaine, les résultats ont démontré que, dans l'ensemble, 38 % des femmes et des filles ont été tuées dans les régions non urbaines comparativement à 62 % dans les zones urbaines, qui représentent un peu plus de 80 % de la population canadienne.

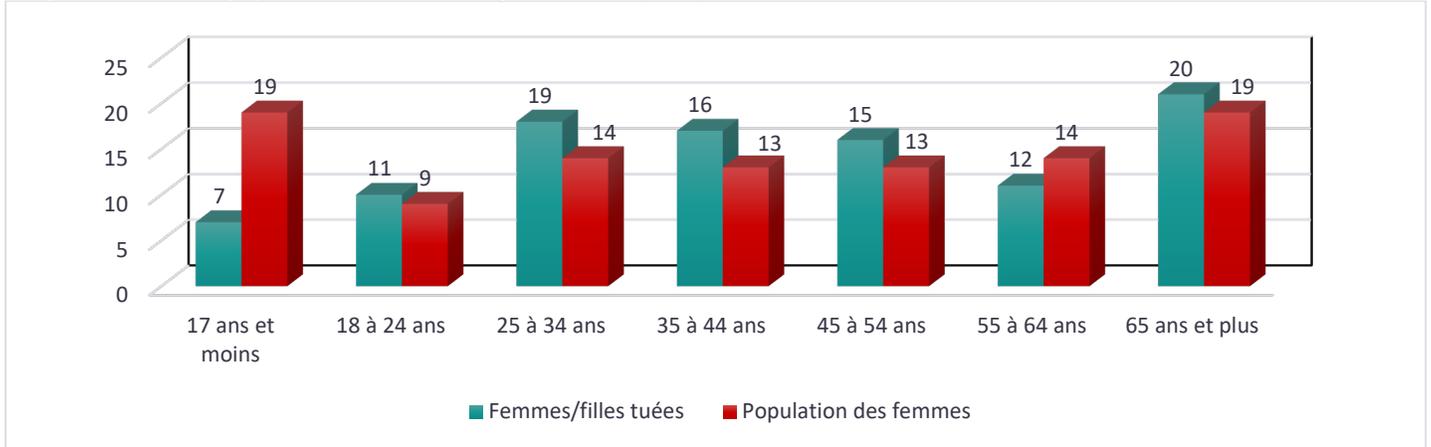
Âge des victimes: L'âge des victimes variait de moins d'un an à 94 ans, l'âge moyen étant de 45 ans. Le graphique 2 montre que la plus grande proportion des victimes étaient âgées de 65 ans et plus (20 %), suivies de celles de 25 à 34 ans (19 %), de 35 à 44 ans (16 %), de 45 à 54 ans (15 %) et de 55 à 64 ans (12 %). Les groupes d'âge des victimes les plus faibles étaient ceux des 18 à 24 ans (11 %) et des 17 ans ou moins (7 %). Lorsque l'on compare ces répartitions à la répartition par âge des femmes et des filles dans la population générale (également illustrée dans le graphique 2), divers groupes d'âge sont surreprésentés, ce qui souligne leur plus grande

vulnérabilité au fémicide que les femmes et les filles des autres groupes d'âge. Par exemple, et conformément à 2018 et à d'autres recherches, les femmes âgées de 25 à 54 ans continuent d'être surreprésentées parmi les victimes de fémicide.

¹⁰ Bien que les définitions varient, nous définissons les régions rurales comme étant moins de 10 000 habitants ; les petites villes comme étant égales ou supérieures à 10 000, mais inférieures à 50 000 ; les régions urbaines, 50 000 ou plus.



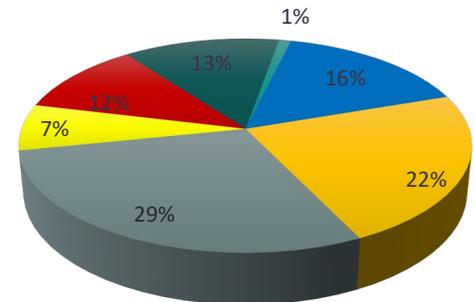
Graphique 2: Répartition selon l'âge des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des accusés masculins au Canada, comparativement à la population des femmes en général, 2019 (N=85) *



* L'âge de quatre femmes n'était pas disponible

Un changement concernant l'âge comme facteur de risque de féminicide s'est produit chez les victimes âgées de 65 ans et plus qui représentent le groupe d'âge le plus important de victimes impliquant des hommes en 2019 et sont légèrement surreprésentées par rapport à leur représentation dans la population. Par contre, en 2018, ce groupe d'âge était sous-représenté par rapport à la population générale. Ce groupe reflète une grande variation d'âge : parmi ce groupe d'âge, un peu plus de la moitié des victimes étaient âgées de 65 à 74 ans (53 %), suivies de celles âgées de 75 à 84 ans (35 %) et de celles âgées de 85 à 94 ans (12 %). Les femmes âgées ont été identifiées comme une nouvelle priorité en matière de recherche et de politiques dans le rapport inaugural de l'OCFJR, tout comme dans d'autres pays. Nous reviendrons sur cette question dans la section IV ci-dessous.

Figure 4: Répartition selon l'âge des hommes accusés d'avoir tué des femmes et des filles par la violence au Canada, 2019 (N=86)*



■ 17 et moins ■ 18 à 24 ■ 25 à 34
 ■ 35 à 44 ■ 45 à 54 ■ 55 à 64
 ■ 65 et plus

* L'âge de quatre accusés n'était pas disponible

Âge des accusés: Pour ce qui est des accusés dont l'âge était connu (N = 86), l'âge moyen des hommes accusés se situait entre 17 et 90 ans, l'âge moyen étant fixé à 42 ans. Comme l'indique la figure 4, la plus forte proportion d'hommes accusés étaient âgés de 35 à 44 ans (29 %), suivis de ceux âgés de 25 à 34 ans (22 %), de 18 à 24 ans (16 %), de 65 ans et plus (13 %), de 55 à 64 ans (12 %). Les groupes d'âge les moins nombreux étaient ceux des 45 à 54 ans (7 %) et des 17 ans ou moins (1 %).

Race ou origine ethnique des victimes et de leurs accusés: Il manque de l'information dans les deux tiers des cas, si bien qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions au sujet de la race et de l'origine ethnique des victimes. Similairement, dans les cas pour lesquels un accusé a été identifié (N=90), l'information sur la race/origine ethnique était manquante dans plus des trois quarts des cas (77 %). Par conséquent, la fiabilité de cette information n'est pas suffisante pour tirer des conclusions, car les distributions peuvent changer considérablement lorsque des renseignements supplémentaires deviennent disponibles. Il faut également considérer que les médias sont plus susceptibles de signaler la race ou l'origine ethnique dans certains incidents. Nous y reviendrons dans la section IV.



Fémicide familial par les pères dans le contexte d'une séparation

Bien que les enfants soient tués à la fois par leur père et leur mère, les contextes et les motivations entourant ces crimes diffèrent considérablement. Souvent appelée filicide - le meurtre d'enfants par les parents - la recherche a démontré que lorsque les pères tuent leurs enfants, c'est souvent dans le contexte d'antécédents de violence familiale et de représailles contre leur conjointe pour avoir quitté ou tenté de quitter la relation (Bourget et al., 2007; Dawson, 2015; Jaffe et al., 2014). Par exemple, dans un examen des tendances historiques en matière de filicides au Canada, Dawson (2015) a constaté qu'une proportion croissante d'accusés particulièrement masculins avaient connu une rupture au moment du filicide, au cours de la période examinée (1961-2011). De plus, lorsque la vengeance, les représailles ou la jalousie étaient considérées comme un mobile, les pères étaient plus souvent les accusés que les mères. Bien que les résultats de la recherche soient mitigés, lorsque les mères tuent leurs enfants, la recherche montre qu'elles sont plus susceptibles de souffrir de maladies mentales que les pères (Eriksson et al., 2014; Koenen & Thompson 2008; Liem & Koenraadt, 2008).

En 2019, à ce jour, trois cas de fémicide concernent des hommes accusés qui ont tué leurs filles (et un garçon), tous impliquant la rupture ou la séparation de leur relation. Dans le premier cas, l'agresseur a enlevé sa fille de cinq ans, puis l'a tuée, puis a retournée l'arme vers lui-même. Il a envoyé à son ex-conjointe, la mère de la victime, des messages menaçant de faire du mal à leur fille et à lui-même, puis il l'a fait. L'agresseur aurait déjà été accusé de voies de fait contre la mère de la victime, mais n'aurait pas été condamné. Dans le second cas, la conjointe de l'agresseur aurait demandé le divorce un mois avant que ses deux filles ne soient tuées dans un incendie ou une explosion à leur domicile dans lequel le père est également décédé, bien qu'il ne soit pas clair si le père s'est suicidé. Il semble que la partenaire voulait que l'agresseur déménage pour qu'elle puisse vivre dans la maison avec ses filles, qui avaient une relation tendue avec leur père. Dans le troisième cas, l'agresseur a tiré sur ses deux enfants - une fille et un fils - avant de se pendre. Il était en train de se séparer de la mère des enfants. Les mères des victimes n'ont pas été tuées dans aucun des trois cas, mais la mort du fils souligne que personne n'est à l'abri d'un fémicide mortel dans le contexte de la séparation - actes presque exclusivement perpétrés par des hommes.

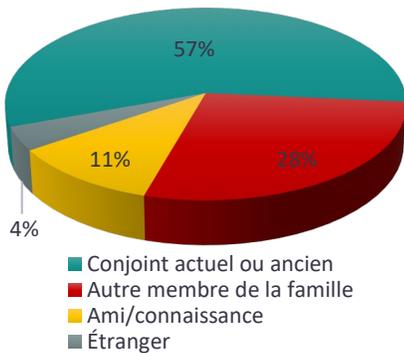
Les cas mentionnés ci-dessus et les recherches existantes soulignent que les enfants courent un risque accru de violence mortelle et non mortelle pendant et après la séparation et le divorce des parents, en particulier dans le contexte de la violence familiale et conjugale continue. La séparation peut être l'occasion de mettre fin à la violence et de protéger les enfants et leurs mères, mais seulement si les risques sont évalués efficacement, si des dispositions appropriées en matière de garde, d'accès et de supervision sont prises et si des ressources sont fournies à la famille (Jaffe et al. 2014). Il s'agit là d'une priorité de recherche essentielle, d'autant plus que l'on reconnaît de plus en plus l'impact du fémicide sur les enfants qui sont également tués ou abandonnés (United Nations Study Association 2019). Bien que les enfants ne soient pas toujours de sexe féminin - et, par conséquent, un fémicide familial - le rôle de la rupture et de la séparation des relations est un mobile et un indicateur basé sur le genre du fémicide.

Présence d'enfants: L'information sur le nombre d'enfants des victimes était connue dans environ 59 % des cas. De ce nombre, 90 % des victimes avaient au moins un enfant. De ces victimes, 25 pour cent avaient un enfant, 21 pour cent avaient deux enfants, 15 pour cent avaient trois enfants et 19 pour cent avaient quatre enfants ou plus. Dix pour cent d'entre elles avaient au moins un enfant, mais le nombre exact d'enfants n'était pas précisé.

Relation entre la victime et l'accusé: En 2019, les résultats ont montré que la relation entre la victime principale et l'accusé principal se connaissaient dans plus des deux tiers des cas (81 %, N=68). La figure 5 montre que 57 % des victimes principales (N=39) étaient la conjointe actuelle ou ancienne de l'accusé, ce qui correspond aux tendances mondiales (ONUDD, 2018). Dans

d'autres cas où la victime principale et l'accusé ont été identifiés, il s'agissait d'autres membres de la famille (N=19; 28 %), d'amis/connaissances (N=7; 11 %) ou d'étrangers (N=3; 4 %).

Figure 5: Répartition de la relation entre la victime principale et l'accusé dans les cas de femmes et de filles tuées par la violence impliquant des hommes accusés, 2019 (N=68)



Méthode de meurtre: Dans les cas pour lesquels l'information sur la méthode du meurtre est disponible (N=42), conformément aux tendances de l'échantillon total, la méthode la plus courante dans les cas impliquant des hommes accusés était par coups de feu (38 %), par coups de couteau (31 %) et ou la victime a été battue à mort (17 %). Les 14 pour cent restants des femmes et des filles ont été tuées par diverses méthodes, y compris par incendie criminel, étranglement, syndrome du bébé secoué et par coups de hache. Il manquait de l'information dans une proportion importante des cas (54 %, N = 49), et ces répartitions pourraient changer à mesure que d'autres renseignements deviendront disponibles.

Lieu: La plupart des cas impliquant des femmes et des filles tuées par des hommes se sont produits dans un endroit privé (84 %), y compris dans leur propre domicile, celui de l'accusé ou celui qu'ils partageaient avec l'accusé. D'autres endroits privés comprenaient des chambres d'hôtel, des établissements (p. ex., des établissements de soins de longue durée) ou des domiciles non précisés. Dix pour cent des victimes ont été tués dans un endroit public, comme des parcs, d'autres lieux extérieurs, des restaurants ou des véhicules. L'information sur le lieu du meurtre ou de la découverte du corps reste inconnue dans six pour cent des cas.

Suicide: Les résultats ont montré que 26 pour cent (N=23) des accusés se sont suicidés après le meurtre. Dans 13 de ces cas (57 %), les victimes étaient des conjointes ou des ex-conjointes. Dans les autres cas, l'accusé a tué son enfant (13 %; N=3), des étrangers (9 %; N=2), un autre membre de la famille (4 %; N=1), des connaissances (4 %; N=1), et les trois derniers cas comportaient un autre type de relation (4 %, N=1) et une relation non précisée (9 %, N=2) entre la victime et l'accusé.

État/issue de l'affaire judiciaire: Dans les cas qui ne se sont pas terminés avec le suicide de l'accusé (N=67), des accusations de meurtre au deuxième degré ont été portées dans 58 pour cent des cas et, dans 25 pour cent des cas, des accusations de meurtre au premier degré ont été portées. Cinq pour cent des cas ont donné lieu à une accusation d'homicide involontaire. Dans 12 pour cent des cas, l'état du dossier n'était pas précisé (8 %), ou portait sur des accusations de négligence criminelle (2 %), de tentative de meurtre (2 %) ou de complicité après le fait (2 %).

"... Elle était la soeur que je n'ai jamais eue. Elle avait un coeur d'or. Elle ne ferait de mal à personne."

Fémicide par un partenaire intime

Les recherches menées au Canada et dans le monde montrent que les femmes portent le plus lourd fardeau de la violence conjugale (ONUDC, 2018), ce qui est particulièrement vrai lorsqu'on met l'accent sur la violence mortelle, « fémicide par un partenaire intime » – le meurtre de femmes par leur partenaire intime masculin actuel ou ancien. Sur les 89 femmes et filles qui



ont été tuées par des hommes en 2019, le type de relation qu'elles partageaient était connu dans 68 cas, dont 39 concernaient une relation intime actuelle ou passée (ou 57 %).

Relation entre la victime et l'accusé: Le tableau 7 montre que le fémicide par un partenaire intime comprend un large éventail de relations. La plus grande proportion de victimes a été tuée par un époux légal actuel (49 %), suivi par un conjoint de fait actuel (13 %) ou un partenaire amoureux (13 %). Le même nombre de victimes ont été tuées par des ex-conjoints/fréquentations (5 % chacun). Dans 13 pour cent des cas (N=5), il s'agissait d'une relation intime, mais le l'état de la relation n'était pas connu.

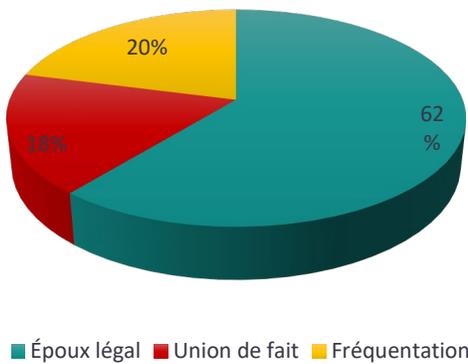
Tableau 7: Répartition du type de relation dans les cas de fémicide intime au Canada, 2019 (N=39)

Type de relation	N (%)
Époux légal	19 (49)
Conjoint de fait*	5 (13)
Fréquentation	5 (13)
Époux légal séparé	2 (5)
Conjoint de fait, séparé	1 (2)
Fréquentation, séparée	2 (5)
Non-spécifiée**	5 (13)
Total	39 (100)

* La union de fait est définie comme étant le fait que les victimes et l'accusé vivent ensemble depuis au moins un mois.

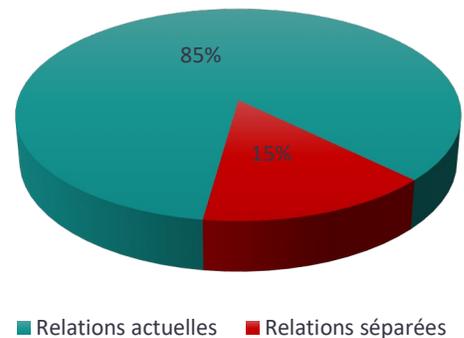
** Ces affaires comportaient des éléments de preuve indiquant que la victime et l'accusé étaient intimes ou l'avaient été auparavant, mais le type exact de relation n'était pas précisé.

Figure 6: Répartition du statut relationnel dans les cas de fémicide par un partenaire intime au Canada, 2019 (N=34)



Les variations dans un large éventail de relations intimes peuvent être saisies en examinant le statut et l'état des relations (Dawson & Gartner, 1998). Le statut de la relation fait référence à la situation de la victime et de l'accusé, à savoir si la victime et l'accusé étaient ou avaient été légalement mariés, conjoints de fait ou se fréquentaient. L'état de la relation fait référence à la question de savoir si la victime et l'accusé avaient actuellement une relation ou étaient séparés au moment du meurtre. Pour ce qui est de l'état de la relation, la figure 6 montre que parmi les 34 fémicides intimes pour lesquels le statut était connu, 62 % concernaient des victimes et des accusés qui étaient ou avaient été légalement mariés, 20 % étaient ou avaient été des fréquentations et 18 %, étaient ou avaient été conjoints de fait. Si l'on examine l'état de la relation, la figure 7 montre que 85 % des femmes étaient actuellement dans une relation au moment du fémicide et 15 % ont été séparées.

Figure 7: Répartition de l'état de la relation dans les cas de fémicide par un partenaire intime au Canada, 2019 (N=34)

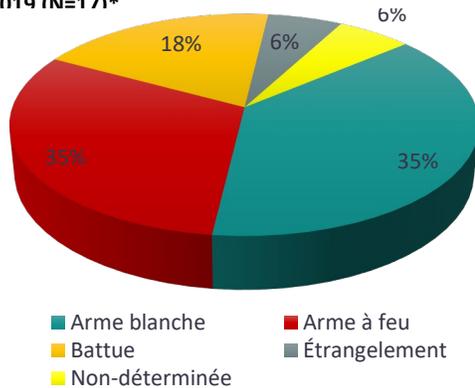


concernaient des victimes et des accusés qui étaient ou avaient été légalement mariés, 20 % étaient ou avaient été des fréquentations et 18 %, étaient ou avaient été conjoints de fait. Si l'on examine l'état de la relation, la figure 7 montre que 85 % des femmes étaient actuellement dans une relation au moment du fémicide et 15 % ont été séparées.



Âge des victimes et des accusés: Les victimes étaient âgées de 22 à 82 ans, l'âge moyen étant de 46 ans. La plus grande proportion des victimes étaient âgées de 35 à 44 ans (28 %), suivies de celles âgées de 25 à 34 ans (21 %) et de 65 ans et plus (18 %). Les personnes âgées de 55 à 64 ans (15 %), de 18 à 24 ans (10 %) et de 45 à 54 ans (8 %) étaient presque également représentées parmi les victimes de fémicide par une partenaire intime. Étant donné que, par définition, les fémicides intimes impliquent des femmes victimes qui étaient des partenaires intimes de l'accusé, on s'attend à ce que les groupes d'âge accusés présentent des tendances similaires (Adinkrah, 2014 ; Stout, 1991). Le plus jeune accusé de cet échantillon était âgé de 23 ans et le plus âgé était âgé de 90 ans, l'âge moyen des accusés étant de 49 ans, soit un peu plus âgé, en moyenne, que leurs victimes. Comme l'âge des victimes, la plus grande proportion d'accusés étaient âgés de 35 à 44 ans (41 %). Il y avait une représentation égale des accusés âgés de 65 ans et plus (18 %) et de ceux âgés de 55 à 64 ans (18 %). Une plus faible proportion d'accusés appartenait à la catégorie des 25 à 34 ans (10 %), 45 à 54 ans (8 %) et 18 à 24 ans (5 %).

Figure 8: Répartition de la méthode du meurtre dans les cas de fémicide un partenaire intime, 2019 (N=17)*



*Information on method of killing has not been publicly released in 56% of cases 2019.

Méthode de meurtre: Contrairement aux tendances observées dans l'échantillon total, la figure 8 montre que les meurtres par arme blanche et par arme à feu sont d'égale proportion pour la méthode la plus courante de meurtre dans 70 pour cent (35 % chacun) des cas de fémicide par un partenaire intime, suivis des cas où la femme a été battue à mort (18 %). Ces taux correspondent à ceux observés au cours d'une période de six ans pendant laquelle les meurtres par arme blanche étaient la méthode la plus couramment utilisée dans l'homicide d'un/e partenaire intime, incluant les victimes féminines et masculines, suivis des meurtres par coups de feu, étranglement et ou battue à mort (Dawson et al., 2018).

Lieu du fémicide intime: La majorité des fémicides par un partenaire intime ont eu lieu dans un endroit privé (87 %). La plupart de ces affaires se sont produites au domicile que la femme partageait avec l'accusé (51 %), dans son propre domicile (10 %) ou au domicile de l'accusé (5 %). Ces chiffres soulignent que le domicile est un "lieu dangereux" pour les femmes (Johnson, 1996 ; ONUDC 2018).

Suicide de l'accusé et état/issue de l'affaire judiciaire: Comparativement à l'échantillon total des hommes accusés dont 26 % se sont suicidés, une proportion plus élevée d'accusés se sont suicidés à la suite d'un fémicide commis par un partenaire intime (33 %). Cela concorde avec des recherches antérieures sur le fémicide intime en Ontario, où 28 pour cent des auteurs se sont suicidés à la suite du fémicide (Dawson, 2005, p. 80). En examinant les cas où l'accusé ne s'est pas suicidé, 65 pour cent d'entre eux ont été accusés de meurtre au deuxième degré, 27 pour cent de meurtre au premier degré et 4 pour cent d'homicide involontaire. Un accusé a été accusé de tentative de meurtre.¹¹

Fémicide familial

La présente section porte sur les femmes et les filles tuées par des hommes accusés qui étaient membres de la famille, à l'exclusion des partenaires intimes - ce qu'on appelle le plus souvent le fémicide familial. Il y a eu 19 affaires impliquant 23 victimes et 20 accusés en 2019 qui peuvent être considérées comme des fémicides familiaux. Par souci de cohérence avec les

¹¹L'accusation de tentative de meurtre a été portée avant que la victime ne meure d'un traumatisme crânien trois jours après l'agression initiale. Les médias ont rapporté que la police s'attendait à ce que les accusations soient rehaussées après son décès, mais aucune autre mise à jour n'a été fournie.



sections précédentes, les pourcentages seront indiqués, mais nous vous mettons en garde contre le fait qu'ils sont basés sur de petits nombres - également fournis - et doivent être interprétés en conséquence.

Âge des victimes et des accusés: L'âge des victimes variait de moins d'un an à 88 ans, l'âge moyen étant de 46 ans. Bien que les chiffres soient faibles pour la plupart des groupes d'âge, on observe une tendance claire selon laquelle les féminicides familiaux sont plus susceptibles d'impliquer des filles de 17 ans et moins (22 % ; N = 5) ou des femmes âgées (par exemple, les femmes de 55 ans et plus, 39 % ; N = 9). En ce qui concerne l'accusé, le plus jeune avait 17 ans et le plus âgé avait 56 ans, l'âge moyen étant de 36 ans. Il s'agit d'un groupe d'âge plus jeune, en moyenne, pour les auteurs présumés de féminicides familiaux, comparativement à une moyenne de 42 ans dans l'échantillon total et de 49 ans dans l'échantillon de féminicides par un partenaire intime.

Relation entre la victime et l'accusé: Les féminicides familiaux englobent un large éventail de relations entre la victime et l'accusé. Sur les 23 victimes, 13 étaient des mères de l'accusé (57 %) (voir l'encadré : Mères tuées par leur fils), quatre étaient des enfants de l'accusé (17 %) (voir l'encadré : Féminicides familiaux dans le contexte de la séparation), trois étaient un autre membre de la famille (13 %), deux étaient des frères (9 %) et une autre avait des enfants communs (4%).

Méthode du féminicide familial: L'information sur la méthode de meurtre était connue dans 44 pour cent des cas de féminicides familiaux. Comparativement aux constatations des sections précédentes, la méthode la plus couramment utilisée était les cas où la femme a été battue (30 % ; 3 victimes), suivie par une proportion égale de victimes par arme à feu, par arme blanche ou d'incendies criminels (20 % ; 2 victimes chacune). Une victime a été tuée à coups de hache (10 %).

Location du féminicide familial: La plupart des féminicides familiaux ont eu lieu dans des endroits privés (87 % ; 20 victimes), deux ont été tués en public (9 %) et une a été tuée dans un endroit inconnu (4 %). Parmi les femmes et les filles tuées en privé, la grande majorité ont été tuées dans le domicile qu'elle partageait avec l'accusé (50 % ; 10 victimes), son propre domicile (20 % ; 4 victimes) ou le domicile de l'accusé (10 % ; 2 victimes). Quatre autres victimes ont été tuées dans un domicile non précisé (20 %).

Les mères tuées par leurs fils et la population vieillissante

Le meurtre d'un parent - ou ce qu'on appelle généralement le parricide - est un phénomène peu étudié, en partie à cause de la rareté des cas (Miles & Condry 2015) et il en va de même pour le matricide - le meurtre des mères par les enfants. Cependant, les recherches existantes estiment qu'entre un et quatre pour cent des homicides déclarés dans les pays occidentaux comme l'Angleterre, les États-Unis et le Canada correspondent à la classification parricide (Boots & Heide, 2006 ; Fedorowycz, 2001). Par exemple, au Canada, 3,8 % des homicides commis entre 1990 et 1999 impliquaient le meurtre des parents (Fedorowycz, 2001). Il est bien documenté que les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être tuées par leurs proches, en particulier leurs conjoints et leurs pères. Cependant, la fréquence à laquelle les mères sont tuées par leurs enfants, et surtout par leurs fils, est moins reconnue. Jusqu'à présent, en 2019, 13 mères ont été tuées par leur fils en 2019, soit une sur 10 (11 %), et les victimes étaient âgées de 50 à 88 ans. Au cours de la période de quatre ans examinée dans le présent rapport (2016-2019), 42 des 427 femmes et filles ont été tuées par leur fils, ce qui témoigne de la constance dans le temps du féminicide commis par des fils (10 % de l'échantillon total).

En plus du manque de recherches sur le parricide, on s'inquiète de plus en plus des lacunes dans la recherche sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées, qui comprendraient le parricide, particulièrement envers les mères. Les recherches montrent que les femmes qui sont tuées sont généralement plus âgées que les hommes (Heide 2013, 2014). La reconnaissance de la maltraitance des personnes âgées comme une priorité de recherche est parallèle à la croissance rapide de la population âgée dans le monde entier. En 2016, pour la première fois dans l'histoire de l'enquête canadienne, les aînés du Canada étaient plus nombreux que ses enfants (Conroy, 2017 ; Globe & Mail, 2017) et cette tendance devrait se poursuivre. Cette croissance de la population vieillissante a suscité de l'intérêt pour l'abus et les mauvais traitements infligés aux personnes âgées au Canada (Burczycka et Conroy, 2017 ; Ploeg, Lohfeld et Walsh, 2013) et à l'étranger, les mauvais traitements infligés aux aînés étant maintenant considérés comme un problème mondial (Baker, Sugar et Eckert, 2009 ; OMS, 2013). Plus précisément, le féminicide des femmes âgées est devenu une priorité de la recherche parce qu'on sait peu de choses à l'heure actuelle sur les raisons de ces meurtres et sur l'efficacité de certains types de soutien pour prévenir ces meurtres (ACUNS, 2017). Il sera important de comprendre qui sont les tueurs et le contexte des meurtres pour identifier les initiatives de prévention pour cette population croissante et, en particulier, le rôle joué par les motifs/indicateurs basés sur le genre du féminicide.

Suicide de l'accusé et état/issue de l'affaire judiciaire: Quatre des accusés dans les affaires de fémicide familial se sont suicidés après le meurtre (20%). Pour les autres accusés, plus des deux tiers ont été accusés de meurtre au deuxième degré (69 % ; 11 accusés), quatre ont été accusés de meurtre au premier degré (25 %) et un a été accusé de négligence criminelle ayant causé la mort (6 %).

Fémicide non-intime

La présente section porte sur les cas de fémicide non intime dans lesquels la femme ou la fille n'avait pas de relation intime ou familiale avec l'homme accusé, ce qui comprend principalement le fémicide commis par une connaissance ou un étranger. En 2019, il y a eu 10 affaires de ce type impliquant 11 victimes et 12 accusés. Par souci de cohérence avec les sections précédentes, les pourcentages seront indiqués, mais, encore une fois, il faut savoir qu'ils sont basés sur de faibles nombres - également fournis - et doivent être interprétés en conséquence.



Âge des victimes et des accusés: L'âge des victimes variait de moins d'un an à 94 ans, l'âge moyen étant de 41 ans. L'âge des victimes était réparti également dans la plupart des groupes d'âge. Le plus jeune accusé dans les affaires de fémicides non intimes était âgé de 18 ans et le plus âgé était âgé de 74 ans et avait en moyenne 39 ans.

Relation entre la victime et l'accusé: La catégorie des fémicides non intimes comprend un éventail de relations ; plus précisément, la plupart des victimes étaient des connaissances de l'accusé (73 %, N = 8) et une plus faible proportion étaient des étrangers (27 %, N = 3).

Dans la catégorie des connaissances, les relations comprenaient des colocataires, des voisins, des relations d'affaires légales ou des proche-aidants. Dans la catégorie des étrangers, les victimes et les accusés n'avaient aucune interaction antérieure, y compris la victime dont le décès impliquait la police.¹²

Méthode de fémicides non-intimes: La méthode la plus couramment utilisée dans les cas de fémicides non intimes était par arme à feu (60%, N=6), suivi par arme blanche (20% ; N=2). Les autres méthodes étaient les cas où les victimes ont été battues et de syndrome du bébé secoué (10 % chacune ; N=1). Il manquait des informations sur la méthode de meurtre d'une victime.

Lieu du fémicide non-intime: S Comme dans les sections précédentes, la plupart des fémicides non intimes ont eu lieu dans un endroit privé (91 %, N = 10), comme le domicile de la victime (45 % ; N = 5), le domicile de l'accusé (18 % ; N = 2) ou un autre domicile ou un lieu non précisé (27 % ; N = 3). L'autre victime a été tuée à l'extérieur (9 % ; N = 1).

Suicide de l'accusé et état/issue de l'affaire judiciaire: Quatre accusées dans des affaires de fémicide non intime se sont suicidées après le meurtre (33 %). Si l'on examine les autres résultats, 38 % des accusés ont été accusés de meurtre au deuxième degré (N = 3), suivis d'une proportion égale d'accusés de meurtre au premier degré ou d'homicide involontaire (25 % chacun, N = 2). Ces informations n'ont pas été précisées dans le dernier cas (12 %).

¹² Deux des victimes tuées par la police ne sont pas incluses parce que le genre de l'agent de police n'est pas connu ou parce que l'agent était une femme, et cette section porte uniquement sur les hommes accusés.



Toutes les femmes et filles tuées par des accusés/agresseurs qui sont des hommes (2016-2019)

L'une des principales activités de l'OCFJR est de suivre les féminicides au fur et à mesure qu'ils se produisent et, compte tenu de son lancement à la fin de 2017, les travaux ont débuté en 2018. Toutefois, s'appuyant sur les travaux en cours sur le féminicide en Ontario, qui a suivi les meurtres de femmes et de filles et les homicides en général de 1974 à aujourd'hui (Dawson 2016 ; Crawford et al. 1992, 1997), l'OCFJR travaille aussi rétrospectivement pour documenter les femmes et les filles tuées par la violence jusqu'à maintenant, d'après les reportages des médias et les documents judiciaires disponibles. La collecte de données pour 2016 à 2019 est terminée et nous fournissons quelques tendances de base à partir de ces données.

Ce faisant, il est important de souligner que tous les homicides ne seront pas saisis. Par exemple, nous n'avons pu documenter que 114 femmes et filles pour 2016, 155 femmes et filles pour 2017 et 156 femmes et filles en 2018. Ces chiffres se comparent à 148, 170 et 163, respectivement, documentés par Statistique Canada. Toutefois, étant donné que l'écart entre nos chiffres et les chiffres officiels est plus étroit depuis que nous avons commencé à faire un suivi quotidien, nous sommes convaincus que nos conclusions refléteront de plus en plus les chiffres nationaux à mesure que nous identifierons des mécanismes plus efficaces et plus complets pour recueillir ces données. Il est également reconnu que même les chiffres officiels sont incomplets, en particulier pour certains groupes de femmes et de filles (p. ex. les femmes autochtones), et les données de Statistique Canada portent sur des variables limitées en ce qui concerne la documentation des mobiles et des indicateurs basés sur le genre pour le féminicide examinés plus en détail à la section III. Ce dernier point est au cœur des préoccupations de l'OCFJR, de même que la documentation des réponses sociales et étatiques au féminicide ; par conséquent, une image plus complète du féminicide et de sa prévention au Canada émergera dans les rapports subséquents.

Femmes et filles tuées depuis 2016: Entre le 1er janvier 2016 et le 30 novembre 2019, au moins 543 femmes et filles ont été tuées par la violence dans 456 incidents pour lesquels 535 accusés/agresseurs ont été identifiés, principalement des hommes (83 % ; N = 442). Si l'on se concentre sur les affaires impliquant uniquement des hommes comme accusés/agresseurs, on dénombre 396 cas ayant entraîné la mort de 431 femmes et filles. En se concentrant sur ce dernier sous-ensemble de cas - les femmes et les filles tuées par des hommes - les résultats sont présentés sous forme agrégée, sauf s'il est fait référence à des années spécifiques.

Tableau 8: Répartition géographique des femmes et des filles tuées par la violence commise par des hommes au Canada, 2016-2019 (N=431)*

Province/Territoire	Nombre	% victimes	% population de femmes	Taux des meurtres
Ontario	161	38	39	2.18
Alberta	68	16	11	3.13
Québec	54	13	22	1.27
Colombie-Britannique	48	11	14	1.87
Saskatchewan	29	7	3.1	4.98
Manitoba	26	6	3.6	3.79
Nouvelle-Écosse	16	4	2.6	3.23
Nouveau-Brunswick	12	3	2.1	3.06
Nunavut	8	2	<1	42.42
Terre-Neuve-et-Labrador	6	1	1.4	2.28
Yukon	2	<1	<1	9.97
Territoire du Nord-Ouest	1	<1	<1	4.59

*Il n'y a eu aucun meurtre documenté de femmes ou de filles à l'Île-du-Prince-Édouard.



Distribution géographique: Le tableau 8 montre le nombre total et la proportion de femmes et de filles tuées par la violence dans chaque province/territoire depuis 2016, ainsi que la proportion de la population totale qui était composée de femmes dans chaque juridiction et le taux subséquent de meurtres de femmes et de filles par violence. Si l'on se concentre sur les taux de représentation des femmes dans la population, deux des trois territoires ont enregistré les taux les plus élevés de femmes et de filles tuées par des hommes pendant cette période : Nunavut (42,42) et au Yukon (9,97). Les Territoires du Nord-Ouest affichaient le quatrième taux le plus élevé au pays. Parmi les provinces, la Saskatchewan avait le taux le plus élevé (4,98) - et le troisième au pays - suivi du Manitoba (3,79) et de la Nouvelle-Écosse (3,23). Les taux les plus faibles de femmes et de filles tuées par la violence ont été observés au Québec (1,27) et en Colombie-Britannique (1,87). Le tableau 9 montre le nombre et la proportion de femmes et de filles tuées par des hommes au cours de chacune des quatre années pour chaque province et territoire.

Tableau 9: Répartition géographique des femmes et des filles tuées par la violence commise par des hommes dans chaque province ou territoire du Canada, 2016-2019 (N=431)

<i>Province/Territoire</i>	2016 N (%)	2017 N (%)	2018 N (%)	2019 N (%)	Total N (%)
<i>Ontario</i>	28 (31)	40 (32)	59 (46)	34 (38)	161 (38)
<i>Alberta</i>	17 (19)	15 (12)	19 (15)	17 (19)	68 (16)
<i>Québec</i>	8 (9)	23 (19)	12 (10)	11 (13)	54 (13)
<i>Colombie-Britannique</i>	15 (17)	16 (13)	7 (5)	10 (11)	48 (11)
<i>Saskatchewan</i>	11 (12)	7 (6)	7 (5)	4 (5)	29 (7)
<i>Manitoba</i>	6 (7)	5 (4)	9 (7)	6 (7)	26 (6)
<i>Nouvelle-Écosse</i>	1 (1)	10 (8)	4 (3)	1 (1)	16 (4)
<i>Nouveau-Brunswick</i>	1 (1)	-	8 (6)	3 (3)	12 (3)
<i>Nunavut</i>	-	2 (2)	4 (3)	2 (2)	8 (2)
<i>Newfoundland-Labrador</i>	2 (2)	3 (2)	-	1 (1)	6 (1)
<i>Yukon</i>	-	2 (2)	-	-	2 (<1)
<i>Territoire-du-Nord-Ouest</i>	1 (1)	-	-	-	1 (<1)
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>	-	-	-	-	-
Total	90 (100)	123 (100)	129 (100)	89 (100)	431 (100)

Répartition urbaine/rurale: Comme le montre le tableau 10, les femmes et les filles sont plus à risque de féminicide dans les régions non urbaines (c.-à-d. rurales et éloignées) que dans les centres urbains. Plus précisément, 29 pour cent de toutes les femmes et filles ont été tuées dans les régions rurales, alors que seulement environ 16 pour cent de la population canadienne vit dans les régions rurales (Beattie et al., 2018). Ce pourcentage variait d'un minimum de 20 pour cent en 2016 à un maximum de 37 pour cent en 2018. Si l'on tient compte à la fois des régions rurales et des petites villes, la proportion passe à 42 pour cent (voir la figure 9).

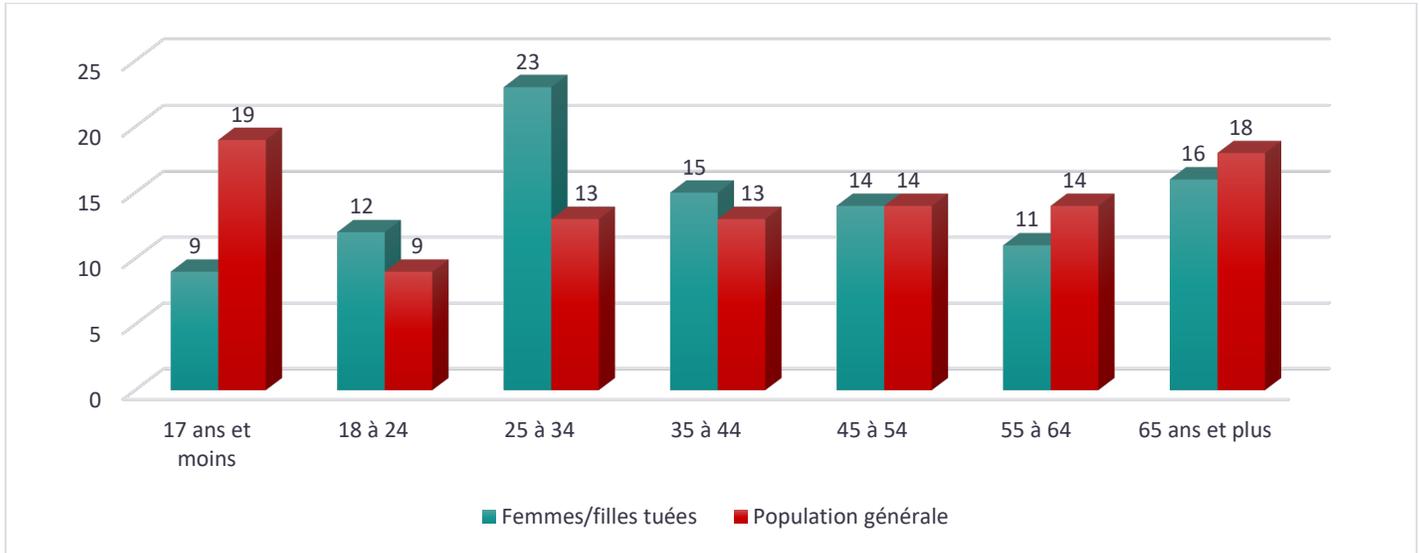
Tableau 10: Répartition des femmes et des filles tuées par la violence commise par des hommes au Canada selon la densité de population, 2016 to 2019 (N=430)*

<i>Densité de la population</i>	2016 N (%)	2017 N (%)	2018 N (%)	2019 N (%)	Total N (%)
<i>Régions rurales</i>	18 (20)	39 (32)	47 (37)	21 (24)	125 (29)
<i>Petites villes</i>	12 (13)	22 (18)	7 (5)	13 (14)	54 (13)
<i>Régions urbaines</i>	60 (67)	61 (50)	75 (58)	55 (62)	251 (58)
Total	90 (100)	122 (100)	129 (100)	89 (100)	430 (100)

* Lieu exact du meurtre n'est pas connu dans une affaire en 2017.



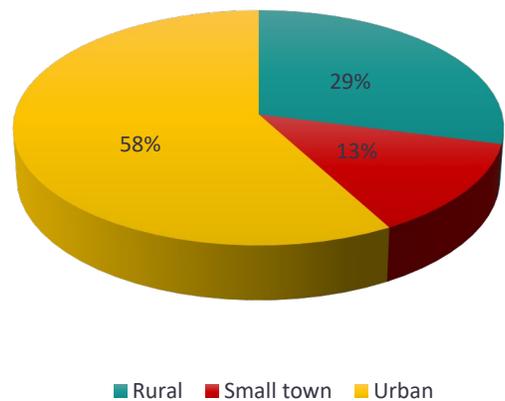
Graphique 3: Répartition par âge des femmes et des filles tuées par la violence commise par des hommes, par rapport à leur répartition par âge dans la population de femmes générale, 2016-2019 (N=422)



Âge des victimes et des accusés/agresseurs: Les âges étaient connus pour 422 femmes et filles (98%) qui ont été tuées par des hommes entre 2016 et 2019. L'âge des victimes variait de nouveau-nés à 98 ans, l'âge moyen étant de 42 ans. Ces tendances d'âge sont demeurées relativement stables au fil des ans ; chaque année, l'âge des victimes variait entre moins d'un an et le milieu des années 1990, l'âge moyen oscillant entre 39 et 45 ans. Comparativement à leur répartition dans la population générale (voir le graphique 3), les femmes victimes âgées de 25 à 34 ans (23 %) étaient nettement surreprésentées et celles de 17 ans et moins étaient sous-représentées (9 %). Toutefois, les données de 2019 diffèrent de celles de la période de quatre ans en ce qui concerne les femmes âgées qui étaient légèrement sous-représentées au cours de la période de quatre ans, mais surreprésentées lorsque 2019 a été examinée séparément ci-dessus, ce qui donne à penser que c'est peut-être le début d'un nouveau groupe à risque, comme nous l'avons mentionné dans notre rapport initial.

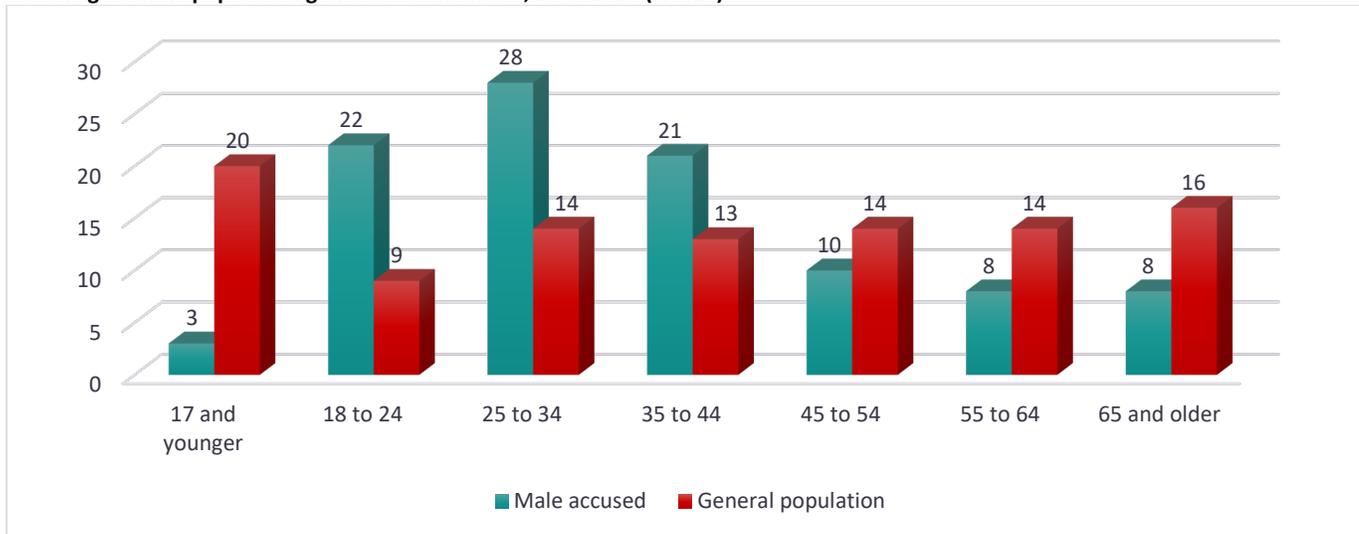
Comme le montre le graphique 4, en ce qui concerne les auteurs présumés, on connaissait l'âge de 426 hommes (96 %), âgés de 15 à 90 ans, l'âge moyen étant de 37 ans. Tout comme les tendances observées chez les victimes, l'âge des accusés et/ou agresseurs est demeuré relativement stable. Chaque année, le plus jeune accusé était un adolescent et le plus âgé, entre 70 et 90 ans. Leur âge moyen a fluctué entre 36 ans et 42 ans., les accusés/agresseurs âgés de 25 à 34 ans étaient considérablement surreprésentés (28 %), tout comme ceux âgés de 18 à 24 ans et ceux âgés de 35 à 44 ans. Ce résultat est prédictible étant donné que les victimes étaient également surreprésentées

Figure 9: Répartition des femmes et des filles tuées par la violence impliquant des hommes accusés/agresseurs au Canada selon la densité de population, 2016-2019 (N=430)





Graphique 4: Répartition selon l'âge des hommes accusés d'avoir tué des femmes et des filles au Canada comparativement à leur répartition selon l'âge dans la population générale des hommes, 2016-2019 (N=426)



Relation entre la victime et accusé : Entre 2016 et 2019, la relation entre la victime principale et l'accusé principal était connue dans 321 des cas (81 % de l'échantillon total). Parmi ces cas, le tableau 11 montre que 53 pour cent des victimes principales étaient la conjointe actuelle ou ex-conjointe de l'accusé. D'autres cas dans lesquelles la victime principale et l'auteur principal ont été identifiés concernaient des membres de la famille (22 %), des amis/connaissances (17 %) ou des étrangers (8 %). L'ordre du type de relation - partenaires intimes, autres membres de la famille, amis ou connaissances et étrangers - est demeuré constante au fil des ans, à l'exception de 2018, où le meurtre de femmes ou de filles qui étaient amies ou connaissances de l'accusé était plus fréquent que celui des membres de la famille de l'accusé.

Tableau 11: Répartition de la relation principale entre la victime et l'accusé dans les cas de femmes et de filles tuées par la violence commise par des hommes, 2016 to 2019 (N=321)

Relation	2016 N (%)	2017 N (%)	2018 N (%)	2019 N (%)	Total N (%)
Partenaires intimes	35 (45)	46 (50)	51 (60)	39 (57)	171 (53)
Autres membres de la famille	20 (26)	22 (24)	9 (11)	19 (28)	70 (22)
Amis/Connaissances	16 (20)	16 (18)	14 (17)	7 (11)	53 (17)
Étrangers	7 (9)	7 (8)	10 (12)	3 (4)	27 (8)
Total	78 (100)	91 (100)	84 (100)	68 (100)	321 (100)

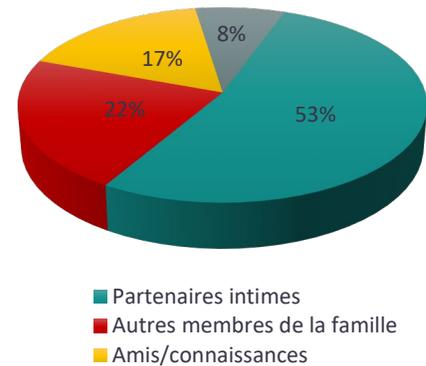
Enfants: On a déterminé que les victimes avaient des enfants dans 69 % des cas entre 2016 et 2019. Les résultats ont révélé que la plupart des femmes âgées de 14 ans et plus avaient des enfants, avec des nombres allant de un à 11 enfants.

Nombre de victimes et d'accusés/agresseurs: Comme dans la plupart des recherches sur le fémicide, la plupart des incidents impliquaient une seule victime. Plus précisément, de 2016 à 2019, 87 pour cent des cas impliquaient d'une seule victimes, les 13 pour cent restants impliquant deux (9 %), trois (2 %), quatre (1 %) ou dix victimes (< 1 %). Les cas de victimes multiples

concernaient principalement une cible principale - souvent la partenaire intime - ainsi que ses enfants ou les enfants ou les beaux-enfants de l'agresseur ou d'autres membres de sa famille, tels que ses parents. La plupart des cas impliquait un seul accusé/agresseur (92 %) et les autres concernaient deux (4 %), trois (2 %) ou quatre accusés/agresseurs ou plus (2 %).

Méthode du meurtre: Lorsque l'information était connue (N = 296 ; 68 % de l'échantillon total), les meurtres par arme à feu (32 %) étaient la méthode la plus courante utilisée pour tuer les femmes et les filles, suivis de près par les armes blanches (28 %). Comme nous l'avons souligné dans les sections précédentes, les données de 2016 à 2019 montrent également qu'il est plus probable que des armes à feu aient été utilisées pour tuer des femmes et des filles dans des régions non-urbaines. Ainsi, lorsque l'information est connue, la proportion des meurtres commis au moyen d'armes à feu dans les régions rurales de moins de 10 000 habitants était de 51 pour cent (N = 39) comparativement à 27 pour cent (N = 49) dans les centres urbains.

Figure 10: Répartition de la relation principale entre la victime et l'accusé dans les cas de femmes et de filles tuées par des actes de violence causée par des hommes, 2016-2019 (N=321)



Lieu: Au cours de la période de quatre ans examinée, plus des trois quarts (77 %) de toutes les femmes et de toutes les filles tuées par des hommes sont mortes dans des endroits privés. Plus de la moitié ont été tués dans le domicile qu'ils partageaient avec l'accusé (N=129 ; 30 %) ou dans son propre domicile (N=107 ; 25 %). En moyenne, moins d'un cinquième de toutes les victimes de féminicides ont été tuées dans des lieux publics, à l'exception de 2018, où deux cas d'homicides très médiatisés impliquant plusieurs victimes ont été tués par des hommes dans des lieux publics.

Suicide: Les résultats montrent que 13 pour cent de tous les accusés/agresseurs au cours de la période de quatre ans se sont suicidés après le féminicide. Parmi les cas où l'agresseur présumé s'est suicidé, la majorité des victimes s'agissait des partenaires intimes (64 %), suivies des autres membres de la famille (15 %), puis des connaissances (9 %), des étrangers (5 %) ou des femmes ou des filles avec qui ils avaient une relation « autre » ou non précisée (7 %).

État/issue de l'affaire judiciaire: Parmi les accusés/agresseurs qui ne se sont pas suicidés (87 %), quatre (1 %) sont décédés ou ont été tués avant d'avoir pu être accusés, aucune accusation n'a encore été portée contre deux accusés (< 1 %) et, dans huit autres cas (2 %), aucune information n'était disponible. En ce qui concerne les personnes dont l'état d'avancement est connu, des accusations de meurtre au deuxième degré ont été portées dans 52 pour cent des cas (N = 190) et des accusations de meurtre au premier degré ont été portées dans 35 pour cent des cas (N = 127). Neuf pour cent des cas ont donné lieu à des accusations d'homicide involontaire (N=34). Les quatre pour cent restants concernaient des accusations de négligence criminelle causant la mort (N = 3 ; 1 %), de tentative de meurtre (N = 6 ; 2 %) et de complicité après le fait (N = 9 ; 2 %).

Elle excellait dans le softball et le tetherball et avait une passion pour l'équitation dans sa jeunesse. Elle aimait lire, écouter de la musique et danser. Elle était connue pour ses talents de cuisinière, et elle aimait voyager. Elle a fait preuve de créativité dans la décoration de sa maison pour la rendre confortable pour sa famille et ses amis. [Elle] avait un sens de l'humour unique en son genre, son sourire était contagieux et illuminait la pièce. Elle avait une voix douce qui nous faisait tous nous sentir spéciaux.

Reconnaissance des enfants abandonnés par les fémicides

Malgré les préoccupations du public concernant le bien-être des enfants exposés à la violence conjugale et familiale, peu de recherches se sont concentrées sur les effets du fémicide sur les enfants, qu'ils soient tués avec leur mère, tués par leur père pour se venger de leur mère ou comme victimes toujours vivantes, abandonnées. Cependant, "Victimes vivantes du fémicide" était l'un des deux thèmes du 12e et plus récent volume de la série *Fémicide* publié par l'Association d'études des Nations Unies le 25 novembre 2019. À partir de deux ensembles de données qui se chevauchent, y compris des données de l'OCFJR, le présent volume présente une recherche préliminaire qui décrit l'implication d'enfants dans des cas de fémicides dans le contexte canadien en tant que victimes, témoins et/ou enfants abandonnés.

Tout d'abord, en se concentrant sur l'Ontario, on a examiné les femmes victimes d'un fémicide âgées de 14 ans et plus et démontré qu'entre 1974 et 2012, il y a eu 2 158 victimes féminines, dont 77 % avaient au moins un enfant, laissant au moins 2 382 enfants sans un ou deux parents (c'est-à-dire si leur père était l'auteur du meurtre et s'est suicidé ou était incarcéré pour ce dernier). Deuxièmement, en se concentrant sur des données plus récentes (2016-2018) pour le Canada documentées par l'OCFJR, il y a eu 410 victimes de fémicides dont plus des trois quarts ont encore eu au moins un enfant, laissant 553 autres enfants derrière elles au cours de cette courte période de trois ans. D'après les résultats de l'échantillon de l'Ontario, les cas de fémicides par un partenaire intime (FPI) dans lesquels des femmes ont été tuées par des conjoints étaient plus susceptibles d'impliquer des enfants (81 %) que les cas de fémicides non intimes (FNI) dans lesquels des femmes ont été tuées par d'autres membres de la famille, amis, connaissances, ou étrangers (71 %). Par contre, l'échantillon canadien plus récent montre que les FPI et FNI infligent une proportion similaire d'enfants abandonnées (84 % et 82 % respectivement). Bien qu'il y ait encore des lacunes dans ces données qui sont actuellement en cours de traitement, cela signifie que près de 3 000 enfants ont été touchés par le fémicide au cours des dernières décennies. Il s'agit là d'estimations minimales et prudentes du nombre d'enfants abandonnées parce que, dans une partie des cas, aucune information était disponible sur les enfants et, dans certains cas, nous avons déterminé que la victime avait des enfants, sans savoir le nombre.

Bien que cette étude ne représente qu'un aperçu et un dénombrement minimal du nombre d'enfants abandonnées en raison du fémicide au Canada, les tendances montrent clairement combien de ces victimes invisibles du fémicide peuvent être touchées par des conséquences négatives à court et à long terme, modifiant leur trajectoire de vie. Pour ceux qui sont témoins de l'attaque meurtrière de leur père sur leur mère, les conséquences psychologiques seront encore plus profondes. Par exemple, dans un cas récent, alors qu'une femme dormait dans le même lit qu'un de ses enfants, son conjoint a commencé à la poignarder, même lorsqu'un deuxième enfant s'est réveillé et est entré dans la chambre. Dans un autre cas, avant le meurtre, un des enfants a entendu son père dire à quelqu'un qu'il allait faire du mal à sa mère, puis il l'a tué plus tard. Dans un autre cas, une adolescente a fait semblant d'être morte après avoir été tirée avec sa mère par le conjoint de fait de sa mère ; puis, quand il est parti, elle a demandé l'aide des voisins.

Le traumatisme engendré par de tels événements est clair. Une priorité de recherche urgente est de comprendre qui sont ces enfants et quels soutiens, le cas échéant, sont en place pour eux à la suite d'un fémicide. De plus, le peu de recherches sur les effets du fémicide sur les enfants endeuillés se concentre sur le fémicide par un partenaire intime, mais de nombreux enfants sont abandonnés en raison du fémicide non intime. Par conséquent, il serait crucial de déterminer en quoi leurs expériences peuvent différer et si les défis sont semblables pour les deux groupes d'enfants afin d'identifier les soutiens existants et nécessaires. Pour les deux groupes d'enfants, avec la perte d'un ou des deux parents, la probabilité de se retrouver en famille d'accueil augmente et, bien que cela puisse être et ait été positif pour certains enfants, les impacts négatifs de telles trajectoires sont également possibles et plus probables pour d'autres enfants (par exemple, pour les enfants autochtones, voir <https://www.macleans.ca/first-nations-fighting-foster-care/> (version originale anglaise)). Il est primordial de prévenir les meurtres de femmes et de filles par fémicide et, lorsque l'accent doit être mis sur les effets sur les enfants, qui sont témoins du fémicide et/ou en deuil, car les répercussions négatives profondes et à long terme sur leur trajectoire de vie indiquent des pertes futures énormes pour les familles, les communautés et la société en général.



Section III: Identification des mobiles/indicateurs basés sur le genre du fémicide Identifying Gender-Related Motives & Indicators for Femicide

Pourquoi est-il important d'identifier des mobiles/indicateurs basés sur le genre du fémicide?

Compte tenu de l'attention croissante accordée au fémicide dans le monde, des discussions sont en cours sur la façon de définir le fémicide, de le distinguer de l'homicide et de rendre ces différences opérationnelles dans le but de mieux identifier les meurtres de femmes et de filles. Ces questions et les réponses qui en découlent sont cruciales :

- Produire et comprendre efficacement des statistiques sur les fémicides à la fois au sein de chaque pays et entre les pays
- Déterminer les initiatives de prévention et d'intervention, y compris les peines appropriées pour les agresseurs ; et,
- Sensibiliser et éduquer le public à la violence basée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et aux meurtres de femmes et de filles, commis principalement par des hommes.



Comme indiqué dans les sections précédentes, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a appelé à redoubler d'efforts pour recueillir des données plus précises et comparables sur les fémicides et d'autres informations connexes depuis 2016. Bien que de nombreux États répondants, dont le Canada, recueillent des données sur les meurtres de toutes les femmes et de filles, on reconnaît de plus en plus que pour comprendre ces décès sous l'angle des droits humains, il faut mieux comprendre ce que l'on entend par " meurtres basés sur le genre" ou de ce que l'on comprend par le concept de tuer des femmes et des filles *parce qu'*elles sont des femmes et des filles.

Historiquement et encore souvent aujourd'hui, les meurtres de femmes et de filles, en particulier dans le contexte du fémicide par un partenaire intime ou au sein de la famille, sont généralement considérés comme des événements isolés et sporadiques qui surviennent entre individus plutôt que comme des manifestations extrêmes de normes culturelles et sociales plus larges concernant la violence faite aux femmes et aux filles. Lorsque les fémicides surviennent en dehors des relations intimes, les victimes sont souvent blâmées pour leur 'style de vie risqué' (surtout si leur style de vie ne correspond pas aux normes dominantes du rôle des femmes dans la société) et les agresseurs sont dépeints (ou excusés) comme ayant une maladie mentale, des problèmes de toxicomanie, ou simplement comme des 'mauvaises' personnes. Ces actes sont rarement liés à des incidents plus vastes et plus fréquents de violence non létale contre les femmes et les filles, perpétrés et maintenus par des normes communautaires, sociales et culturelles qui soutiennent le recours à la violence dans la subordination des femmes et des filles. Il est encore plus rare que de tels meurtres soient considérés comme des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles - des violations qui vont à l'encontre des principes de l'égalité des genres et de la non-discrimination, et qui sont soutenues par la misogynie, la haine et/ou le mépris des femmes et des filles.



Une façon d'attirer l'attention sur la façon dont des normes sociétales et culturelles plus larges conduisent au féminicide est de montrer clairement comment les mobiles sont souvent liés à la discrimination et à la haine des femmes et des filles et/ou en identifiant des indicateurs basés sur le genre qui sont apparus avant, pendant et après le féminicide. Jusqu'à présent, l'un des efforts les plus exhaustifs en ce sens est le *Protocole type latino-américain pour l'étude des meurtres de femmes liés au genre (Fémicide/Féminicide)* (ci-après dénommé " le protocole " ; Sarmiento et al., 2014). Le protocole documente la façon dont le féminicide peut être identifié en examinant les signes, les mobiles ou les indicateurs liés au genre qui saisissent les contextes entourant le féminicide et ses divers sous-types (par exemple, le féminicide de partenaire intimes, le féminicide familial). Bien que le protocole vise spécifiquement les enquêtes en matière de justice pénale, il sert également de point de départ crucial pour les chercheurs visant à mesurer le féminicide, à documenter les tendances à l'intérieur et entre pays, et à mieux informer les efforts de prévention.

Le protocole stipule que, dans la plupart des pays, tous les meurtres de femmes peuvent être considérés comme des homicides; cependant, tous les homicides de femmes ou de filles ne peuvent pas être considérés comme des meurtres de femmes (p. 51). En d'autres termes, si la mort d'une femme ou d'une fille peut être violente, l'acte peut ne pas avoir été motivé par le fait qu'elle était une femme (par exemple, un accident de la circulation), ou il ne peut avoir aucun indicateur basé sur le genre qui soit évident dans les circonstances entourant la mort. Par exemple, la femme peut avoir été la cible involontaire d'une fusillade (p. ex. tuée parce qu'elle était une passante) ou elle a été tuée en présence d'un homme qui était la cible principale (p. ex. un meurtre lié à la drogue ou à une gang de rue). Toutefois, est-il toujours possible d'éliminer les mobiles ou indicateurs basés sur le genre, même dans ces derniers cas ? Par exemple, une femme peut être tuée parce qu'elle est la partenaire féminine d'un homme qui est en conflit avec quelqu'un pour de la drogue ou de l'argent et elle est tuée pour envoyer un message à son partenaire masculin. Dans cette situation, elle est clairement perçue comme la "propriété" d'un homme par ceux qui l'ont tuée, l'utilisant pour envoyer un message à cet homme. De plus, une femme peut être tuée par la police, ou pendant sa détention ou son incarcération, ce qui peut impliquer des contextes différents, avec ou sans mobiles ou indicateurs basés sur le genre. Ce n'est donc qu'après un examen et une analyse méticuleuse que de telles conclusions peuvent être tirées.

Il est donc important d'établir clairement les meurtres qui ont une certaine "motivation ou un certain contexte fondé sur une culture de violence et de discrimination basées sur le genre" (p. 51), notamment pour une meilleure sensibilisation et éducation. Pour plus de clarté, les auteurs du protocole écrivent :

Les facteurs qui différencient le crime de féminicide de l'homicide d'un homme, et même de l'homicide commun d'une femme, révèlent que le but du meurtre est d'enraciner et de perpétuer les modèles qui ont été culturellement attribués quant à ce que signifie être une femme : soumission, faiblesse, sentimentalisme, finesse, féminité, etc. Cela signifie que l'auteur du féminicide et ses actions s'inspirent de modèles culturels enracinés dans les idées misogynes de supériorité masculine, de discrimination contre les femmes et de manque de respect envers elles et leur vie. Ces éléments culturels et ces systèmes de croyances font croire à l'agresseur qu'il a suffisamment de pouvoir déterminant sur la vie et le corps des femmes pour les punir et, en définitive, pour préserver les ordres sociaux d'infériorité et d'oppression. Ces mêmes éléments culturels permettent à l'auteur de se sentir renforcé dans sa virilité par cette conduite (p. 52).

Les principaux objectifs de l'identification des motivations et des indicateurs liés au genre du féminicide sont donc de relier ces actes au continuum de la violence contre les femmes et les filles en général et d'inscrire toutes les formes de violence contre les femmes dans des normes culturelles et sociales et des environnements qui tolèrent, acceptent et/ou excusent la violence utilisée dans le processus de soumission des femmes et des filles.



Qu'est-ce qu'un mobile/indicateur basé sur le genre du fémicide?

D'une manière générale, les mobiles/indicateurs basés sur le genre (MIBG) du fémicide sont des caractéristiques qui indiquent si et comment les meurtres sont enracinés dans les attitudes misogynes des auteurs ou dans l'acceptation ou le soutien, par les communautés et la société, des violences faites aux femmes et aux filles. Le protocole explique que les mobiles sont centrés sur "les femmes/filles en tant que possessions" (c'est-à-dire qu'elles appartiennent à un homme) et "les femmes/filles en tant qu'objets" (c'est-à-dire qu'elles peuvent être utilisées par un homme) qui peuvent, à tout moment, être cédées de la manière qui leur semble opportune ou appropriée. Les fémicides par un partenaire intime ou au sein de la famille sont sans doute plus clairement en accord avec l'idée que "les femmes/filles sont des possessions" et que le fémicide sexuel est un exemple courant de l'idée des "femmes/filles comme objets". Ces catégories ne sont toutefois pas mutuellement exclusives; par exemple, un fémicide sexuel peut aussi être un fémicide par une partenaire intime ou un fémicide familial. Par ailleurs, les mobiles ou indicateurs basés sur le genre du fémicide se recoupent souvent et un cas peut présenter de nombreux indicateurs similaires ou se chevauchant. Il n'est pas toujours facile de classer le fémicide comme étant motivé par la perception des femmes/filles comme des possessions ou des objets, cependant.

Par exemple, tel que décrit au début de ce rapport, la pertinence du terme fémicide dans le contexte canadien a été démontrée le 6 décembre 1989, lorsqu'un homme seul est entré à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal avec l'intention de tuer des femmes, les accusant de son échec à accéder au programme de génie (Eglin & Hester 1999). L'homme a séparé les élèves par sexe et a crié : "Vous n'êtes toutes qu'un tas de féministes, je hais les féministes!" avant d'ouvrir le feu sur les femmes. À la suite de cet acte ciblé de violence mortelle contre les femmes, 14 femmes sont mortes et 10 autres ont été blessées avant que l'homme ne retourne son arme contre lui-même. Il n'est pas clair si son mobile se concentrait sur ces femmes en tant qu'"objets" ou "possessions", mais il est clair qu'il s'agissait de meurtres basés sur le genre - la haine des femmes par le tireur était exprimée spécifiquement et directement avant de les tirer et les tuer. Malgré cela, à la suite de l'assassinat, de nombreuses personnes, y compris les médias, ont décrit ses actes comme l'œuvre d'un fou, déconnectant la violence des preuves évidentes de ses attitudes haineuses et misogynes envers les femmes. Bref, il n'a pas été reconnu qu'il visait ses victimes parce qu'il s'agissait de femmes, conformément à la définition du fémicide, malgré la preuve directe que c'était un meurtre basé sur le genre.

De plus, contrairement à ce qui précède, les MIBG ne sont pas toujours directement identifiables ; ils peuvent plutôt être indirectement évidents ou plus subtils, ne devenant clairs qu'après une enquête approfondie du contexte entourant le meurtre, des caractéristiques ou actions spécifiques de la victime ou de l'auteur et/ou des manifestations de la violence. Par exemple, en 2018, un homme armé d'une arme de poing a ouvert le feu, apparemment par hasard, sur une rue bondée où les restaurants étaient remplis de clients se détendant un soir d'été, pour finir par la mort d'une jeune femme et d'une fille. D'abord très éloignés de toute motivation misogyne et attribués à des problèmes de santé mentale, les rapports ultérieurs ont révélé qu'une fouille de son domicile ont révélé qu'il possédait des fantasmes de meurtres, et qu'il s'identifiait à l'idéologie misogyne d'Incel qui blâme les femmes pour les problèmes sexuels des hommes. Il a également été signalé que, juste avant l'événement, sa famille lui avait dit qu'il devait trouver une femme (*voir l'encadré : meurtres de Danforth*). Malgré cela, ses actions continuent d'être principalement liées à l'abus d'alcool et d'autres drogues et aux problèmes de santé mentale, négligeant ainsi les motivations basées sur le genre.

Ainsi, dans le contexte, une femme ou une fille peut être "tuée dans une situation généralisée de violence contre les femmes influencée par une culture de discrimination" qui n'est pas immédiatement liée au genre (Sarmiento et al., 2014 : 47). De plus, certains types de victimes peuvent avoir en commun des caractéristiques particulières qui accroissent leur vulnérabilité, comme le fait d'être jeunes ou âgées, pauvres ou ayant des identités/oppressions multiples et croisées (p. ex. une femme pauvre, âgée ou immigrante) ou le fait que leur décès soit lié à une disparition initiale et/ou que les victimes aient été abandonnées après leur décès. Les femmes victimes d'un fémicide peuvent également être victimes d'une violence excessive, souvent qualifiée de 'overkill', de mutilations et/ou de torture. Enfin, leurs auteurs peuvent partager des croyances ou des attitudes culturelles selon



lesquelles leurs actes ont été justifiés parce qu'ils ont été humiliés ou méprisés par les victimes (p. ex. qui ont rejeté leurs avances, qui ont quitté ou quittaient leur relation, qui ont été impliqués dans une infidélité réelle ou présumée, et qui ont déshonoré la famille).

En bref, le fémicide renforce de manière directe et indirecte la façon dont les normes sociétales et culturelles définissent ce que signifie être une femme ou une fille, y compris leur subordination continue en tant que possessions ou objets, et dont l'avenir - et, en fait, la vie - dépend des actions des hommes avec qui elles sont en contact, intimes ou autres (Sarmiento et al., 2014). Pour comprendre le fémicide, il est donc important d'évaluer si et comment les auteurs peuvent utiliser ou s'inspirer de telles normes lorsqu'ils commettent un fémicide, y compris les idées de domination masculine, de partialité et de mépris pour la vie des femmes et des filles. Ces idées aident les auteurs à croire qu'ils exercent un contrôle autoritaire sur la vie ou le corps des victimes, y compris le droit de punir ou de tuer pour maintenir l'ordre social (Sarmiento et al., 2014). Là encore, étant donné les difficultés d'identification de ces personnes et d'autres MIBG jusqu'à ce que des enquêtes approfondies aient été menées, tous les meurtres de femmes et de filles sont souvent initialement considérés comme des fémicides jusqu'à ce que de telles décisions puissent être prises.

Bien que la fréquence puisse varier, de nombreuses MIBG sont semblables d'un pays à l'autre, y compris le Canada, parce que l'égalité entre les genres n'a été atteinte dans aucun pays, bien que certains pays démontrent plus de progrès que d'autres. Par conséquent, certains constatent que tous les meurtres de femmes et de filles par la violence peuvent être considérés comme des fémicides, étant donné que les structures sociales patriarcales qui perpétuent et maintiennent les inégalités de genre et autres inégalités existent à des degrés divers dans le monde. On pourrait également soutenir que toutes les femmes tuées par des partenaires masculins actuels ou anciens peuvent être considérées comme des fémicides, plus communément appelés fémicides par un partenaire intime (ONUDC 2018). Cela s'explique en grande partie par le fait que la plupart de ces cas impliquent une certaine étape de séparation et/ou des antécédents d'une ou plusieurs formes de violence ou d'abus, qui sont toutes deux des MIBG courantes, comme nous le verrons plus loin.

L'OCFJR ne conteste pas ces affirmations ; cependant, notre objectif est de définir plus clairement ce que nous entendons par basés et indicateurs basés sur le genre pour accroître la sensibilisation et l'éducation du public au sujet du fémicide et, en retour, contribuer au mouvement mondial pour réduire ces homicides. Ci-dessous, en s'appuyant sur le travail novateur du modèle de protocole latino-américain, nous décrivons certains des MIBG les plus courants et, dans la mesure du possible, nous les relierons aux cas de fémicides qui se sont produits dans le contexte canadien. Comme nous le verrons plus loin, il arrive souvent qu'il y ait plusieurs MIBG dans un même cas; cependant, le protocole stipule que la compréhension du fait qu'un meurtre est basé sur le genre ne dépend pas de l'existence de plus ou moins d'indicateurs.

Dans la discussion qui suit, lorsque des cas sont en instance ou encore devant les tribunaux, les auteurs sont appelés les "accusés" et l'information est tirée des reportages des médias. Lorsque les cas ont abouti à une inculpation, les auteurs sont désignés sous le nom d'"agresseurs" et des informations peuvent également être tirées de documents judiciaires en plus des reportages des médias. Il est reconnu que l'information est fondée sur des récits fournis par des tiers, mais les caractéristiques signalées des fémicides et des personnes impliquées peuvent encore être utilisées pour illustrer le rôle joué par les mobiles et indicateurs basés sur le genre. Cependant, en raison des difficultés à recueillir des renseignements sur les circonstances qui ont conduit au fémicide, il n'est pas toujours possible de tirer une conclusion définitive dans deux cas. Bien que les MIBG décrits ci-dessous ne soient pas exhaustifs, ils sont évidents dans les cas examinés au cours de la période visée par le présent rapport.



MIGB #1: Antécédents d'actes de violence physique, psychologique et/ou sexuelle commis par l'agresseur

L'existence de violences antérieures de la part de l'auteur contre la victime, que ces violences aient été signalées à la police ou à d'autres organismes officiels, est l'un des MIGB les plus courants dans le monde. En bref, si le meurtre a été précédé d'antécédents de violence de la part de l'auteur contre la victime, d'expressions répétées de violence ou d'un incident de violence, cela est considéré comme une manifestation claire de la perception que l'homme a de la femme ou de la fille comme une possession ou un objet à utiliser comme il le souhaite. De plus, la violence perpétrée par les auteurs de violences à l'encontre d'anciennes partenaires féminines ou de femmes en général peut également être considérée comme un indicateur de violence basée sur le genre parce qu'elle témoigne de haine et de mépris pour les femmes ou d'attitudes et croyances misogynes.

Comme dans d'autres régions du monde, la victimisation violente des femmes et des filles par leurs meurtriers est une pratique courante au Canada. Par exemple, de nombreux cas de fémicides impliquaient des accusées qui étaient devant les tribunaux pour avoir perpétré des actes de violence contre leurs victimes féminines ou des agresseurs qui avaient déjà été condamnés pour des infractions antérieures contre elles, leurs anciennes partenaires féminines ou les femmes en général. Ces accusations ou condamnations comprenaient, entre autres, la distribution d'images intimes, la cruauté envers les animaux, les menaces, les méfaits, les voies de fait, les agressions sexuelles, les voies de fait causant des lésions corporelles, ainsi que le non-respect d'ordonnances de non-communication, d'interdictions de communiquer ou d'engagements de ne pas troubler l'ordre public antérieurs. [Pour un exemple, voir le cas 3.1]

Cas 3.1

Une femme a été assassinée chez elle et son ex-conjoint a été accusé de meurtre au deuxième degré dans les jours qui ont suivi la découverte. Ils auraient eu une relation en alternance pendant cinq ou six ans. Pendant leur relation, l'accusé a été accusé de voies de fait causant des lésions corporelles après avoir frappé, étouffé et mordu la victime avant de s'enfuir de chez elle avec son portefeuille. En plaidant coupable à l'infraction moindre de voies de fait simples, l'accusé a été condamné à une peine de deux mois. Quatre mois avant le fémicide, des documents judiciaires ont révélé que la victime avait obtenu une ordonnance de protection contre l'accusé qui était maintenant son ex-petit ami. Dans sa demande d'ordonnance, elle a décrit des années de violence mentale, verbale, psychologique et physique occasionnelle de la part de l'accusé. Elle a insisté sur le fait qu'il savait qu'elle demandait une ordonnance de protection et l'a menacée en disant qu'elle "serait dans un monde de souffrance" et qu'elle avait "ajouté de l'huile sur le feu" et qu'il "saboterait son travail" si elle allait de l'avant. Il était reconnu que l'accusé la harcelait, l'intimidait, la contrôlait et la menaçait. Juste avant le fémicide, ils avaient ravivé leur relation. Il a été rapporté que le couple se disputait souvent au sujet de la dépendance de l'accusé à la drogue. Le jour où il l'a tuée, une dispute aurait eu lieu lorsqu'elle est sortie du travail, puis il l'a étranglée et lui a cassé le cou. Il l'a ensuite poignardée, post-mortem, avant de cacher son corps dans le grenier. Deux ans après son meurtre, l'accusée a plaidé coupable et a été condamnée à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans. Ce cas illustre également la présence de plusieurs MIGB, étant donné qu'en plus de la violence antérieure, il y a eu séparation préalable, menaces de mort antérieures, violence excessive et élimination/abandon du corps de la femme.

GRMI #2: Comportements de contrôle coercitifs

Un type de violence - les comportements de contrôle coercitif - est presque exclusivement perpétré par les hommes contre les femmes dans le cadre de leurs relations intimes (Ansara & Hindin, 2010 ; Myhill, 2015). Il s'agit donc d'un comportement masculin très sexiste qui comprend une combinaison de violence physique et sexuelle et/ou de violence psychologique, émotionnelle et financière, qui fait que les femmes subissent des blessures, de l'intimidation et/ou des craintes quotidiennes (Johnson et al. 2019). En fait, les hommes qui recourent à de telles tactiques n'ont souvent pas besoin de recourir à la violence



physique pour contrôler leur partenaire ; ils le font plutôt en inculquant la crainte des conséquences potentielles si elle ne se conforme pas (Stark, 2007). Il existe quatre méthodes courantes de contrôle coercitif : le contrôle/comportement exclusif (propre à la perception des " femmes/filles comme des biens "), la violence psychologique, la jalousie sexuelle et le harcèlement criminel. De nombreux comportements de contrôle coercitifs peuvent souvent passer inaperçus en tant que signaux d'alarme dans les cas de violence mortelle qui surviennent finalement, et, par conséquent, les comportements de contrôle coercitif méritent d'être mentionnés comme un MIBG distinct.

Les comportements de contrôle coercitif étaient souvent évidents dans les cas canadiens examinés dans les quatre dernières années, où un bon nombre des victimes de féminicides ont été harcelées, intimidées, contrôlées et menacées par leur agresseur avant le féminicide. Par exemple, un accusé a appelé sa victime féminine jusqu'à 33 fois en une seule journée. Un autre agresseur n'a pas permis à sa partenaire d'avoir des amis masculins ou de communiquer avec sa famille sur les médias sociaux. Un autre accusé ne laissait pas sa conjointe parler à ses parents qui habitaient à une certaine distance, ne lui donnait pas accès à ses documents de voyage et ne lui permettait pas d'utiliser un téléphone cellulaire. Dans un autre cas, l'agresseur appelait à plusieurs reprises lorsque la victime était sortie avec d'autres personnes pour demander à connaître ses activités et le lieu où elle se trouvait. Il contrôlait également sa présence sur les médias sociaux, exigeant qu'elle retire de ses amis des personnes qu'il n'approuvait pas et qu'elle n'affiche que des photos qu'il avait pré-approuvées. [Voir le cas 3.2]

Cas 3.2

Le corps d'une mère de trois enfants a été retrouvé dans une valise, abandonné sous un pont dans une rivière. Son mari a été accusé de meurtre au premier degré le lendemain. Moins d'une semaine plus tôt, elle avait demandé le divorce. La victime et son mari semblaient être un "couple de pouvoir", mais il y avait des antécédents de contrôle et d'abus dans leur mariage. En 2005, l'agresseur a été accusé de voies de fait et de menace de causer des lésions corporelles, accusations qui ont été retirées par la suite lorsqu'il a admis avoir causé de la peur et avoir agi de façon inappropriée. Une autre agression grave s'est produite moins de deux mois avant son meurtre, ce qui peut avoir amené la victime à entamer la procédure de divorce. Tout au long de leur mariage, l'agresseur priorisait son travail sur le temps familial, ridiculisait sa femme, abusait d'elle verbalement et rejetait la nourriture qu'elle cuisinait pour lui. Elle devait demander la permission de son mari et s'en remettre à lui lorsqu'elle était en public. Lorsqu'elle sortait avec d'autres personnes, il l'appelait à plusieurs reprises pour lui demander de connaître ses activités et ses moindres déplacements. Il contrôlait également sa présence dans les médias sociaux ; il faisait d'elle des personnes non amies qu'il n'approuvait pas et ne publiait que des photos qui lui étaient flatteuses. Sa famille était au courant des mauvais traitements qu'elle avait subis pendant son mariage de 12 ans avec l'agresseur, mais lorsqu'ils l'ont encouragée à partir, elle a refusé. Lorsque la victime a demandé le divorce et refusé les tentatives de réconciliation de l'agresseur, celui-ci l'a battue et étranglée à plusieurs reprises, avant de lui couper les cheveux, de placer son corps dans une valise et de le jeter dans une rivière. Plus de deux ans plus tard, l'agresseur a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a été condamné à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour une période de 14 ans. Sa famille a partagé des détails sombres de sa vie et de sa mort dans l'espoir que d'autres femmes dans des situations similaires puissent partir en toute sécurité.

MIBG #3: Séparation (ou en instance de séparation)

Il s'agit de l'un des mobiles/indicateurs basés sur le genre les plus courants dans le contexte du féminicide, en particulier le féminicide par un partenaire intime, et implique des agresseurs qui tuent une partenaire féminine parce que celle-ci a quitté la relation, était sur le point de quitter ou avait communiqué son intention de le faire. Tout comme dans les recherches menées dans le monde entier, les cas de féminicide au Canada au cours de la période examinée ont montré à maintes reprises que la femme avait l'intention de quitter l'agresseur, ce qui était, en partie, une des causes de son féminicide. Par exemple, une femme avait réservé un vol, avant sa mort, pour qu'elle et ses enfants puissent rentrer chez elle. Une autre victime avait dit à son partenaire masculin qu'elle et ses enfants allaient le quitter et cette nuit-là, il l'a poignardée à mort devant leurs deux enfants. Une autre femme, souvent vue avec des ecchymoses, avait exprimé à sa famille et à ses amis son désir de quitter sa relation



intime et ils croient qu'elle était en train de le faire. Dans d'autres cas, les victimes avaient déjà quitté la relation, mais les agresseurs ne pouvaient pas accepter ce qu'ils percevaient comme une trahison et/ou ont décidé de se venger de leurs partenaires féminines pour avoir agi ainsi. Par exemple, dans un cas, des membres de la famille ont indiqué que l'agresseur était devenu de plus en plus agressif envers son ex-conjointe après son départ, la harcelant et l'intimidant, puis l'abattant et infligeant de graves blessures à sa sœur. [Pour des exemples de cas, voir les cas 3.3 et 3.4]

Cas 3.3

Une femme a été assassinée par son ex-partenaire dans leur maison commune. Leur jeune fils a entendu sa mère crier fort avant qu'elle ne lui demande d'appeler la police. Elle a ensuite couru à l'extérieur, où l'agresseur l'a poignardée 17 fois avec un couteau sur leur balcon. Il l'a ensuite traînée à l'intérieur et l'a poignardée une fois de plus, où elle s'est effondrée devant leur fils. Après sa mort, le jeune garçon a été enlevé par son père, l'agresseur. Une chasse à l'homme a suivi, qui a duré plus de 24 heures et s'est déroulée dans deux provinces. Sur une aire de repos, l'agresseur a attaqué et tué un homme âgé, a volé sa voiture, puis s'est débarrassé de son corps dans un bois voisin. Peu de temps après, le jeune garçon a été retrouvé sain et sauf et l'agresseur a été arrêté. Il a par la suite été accusé et reconnu coupable de deux chefs d'accusation de meurtre au premier degré en lien avec le décès de sa femme et de l'homme âgé. Bien qu'il n'ait pas encore été condamné, les deux condamnations font actuellement l'objet d'un appel. Lors du procès, il a été révélé que la relation "orageuse" entre l'agresseur et la victime est devenue "explosive", juste avant sa mort. Ils s'étaient inscrits à une thérapie de couple et leur thérapeute a témoigné de l'état de leur relation. Il a soutenu que la victime craignait l'agresseur qui l'avait agressée physiquement et qui avait déjà eu un comportement contrôlant dans le passé. Il a déclaré que la victime se sentait envahie par les 'besoins' de l'agresseur et a expliqué au tribunal comment l'agresseur se mettrait en colère si elle ne répondait pas immédiatement à ses messages textes ou appels. Le dernier rendez-vous remontait à la veille du meurtre de la victime ; elle avait informé leur thérapeute d'un épisode violent trois jours auparavant, au cours duquel l'agresseur l'avait contrainte à l'isolement et criait après elle pour des raisons inconnues. L'agresseur n'a pas nié l'incident et le thérapeute a commencé à croire que la vie de la victime était en danger. Il avait convenu avec la victime que l'agresseur devrait quitter le domicile familial et l'avait avisée d'appeler la police s'il tentait d'y retourner. L'agresseur, cependant, ne voulait pas que la relation prenne fin et a refusé de quitter leur domicile commun.



Cas 3.4

Après le retour d'un voyage à l'étranger, une femme s'est couchée pour la nuit. Au cours de la nuit, son mari l'a poignardée douze fois devant leurs deux jeunes enfants. Il a ensuite fui les lieux et a tenté de se suicider en conduisant sa voiture devant une semi-remorque. Il a survécu avec un minimum de blessures et a été accusé de meurtre au deuxième degré. Après avoir plaidé coupable, il a été révélé que leur mariage était devenu tendu au cours des dernières années et, lorsqu'elle est revenue de son voyage, elle a informé l'agresseur qu'elle prévoyait rester dans leur maison pendant un mois et partirait ensuite avec leurs enfants. Après la discussion, elle s'est couchée avec leur enfant de cinq ans et l'agresseur a dormi sur le canapé. Au cours de la nuit, leur autre enfant s'est réveillé en entendant sa mère crier, est entré dans sa chambre et a vu son père poignarder sa mère à plusieurs reprises. Condamnant l'agresseur à la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 12 ans, le juge a convenu avec la Couronne que son meurtre était horrible et continuerait d'avoir un impact énorme sur leurs enfants.

MIBG #4: La victime a refusé d'établir ou d'établir à nouveau une relation

Cet MIBG est semblable à la séparation, mais il s'en distingue à certains égards: il s'agit d'un fémicide qui survient en réaction au rejet par la victime des avances de l'agresseur d'une relation ou au rétablissement d'une relation antérieure. En ce qui concerne le premier type d'incident, il n'y a aucune relation antérieure entre la victime et l'agresseur, mais il souhaitait qu'il y en ait une ou, dans certains cas, il croyait qu'il y en avait une, même si la victime n'y avait pas consenti ou ne connaissait même pas ses sentiments. Par exemple, dans une affaire de 2016, une femme a été agressée sexuellement et tuée par un homme qui



vivait au même étage de son immeuble et qui croyait qu'elle était sa petite amie. En ce qui concerne le deuxième type de cas, la victime n'a pas été tuée en quittant la relation ou parce qu'elle a quitté, mais plutôt parce qu'elle a refusé les efforts de l'agresseur pour renouer une relation. [Pour un exemple, voir le cas 3.5]

Cas 3.5

Une femme a été tuée dans son appartement par un homme qui vivait au bout du couloir. Il a affirmé qu'elle était sa petite amie, mais ils n'avaient aucun lien à part le fait de vivre au même étage. L'agresseur est entré par effraction dans son appartement et a regardé de la pornographie violente en attendant que la victime rentre chez elle. À son arrivée, elle a été attaquée, battue, agressée sexuellement à plusieurs reprises et étranglée. L'autopsie a révélé plusieurs blessures aux organes génitaux, à la tête, au cou et à l'abdomen, dont la plupart sont survenues alors qu'elle était encore en vie. Le lendemain matin, son corps a été retrouvé partiellement nu sur son lit, avec un cordon électrique enroulé autour de son cou et un jouet sexuel à proximité. Les enquêteurs croient qu'elle a été agressée sexuellement avant et peut-être pendant ou après sa mort. L'agresseur avait consommé des anxiolytiques et de l'alcool et a été trouvé inconscient dans le salon de la victime. Après avoir reçu des soins médicaux, il a été arrêté et accusé de meurtre au premier degré. L'agresseur a eu une éducation difficile. Il a reçu un diagnostic un trouble paranoïaque et antisocial de personnalité et un trouble lié à la consommation de drogues. Sa mère et sa grand-mère souffraient également de maladie mentale et se sont toutes deux suicidées lorsqu'il était jeune, ce qui l'a amené à abandonner l'école après avoir terminé sa sixième année. Il avait également été abusé sexuellement dans son enfance, par quelqu'un de l'extérieur de la famille. Toutefois, il a été évalué par un psychologue qui a déterminé qu'il était criminellement responsable. L'agresseur a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 15.5 ans. La famille de la victime a accepté cette entente pour lui éviter d'avoir à subir un procès long et "atroce".

MIBG #5: Commis avec l'oppression/domination à l'égard des décisions de vie ou de la sexualité des femmes/filles

Bien qu'il soit souvent plus difficile à identifier que d'autres MIBG, cet indicateur est considéré comme provenant de l'organisation patriarcale de la famille ou d'une communauté où l'homme est considéré comme le décideur, en particulier des femmes et des filles, et un fémicide est un phénomène qui a lieu lorsqu'une femme ou une fille veut exercer une autonomie sur son propre mode de vie ou sa sexualité. Bien que ce MIBG puisse recouper d'autres mobiles ou indicateurs (par exemple, la séparation), la situation ou les circonstances peuvent souvent être plus subtiles dans leur manifestation et plus facilement être manquées par ceux qui enquêtent ou répondent à de tels meurtres, ce qui justifie son identification distincte. [Pour des exemples de cas, voir les cas 3.6 et 3.7]

Cas 3.6

La police est intervenue lors d'une dispute conjugale après que des voisins eurent entendu plusieurs coups de feu. À leur arrivée, ils ont trouvé une femme tuée par balle et sa fille adolescente toujours en vie, mais souffrant de blessures par balle au visage. Le conjoint de fait de la victime décédée s'est enfui avec leurs deux enfants plus jeunes qui n'avaient pas été blessés physiquement, mais qui avaient été témoins de la fusillade. Il a par la suite été arrêté et inculpé de meurtre au deuxième degré et de tentative de meurtre en relation avec les fusillades. La police n'avait jamais été appelée à la résidence auparavant, bien que certains membres de la famille aient indiqué que la violence antérieure n'avait pas été signalée. L'agresseur a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a déchargé une arme à feu pour mettre sa vie en danger et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 12 ans. La dispute a été déclenchée par le désir de la victime de recommencer à travailler. La victime s'est désengagée de la dispute et est entrée dans la chambre de ses enfants, fermant la porte. L'agresseur l'a suivie avec un pistolet et lui a tiré une balle dans la tête et dans la poitrine. Il a ensuite tiré sur sa fille adolescente, qui a fait semblant d'être morte, puis a demandé l'aide de ses voisins.



Cas 3.7

La police a été appelée à propos d'une mort subite. À leur arrivée, ils ont retrouvé deux personnes décédées - une femme âgée retrouvée battue à mort dans une voiture et un homme d'une cinquantaine d'années retrouvé sous un pont. Plus tard, la police a conclu qu'il s'agissait d'un meurtre-suicide. L'homme aurait tué sa mère avant de se suicider. La victime vivait dans une maison de soins à longue durée, mais elle se rendait souvent en Floride pour rendre visite à ses deux filles et à d'autres amis. Ses filles essayaient de l'emmener en Floride pour y vivre en permanence. Toutefois, son fils avait une procuration et n'était pas d'accord avec le projet de déménagement.

La façon dont ce MIBG se présente varie considérablement, comme en témoignent certains cas survenus au Canada depuis 2016 qui démontrent une oppression générale, continue ou à des actes spécifiques de domination et d'oppression. Par exemple, un accusé aurait voulu contrôler le lieu de résidence de sa mère parce qu'il avait une procuration et ne voulait pas qu'elle déménage. Dans une autre situation d'oppression continue, une femme a été victime de violence parce qu'elle n'adhérait pas à l'image de la bonne épouse, selon son conjoint. Une autre femme a été tuée au cours d'une dispute sur le fait qu'elle voulait recommencer à travailler, ce qui aurait insulté l'agresseur.

MIBG #6: Menaces antérieures de blesser ou de tuer la femme ou la fille

Ces cas de féminicides impliquent des agresseurs qui ont, dans le passé, menacé de commettre divers crimes contre la victime, y compris le harcèlement ou les blessures et, en particulier, les menaces de mort. Il peut s'agir de menaces directes contre les victimes elles-mêmes, peut-être dans l'intention de leur inspirer la peur et de contrôler leurs mouvements, ou de menaces de nuire à d'autres personnes, comme des enfants ou des membres de leur famille. Ces menaces peuvent également avoir été communiquées par lettre, courriel ou message téléphonique ou elles peuvent également avoir été communiquées à d'autres personnes, comme la famille, les amis ou les collègues de travail. [Pour un exemple, voir le cas 3.8]

Cas 3.8

Une femme a été retrouvée morte dans une ruelle après avoir été attaquée à la machette par son ex-mari. La victime rentrait du travail quand des témoins ont affirmé qu'il lui avait tendu une embuscade et l'avait poursuivie dans la rue. Elle aurait été frappée plusieurs fois à la machette et aurait subi des blessures graves à la tête et au corps. L'attaque s'est poursuivie après qu'elle se soit effondrée au sol, la laissant avec de graves lacérations à la tête et à d'autres membres du corps. Elle est morte sur les lieux. Il a été accusé de meurtre au premier degré et l'affaire est actuellement devant les tribunaux. L'homme et la femme vivaient un mariage arrangé. Deux ans avant sa mort, elle a signalé à la police que son mari de l'époque l'aurait agressée deux fois. Le premier incident aurait eu lieu alors qu'ils voyageaient dans une voiture et l'accusée a saisi son bras et l'a tordu douloureusement. Six jours plus tard, un deuxième incident est survenu en raison du comportement contrôlant de l'agresseur. La victime a témoigné que l'accusé ne voulait pas la laisser parler à ses parents à l'étranger et lui a refusé ses documents de voyage. Il a refusé de la laisser utiliser un téléphone portable, lui disant "dans ce pays, seul le mari utilise le téléphone". Lorsqu'elle lui a fait part de ses préoccupations au sujet de son comportement de contrôle, ils se sont disputés. Il lui aurait blessé le bras et l'aurait étouffée avec un oreiller en lui disant : "Sais-tu qui je suis? Tu sais de quoi je suis capable ?" À la suite de ces incidents, l'agresseur a été accusé de deux chefs de voies de fait simples et la victime s'est séparée de lui, tentant de commencer une nouvelle vie sans violence. Il a été acquitté des accusations puisque le juge a noté que les incohérences dans le témoignage de la victime "avaient soulevé un doute raisonnable quant à l'existence de la violence". Toutefois, l'accusé a accepté un engagement de ne pas déranger l'ordre public et de ne pas s'approcher à moins de 500 mètres de la victime. Au moment de son décès, l'engagement de ne pas déranger l'ordre public était toujours en vigueur. Deux semaines avant son meurtre, l'accusé aurait dit à son frère qu'il allait tuer la victime.



MIBG #7: La femme ou la fille était enceinte

La recherche a montré que les femmes enceintes sont très vulnérables au fémicide et sont souvent plus jeunes, plus susceptibles d'appartenir à des groupes ethniques minoritaires et de ne pas être mariées (Cliffe et al. 2019). La violence conjugale est également un facteur de risque important pour les tentatives de fémicides et fémicides achevés de femmes enceintes. Ainsi, le fait que la victime était enceinte lorsqu'elle a été tuée est considéré comme un MIBG. [Pour un exemple, voir le cas 3.9]

Cas 3.9

La police a reçu un appel d'une femme concernant des problèmes conjugaux après que son ex-mari ne l'ait pas laissée quitter son domicile. Lorsque la police est arrivée, elle a été retrouvée morte, nue à bas de la taille, avec 17 coups de couteau à la tête, au visage, au cou et au corps. Son ex-mari avait fui les lieux, mais a été arrêté le lendemain et accusé de meurtre au premier degré. La victime était enceinte de neuf mois au moment de son meurtre, l'accouchement était prévu deux semaines plus tard et le bébé n'a pas survécu. La victime et l'agresseur se sont fréquentés pendant environ six ans et étaient mariés depuis six mois. Quelques mois avant son meurtre, elle était retournée vivre chez ses parents, mais elle n'a pas révélé pourquoi elle se séparait de son mari. Il y avait des antécédents de violence dans la relation. L'agresseur a été accusé à deux reprises de voies de fait; toutefois, les accusations ont été retirées dans les deux cas. L'agresseur a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 17 ans. Lors de son procès, il a été révélé que l'agresseur avait envoyé à la victime une série de messages textes hostiles, la traitant de noms misogynes et lui écrivant : "Je ne veux vraiment plus être marié avec toi", "Je ne veux plus avoir affaire à toi ou à ce bébé", "J'espère que tu vas arrêter de respirer en conduisant" et "Tu vas mourir en accouchant". En augmentant l'inadmissibilité à la libération conditionnelle de la peine minimale obligatoire de 10 ans au deuxième degré, le juge a souligné qu'il avait commis un "acte de cruauté insensé" qui a eu un impact "profond et écrasant" sur la famille de la victime, ses amis et la collectivité en général.

MIBG #8: Violence sexuelle

La violence sexuelle désigne tout acte de nature sexuelle qui n'est pas consensuel, y compris l'exhibitionnisme, le voyeurisme et l'imposition d'actes sexuels non consensuels qui se produisent dans le contexte de relations intimes ou familiales ainsi qu'à l'extérieur du contexte de la vie privée. Les actes sexuels non consensuels peuvent inclure l'avortement forcé, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la nudité forcée. Dans les contextes de groupe, le fémicide impliquant la violence sexuelle et la torture est un moyen violent " utilisé pour affirmer et réaffirmer l'appartenance à un groupe ou pour faire accepter d'autres hommes " (Sarmiento et al., 2014 : 58). Dans d'autres cas, l'agresseur peut diriger sa violence contre différentes femmes dans la vie publique. La violence sexuelle peut également inclure l'exposition publique d'une femme après sa mort par des moyens sexuellement violents tels que le placement ou l'insertion d'objets sur son corps pour dégrader ou humilier la victime ou la laisser exposée, entièrement ou partiellement nue.

De nombreux cas de fémicides survenus au Canada depuis 2016 ont donné lieu à une forme quelconque d'abus ou de violence sexuelle avant, pendant ou après le fémicide. Par exemple, un agresseur a étouffé et poignardé sa victime jusqu'à ce qu'elle cesse de faire du bruit, puis a procédé à une agression sexuelle. Dans un autre cas, l'agresseur, un voisin, était déjà entré chez la victime sans y être invité, avait exigé des faveurs sexuelles, s'était exposé à elle et avait ensuite agressé sexuellement la victime. Dans un autre cas, l'agresseur est entré par effraction dans la maison de la victime pour l'attendre et, lorsqu'elle est rentrée chez elle, il l'a battue et agressée sexuellement à plusieurs reprises, l'étranglant finalement à mort. Certaines de ces affaires concernaient des incidents survenus avant le fémicide et se trouvaient devant les tribunaux lorsque les victimes ont été tuées. [Pour des exemples de cas, voir les cas 3.10 et 3.11]



Cas 3.10

Une femme a été abattue dans sa maison par son voisin. Juste avant minuit, le voisin en état d'ébriété a pris un fusil de chasse, s'est dirigée vers la maison de la victime et a frappé à la fenêtre de sa porte d'entrée. Quand elle est arrivée à la porte, il a tiré un seul coup fatal et est entré pour voir le corps de la victime sur le sol. Il est retourné chez lui, où il a pris une autre arme à feu, puis s'est enfui dans son véhicule. Les étudiants qui se trouvaient chez la victime à ce moment-là ont découvert son corps et ont appelé la police. Le voisin a été rapidement identifié comme suspect, et la police a lancé une courte poursuite qui s'est terminée dans un cimetière. Après des heures de négociations pacifiques, plusieurs coups de feu ont été échangés, blessant le suspect et un officier. Après avoir reçu un traitement médical, l'agresseur a été arrêté et accusé de meurtre au premier degré et de tentative de meurtre contre l'agent blessé. Il y avait des antécédents présumés de violence sexuelle entre la victime et son voisin. Il aurait exigé des faveurs sexuelles et s'est exposé à elle. À une occasion, il est entré chez elle sans y être invité et en état d'ébriété, et il a commencé à l'agresser sexuellement pendant que ses petits-enfants dormaient. Il a raconté l'incident à sa femme, qui a alors décidé de le quitter. Sur une période de deux mois, la victime a déposé au moins trois plaintes contre lui, affirmant que sa vie était en danger. Elle a demandé une protection de ne pas déranger l'ordre public contre l'agresseur. Lors de l'audience, le juge a ordonné à l'agresseur de n'avoir aucun contact avec la victime pendant que l'affaire était devant le tribunal. Quelques jours avant sa mort, elle est entrée dans une station de police et leur a dit qu'elle "craignait pour sa vie". Elle s'est sentie menacée et a noté qu'il était "très fort". L'agresseur était contrarié par la rupture de son mariage et par les allégations portées contre lui. Il a supplié sa femme de persuader la victime d'abandonner la demande d'engagement de ne pas déranger l'ordre public et a déclaré que sa voisine "devrait mourir". Avant le meurtre, il a également vécu des problèmes de santé mentale, de toxicomanie et de dépression. Il a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a été condamné à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant 20 ans.



Cas 3.11

Un groupe d'enfants a découvert le corps d'une jeune fille autochtone près de chez elle. L'enquête du coroner a révélé que la jeune fille est décédée à la suite d'une fracture du crâne. L'agresseur a été accusé de meurtre au premier degré et accusé d'agression sexuelle et de séquestration illégale. Il a été condamné à six ans de prison en tant que jeune agresseur, suivis de quatre ans de surveillance conditionnelle dans la collectivité. Au cours du procès, le tribunal ont appris que la victime a été vue sur une caméra de surveillance se dirigeant vers son domicile. Une minute après qu'elle ait été hors de vue de la surveillance, quelqu'un d'autre est apparu et s'est précipité dans la même direction. Selon la police, son corps a été découvert à environ trois minutes de la zone de surveillance. Au cours du procès, l'avocat de l'agresseur a soutenu qu'il vivait dans un foyer violent et qu'il "n'avait pas appris à aimer".

IMBG #9: Mutilation

Un féminicide peut être provoqué par mutilation, ou impliquer la mutilation, y compris la pratique de la mutilation génitale, avant et/ou après la mort. Cela peut inclure la mutilation de parties du corps d'une femme ou d'une fille qui peuvent avoir une signification particulière pour l'auteur du crime. Elle peut également inclure le démembrement et/ou la décapitation, afin de dissimuler le corps, de réduire la probabilité d'identification de la victime et/ou d'éviter la détection. Bien que ces dernières raisons puissent sembler moins liées au genre, le fait que l'agresseur considère la mutilation de la victime comme appropriée pour minimiser la découverte de ses actes suggère une perception de la victime comme une "possession" ou un "objet". Par exemple, dans un cas au Canada, la dépouille d'une victime n'a pas encore été retrouvée en entier, mais certains de ses restes ont été retrouvés dans une poubelle et dans une usine de recyclage voisine où l'agresseur s'était débarrassé du corps. [Pour un exemple, voir le cas 3.12]

Cas 3.12

Une femme rendait visite à des amis dans un immeuble lorsqu'elle a rencontré par hasard un homme qu'elle a reconnu. L'homme l'a ensuite invitée à retourner chez lui, et on l'a vue pour la dernière fois sortir de l'ascenseur de l'immeuble en marchant à ses côtés. Dans les jours qui ont suivi, ses amis n'ont pas pu la retrouver et ont posé des affiches de personnes disparues dans toute la ville. Deux semaines après sa disparition, des restes humains démembrés ont été retrouvés dans une poubelle derrière une boucherie et d'autres dans une usine de recyclage à proximité. La police a été en mesure d'identifier avec certitude les restes comme appartenant à la victime et a accusé l'homme de meurtre au premier degré et d'indignité envers des restes humains. On ne sait pas exactement ce qui s'est passé après que la victime soit entrée dans l'appartement de l'agresseur ; celui-ci a témoigné que la victime était morte d'une surdose et, dans un état de panique, il a démembré et disposé de ses restes. En conséquence, il a plaidé coupable d'avoir commis une indignité à l'égard de restes humains, mais non coupable de meurtre. Comme on n'a retrouvé qu'une partie de ses restes, la cause du décès n'a pu être déterminée. Il y avait toutefois des traces d'ecchymoses suggérant que la victime avait été battue, avant d'être démembrée, et décapitée à la scie à métaux. L'agresseur a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré et d'un chef d'accusation d'indignité envers un cadavre. Il avait un long casier judiciaire qui comprenait quatre cas antérieurs de harcèlement criminel, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes. Le juge l'a condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 22 ans.

GRMI #10: Utilisation de violence excessive

Parfois qualifié de 'overkill', le fémicide se manifeste souvent par un niveau excessif de violence qui va au-delà de ce qui était nécessaire pour tuer la victime. Cela peut impliquer l'utilisation répétée de la même méthode ou arme ou une combinaison de plusieurs méthodes ou armes. La violence excessive est fréquente dans les cas de fémicides par un partenaire intime en particulier, ce qui était également vrai dans le contexte canadien. Par exemple, une victime a été poignardée 17 fois à la tête, au visage, au cou et à la poitrine. Une autre a été poignardée 30 fois. Une autre femme a été retrouvée avec 69 blessures sur le corps. Dans un autre cas, l'agresseur a étranglé la femme, lui fendant le cou, puis l'a poignardée avant de cacher son corps dans un grenier. Dans un autre cas, l'agresseur a étouffé et poignardé la victime, après quoi il l'a agressée sexuellement. [Pour un exemple, voir le cas 3.13]



Cas 3.13

Une femme a été battue et poignardée à mort à la suite d'une dispute avec son conjoint dans leur appartement commun. Plusieurs voisins ont entendu des cris et des appels à l'aide, mais l'agresseur a dénié leurs préoccupations et personne n'a appelé la police. L'agresseur a ensuite enfilé un complet sur ses vêtements ensanglantés et est allé manger dans un restaurant de casino. Il n'avait pas les moyens de se payer la nourriture qu'il avait commandée. La police a été appelée et il a alors été arrêté pour un mandat d'arrêt non exécuté relativement à une accusation antérieure de voies de fait au foyer impliquant la victime. Peu après son arrestation, la police a retrouvé la victime décédée dans son appartement et l'a accusé de meurtre au premier degré. Le médecin légiste a noté qu'il y avait des signes évidents de traumatisme sur le corps de la victime. Les blessures ont été infligées avec un couteau de 20 centimètres de long. Elle avait 69 blessures sur le corps, dont 25 sur les mains, les bras et les jambes, ce qui indique qu'elle s'était défendue pendant l'attaque. Une série de blessures par coups de couteau au front, au cou, au nez et aux joues montre également que la victime a essayé de se protéger des blessures. L'agresseur a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré et condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Au cours de la détermination de la peine, les antécédents de "turbulence et d'instabilité" dans la relation du couple ont été révélés, bien que le juge n'ait pu déterminer si l'agression avait eu lieu parce que l'agresseur avait nié avoir déjà blessé la victime et n'avait pas été jugé pour l'accusation. Il y avait des preuves, cependant, que les deux s'étaient beaucoup disputés tout au long de leur relation.



GRMI #11: Séquestration

Ces féminicides concernent les victimes qui ont été enfermées de force ou détenues contre leur gré avant d'être tuées par leur agresseur. Par exemple, dans un cas, la victime et plusieurs autres femmes, qui vivaient également comme "épouses" de l'agresseur, n'avaient pas le droit de quitter la maison ou de parler aux visiteurs qui venaient à la porte. Ils n'avaient ni téléphone ni contact avec le monde extérieur, sauf des courriels qui étaient surveillés par l'agresseur. Avant de finalement tuer la victime dans cette affaire, il l'a enfermée au sous-sol et l'a torturée jusqu'à ce qu'elle meure des suites de ses blessures, démontrant une fois de plus que de nombreux cas impliquent plusieurs MIBG. [Pour un exemple, voir le cas 3.14]

Cas 3.14

Les restes décomposés d'une femme ont été retrouvés dans un baril dans la cour arrière d'une maison abandonnée. Son conjoint de fait et le père de son enfant ont été accusés de meurtre. L'agresseur a été décrit comme un "homme à femmes" avec un lourd casier judiciaire pour avoir agressé des femmes. Au moment du décès de la victime, il vivait avec elle et quatre autres femmes avec lesquelles il avait des relations intimes. La Couronne a soutenu que L'agresseur conservait le contrôle des cinq femmes par la surveillance, la drogue, la violence physique, financière et psychologique. La victime avait vécu avec l'agresseur et quatre "sœurs épouses" pendant quatre ans avant son meurtre. Au procès, les autres femmes ont témoigné de la nature des tactiques de contrôle de l'agresseur. Il y avait très peu de nourriture à la maison et les femmes n'avaient pas le droit de quitter la résidence seules ou de parler aux visiteurs. Ils n'avaient ni téléphone ni contact avec le monde extérieur, à l'exception des courriels, qui étaient strictement surveillés par L'agresseur. Chacune avait des rôles domestiques à jouer et serait "utilisée comme exemple" si elle ne remplissait pas son rôle. Au cours de l'été 2016, L'agresseur a été convaincu que la victime le trompait et l'a enfermée dans le sous-sol, la torturant pendant plusieurs jours avant qu'elle ne succombe à ses blessures. En enquêtant sur cet homicide, les policiers ont trouvé un contrat écrit à la main entre la victime et L'agresseur, signé et daté en 2013. Ce contrat stipulait que l'agresseur était son "maître" et qu'elle était sa "soumise". La Couronne a plaidé avec succès que L'agresseur était coupable de meurtre au premier degré parce qu'il avait "physiquement et psychologiquement" confiné la victime au foyer, l'avait battue pendant plusieurs jours dans le sous-sol fermé à clé et avait demandé l'aide de deux autres épouses sœurs pour disposer de ses restes. Lors de la détermination de la peine, le juge l'a qualifié de "curateur dans une maison des horreurs" en lui imposant la peine obligatoire "bien méritée" de 25 ans de prison.

GRMI #12: Disparition forcée

Un féminicide implique souvent la disparition initiale de la femme ou de la fille et peut être caractérisé par leur disparition ou leur abandon dans des lieux privés ou publics. Par exemple, en 2016, en Ontario, une femme âgée a disparu, déclenchant une fouille de deux semaines qui a pris fin lorsqu'elle a été retrouvée dans une décharge locale où elle avait été jetée par l'agresseur. En Alberta, une jeune mère et sa fille ont disparu, leurs corps ont été retrouvés environ un mois plus tard, abandonnés dans un boisé. Ces cas peuvent également être caractérisés par une violence excessive, des mutilations ou des violences sexuelles, ce qui est rendu évident lorsque le corps de la femme ou de la fille est découvert. Ces caractéristiques sont courantes dans les féminicides marqués par un enlèvement ou l'abandon d'un corps dans un lieu public. [Pour un exemple, voir le cas 3.15]

" Il a volé le bonheur de (ses filles), ma meilleure amie, la source de conseils de mon frère, la fille aînée de mes parents et une amie merveilleuse pour tant de gens."



Cas 3.15

Le torse d'une femme enceinte disparue depuis près de deux semaines a été découvert flottant dans un port par des pêcheurs. Au fur et à mesure que l'enquête policière avançait, d'autres parties du corps ont été retrouvées dans un appartement du sous-sol et le résident qui y vivait a été accusé d'attentat à la pudeur envers des restes humains. L'autopsie sur le torse n'a pas permis de déterminer la cause du décès, mais elle a révélé que la victime présentait des "signes évidents de traumatisme". Au cours de l'enquête, l'ADN d'une deuxième femme disparue près d'une décennie auparavant a également été découvert au domicile de l'agresseur et, l'année suivante, il a été accusé de deux chefs de meurtre au premier degré. L'information concernant la façon dont les victimes et l'agresseur se connaissent n'est pas encore rendue public. Des amis de l'accusé ont partagé sa prétendue fascination pour l'esclavage, la discipline, la domination et la soumission (souvent appelée BDSM), et il s'est qualifié lui-même de "monstre sexuel" sur son compte Facebook. Les reportages des médias expliquent comment l'accusé a eu une éducation difficile et suggèrent qu'une rupture avec sa conjointe un an avant le meurtre pourrait avoir été un déclencheur potentiel pour le meurtre et la mutilation en 2016. Selon ses amis, la relation s'est terminée à cause de sa nature contrôlante et abusive, car "il l'étouffait souvent et s'imposait sur le corps de la victime". L'accusé a souvent fait référence à son ex-conjointe de façon négative dans divers messages sur Facebook, et a souvent déclaré que les femmes trompent et sont déloyales. Son procès est prévu pour septembre 2020.

MIBG #13: Élimination ou abandon de la femme ou de la fille

Fréquemment présent dans les cas de fémicide impliquant une disparition forcée initiale, le corps des victimes est souvent disposé ou jeté dans un lieu public ou privé, comme mentionné brièvement ci-dessus. Par exemple, les restes décomposés d'une victime ont été trouvés dans un baril dans la cour arrière d'une maison abandonnée où l'agresseur, son conjoint de fait, s'était débarrassé d'elle. Un autre agresseur a placé sa femme dans une valise et l'a jetée dans une rivière. La femme âgée de l'Ontario, qui a disparu et a été retrouvée plus tard dans un site d'enfouissement local, était enveloppée dans une bâche et sa tête couverte d'un sac poubelle. Enfin, une autre femme en Colombie-Britannique a été retrouvée sur le bord d'une route tard le soir et, dans un autre cas, une jeune victime dont la mère avait déjà été tuée par l'agresseur a été étouffée et jetée dans un endroit boisé isolé. [Pour des exemples de cas, voir les cas 3.16 et 3.17]

Cas 3.16

Une femme et sa jeune fille ont été assassinées par l'ancien conjoint de sa meilleure amie. L'agresseur avait blâmé la victime pour la rupture de son union de fait de deux ans parce qu'elle avait encouragé son amie à le quitter après l'avoir vue l'agresser. L'agresseur s'est ensuite rendu chez la victime pour lui faire face. À son arrivée, il l'a attachée avec du ruban adhésif, l'a agressée et l'a étranglée fatalement. Par la suite, il a enlevé sa fille et l'a emmenée chez lui. Il a passé des heures à planifier et à délibérer avant de décider de tuer la jeune enfant, afin de l'éliminer comme témoin clé du meurtre de sa mère. Elle a été étouffée et son corps a été retrouvé trois jours plus tard, après avoir été jeté dans un endroit boisé et isolé. L'agresseur avait un lourd casier judiciaire, y compris des antécédents judiciaires pour avoir exercé un contrôle sur une personne en vue de se livrer à la prostitution. Le juge a fait remarquer que l'agresseur n'a éprouvé aucun remords après les meurtres. Il a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation de meurtre au premier degré et condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 50 ans.

Cas 3.17

Une femme âgée a été portée disparue et sa disparition a déclenché des recherches de deux semaines. Dans un site d'enfouissement local, ses restes ont été découverts. Son corps était recouvert d'une bâche et sa tête enveloppée d'un sac de poubelle. Elle est morte en s'étouffant avec son propre sang, après avoir été frappée au visage à plusieurs reprises. Son fils adulte avait des antécédents connus de violence contre elle, y compris des agressions antérieures et des menaces, et a été accusé de meurtre au deuxième degré. Pendant le procès, la fille de la victime a déclaré : "Ma mère aurait dû être entourée de ceux qui l'aimaient et s'occupaient d'elle. Pas laissée avec un sac de poubelle sur la tête et jetée dans un fossé." Le juge a déclaré que les gestes posés par l'agresseur démontraient un manque évident de remords en jetant le corps de sa mère dans un dépotoir. Il a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré et condamné à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans.

MIBG #14: Liés à la traite des êtres humains, à des gangs de rue ou à des pratiques culturelles

Le fémicide peut découler d'activités criminelles telles que le trafic de drogue, la traite des êtres humains et/ou les activités liées aux gangs et d'autres contextes dans lesquels il existe des rituels culturels ou de groupe. Par exemple, dans un cas, la victime du fémicide a été tuée par balle puis brûlée. On soupçonne que le meurtre était un message adressé à son conjoint qui aurait été impliqué dans des activités liées à la drogue ou à des gangs. En tant que telle, on peut soutenir qu'elle était considérée comme la propriété ou la possession de son conjoint et utilisée comme telle par les agresseurs, même s'il n'est pas évident qu'il s'agit d'un MIBG. [Pour un exemple, voir le cas 3.18]

Cas 3.18

Une femme autochtone a été retrouvée atteinte d'une balle dans la tête et gravement brûlée après avoir été évacuée de sa maison en feu. Un jour plus tard, elle a été débranchée du respirateur artificiel et est morte. Trois hommes impliqués dans le trafic de drogue ont été inculpés en lien avec sa mort. Les agresseurs sont arrivés chez elle à la recherche du conjoint de la victime, dont on savait qu'il vendait de la drogue à l'extérieur de la maison et qu'il leur était endetté pour une transaction antérieure de drogue. Quand ils ont découvert qu'il n'était pas à la maison, ils ont décidé de voler la victime. Son frère a vu les trois hommes entrer dans la maison armés d'un couteau et d'une arme à feu. Au cours du vol, un homme a tiré dans la tête de la victime. Son frère a entendu un coup de feu et a vu l'un des hommes mettre délibérément le feu à la maison. Les trois hommes avaient des liens avec des gangs et de longs casiers judiciaires. Un agresseur a plaidé coupable de meurtre au deuxième degré et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Le jury a déclaré les deux autres hommes coupables d'homicide involontaire coupable : l'un d'eux a été condamné à 13 ans de prison. L'autre agresseur a été condamné à une peine de 15 ans ; toutefois, il avait été jugé et condamné pour deux meurtres avant d'être déclaré coupable de la mort de cette femme et n'est donc pas admissible à une libération conditionnelle avant 40 ans en raison de peines consécutives.

MIBG #15: Misogynie

Les fémicides qui résultent de la misogynie concernent des agresseurs qui manifestent un préjugé fort à l'égard des femmes qui pourrait être exprimé directement par des déclarations de haine ou, indirectement, par des attitudes et des croyances concernant le rôle des femmes et des filles comme étant principalement de prendre soin des hommes, tant au niveau domestique que sexuel. Souvent considéré comme l'un des mobiles basés sur le genre les plus difficiles à



identifier, au-delà du massacre de Montréal où la misogynie était évidente, les dernières années ont fourni de nombreux exemples de meurtres basés sur le genre motivés par la haine et le mépris des femmes et des filles. Par exemple, une victime dont le corps a été mutilé et jeté dans plusieurs endroits, a été tuée par un agresseur qui avait un lourd casier judiciaire, y compris de multiples incidents antérieurs de harcèlement criminel, de harcèlement et de violence contre les femmes. Une autre victime n'aurait pas été autorisée à utiliser un téléphone portable parce que "seul le mari utilise le téléphone", tandis qu'une autre aurait été maltraitée pour "ne pas avoir été une épouse convenable". De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, le voisin qui aurait jugé approprié d'exiger des faveurs sexuelles, de s'exposer et d'agresser sexuellement la voisine qui vivait à côté a sans doute l'attitude que le rôle principal des femmes est de prendre soin des hommes sexuellement. Un autre agresseur qui a tué une femme et sa fille parce qu'il croyait que la femme avait avisé sa conjointe de le quitter avait un lourd casier judiciaire, y compris des antécédents pour avoir exercé un contrôle sur une personne pour qu'elle se livre à la prostitution. Dans un autre cas, comme nous l'avons mentionné plus haut, l'ex-conjointe d'un auteur de fémicide l'a décrit comme cruel et a indiqué qu'il l'avait détruite émotionnellement, suggérant une haine ou un mépris pour les femmes. Dans un autre cas, l'agresseur a ridiculisé la victime tout au long de leur mariage, l'a maltraitée verbalement, rejetant la nourriture qu'elle cuisinait et exigeant qu'elle lui demande sa permission dans de nombreux contextes et de se soumettre à lui en public. [Pour un exemple, voir le cas 3.19]

Encadré 3.19

Les services d'urgence a répondu aux appels d'un camion de transport en feu. Un homme a pu s'échapper, mais sa femme est restée coincée à l'intérieur. À la suite d'une enquête, la police a accusé l'homme de meurtre au premier degré dans la mort de sa femme. Au procès, l'agresseur a admis avoir frappé sa femme avec un marteau et mis le feu au camion pour dissimuler son meurtre. Il a été révélé que les deux s'étaient rencontrés dans le cadre d'un mariage arrangé et qu'ils avaient eu trois enfants ensemble. Les preuves suggèrent que leur mariage n'était pas heureux et qu'il était rempli de tension. L'agresseur et ses proches examinaient de proche les déplacements de la victime et la gifleraient parce qu'elle "n'était pas une bonne épouse". Il a déclaré dans son témoignage qu'une dispute s'était déclenchée dans les minutes précédant son décès parce qu'il croyait que la victime était infidèle et que son plus jeune enfant n'était peut-être pas son enfant. Après avoir découvert qu'elle le trompait peut-être, l'agresseur a admis l'avoir frappée à plusieurs reprises avec le marteau. Il y a des preuves que le meurtre a été prémédité parce qu'une de leurs filles a témoigné qu'elle avait entendu son père au téléphone avant le meurtre dire qu'il allait défigurer sa femme. Douze heures avant le meurtre, le couple avait signé un testament et une procuration donnant tous les biens au conjoint survivant en cas de décès. De plus, quelques jours à peine avant le décès de la victime, il y avait des preuves que la victime avait l'intention de quitter son agresseur. Elle avait réservé un vol pour elle et deux de ses enfants pour retourner dans son pays d'origine. Il a été reconnu coupable de meurtre au premier degré et condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

"Sa passion, c'était ses filles, et elle vivait chaque minute pour leur apporter joie et bonheur", disait l'avis de décès. "Nous nous souviendrons toujours de l'amour qu'elle partageait pour la lecture, la pâtisserie et l'artisanat avec les filles. Elle] adorait le plein air et l'aventure, et elle était toujours prête à tout essayer au moins une fois, surtout si cela lui donnait la chance de faire de l'exercice."





Section IV: Priorités actuelles et émergentes en matière de recherche et de données pour la prévention des féminicides

Des données précises sur les féminicides nécessitent un examen minutieux des cas

Par une chaude soirée d'été de 2018, un homme armé d'une arme de poing a ouvert le feu sur une rue bondée et bordée de patios dans une grande ville de l'Ontario. Il tirait sur des gens, apparemment au hasard, causant la mort d'une jeune femme et d'une fille et blessant 13 autres personnes. La jeune femme, récemment diplômée du secondaire, a été tuée alors qu'elle assistait à la célébration de l'anniversaire d'un ami. La jeune fille dégustait une glace avec son père. Des policiers sont rapidement arrivés sur les lieux et ont échangé des coups de feu avec l'agresseur, qui s'est suicidé au cours de la rencontre. Après la fusillade, la famille de l'agresseur a exprimé ses condoléances et partagé publiquement ses problèmes de santé mentale. L'enquête a révélé qu'il avait de longs antécédents de toxicomanie, d'automutilation et d'échec en intervention psychiatrique. Près d'un an plus tard, cependant, la publication d'un rapport d'enquête du Service de police de Toronto (SPT) et de documents connexes a révélé des détails supplémentaires sur les circonstances qui ont mené aux féminicides. Par exemple, le rapport du SPT indique que, lors d'une perquisition au domicile de l'agresseur, la police a trouvé plusieurs cartouches de munitions et une grande quantité de drogues ainsi que du matériel électronique qui révélaient des fantasmes homicides, notamment des documents et fichiers audio concernant le groupe misogyne Incel dont l'idéologie et ses partisans accusent les femmes des problèmes sexuels des hommes. Le rapport note également que, dans l'après-midi du jour du féminicide, des membres de la famille ont déclaré avoir eu une conversation avec l'auteur de l'agression au sujet de son avenir et lui ont conseillé de trouver une femme. Cette conversation aurait bouleversé l'auteur et il aurait quitté leur résidence peu de temps après. Malgré ces informations, les enquêteurs ont indiqué aux médias qu'ils n'ont pas été en mesure de déterminer la motivation exacte des fusillades, déclarant qu'il n'y avait aucune preuve que l'homme était affilié "à des idéologies radicales, des groupes haineux ou des organisations terroristes". Toutefois, à la lumière des récentes discussions sur le lien entre la misogynie violente, les fusillades de masse, l'idéologie de suprématie de la droite blanche et la défense des armes à feu, la définition dominante du terrorisme est peut-être trop étroite, particulièrement en ce qui concerne la violence faite aux femmes en général et le féminicide en particulier (p. ex. Hamm et Spaaij 2017).

Cette section identifie et examine les priorités actuelles et émergentes en matière de recherche et de données en vue d'éclaircir la prévention du féminicide et de la violence des hommes contre les femmes et les filles. Reflétant certaines similarités avec le rapport de l'OCFJR, nous nous concentrons sur trois caractéristiques clés des cas de féminicide qui continuent de dominer : l'intimité, les espaces non-urbains et les armes à feu. Bien que les facteurs de risque soient bien documentés en soi, nous soulignons comment ces facteurs se recoupent pour accroître le risque de féminicide. Nous aborderons ensuite deux caractéristiques sociodémographiques clés qui reflètent, respectivement, un risque continu et un risque émergent de féminicide, tous deux également identifiés dans le rapport de 2018 : appartenance autochtone et l'âge.

Ensuite, nous rassemblons ces priorités de recherche dans une discussion sur les défis à relever pour répondre à ces priorités et à d'autres priorités de recherche en raison des données limitées ou inexistantes. Plus précisément, nous expliquons comment les risques pour divers groupes de femmes et de filles demeurent difficiles à documenter en raison d'un manque de données fiables et valides, en partie du fait d'un manque croissant de transparence de la part de ceux qui enregistrent/rapportent ces incidents, pas uniquement lorsque l'information se base sur les documents médias et judiciaires mais également dans le cas de données officielles. Cette diminution de la disponibilité des données essentielles se produit en dépit des appels internationaux en faveur de données plus approfondies et plus précises sur le féminicide et les autres formes de violence contre les femmes et les filles.

Féminicide et l'épargne intime

Conformément à notre rapport inaugural et d'autre recherche à l'échelle mondiale (ONUDC, 2018), les tendances documentées pour 2019 (57 %) et la période de quatre ans examinée (53 %) montrent que la plus grande proportion de femmes continuent



d'être tuées par leur partenaire intime actuel ou ancien. Par conséquent, l'intimité est sans doute le facteur de risque le plus important pour les femmes, constant dans le temps et d'une culture à l'autre (ONUDC 2018). C'est toujours le cas malgré les efforts considérables déployés par les hommes au cours des trois dernières décennies pour lutter contre la violence des partenaires intimes à l'égard des femmes, qui ont entraîné des transformations sociales et juridiques. De plus, nous savons qu'il y a eu peu de progrès ces dernières années dans la prévention de la violence contre les femmes et les filles dans le monde, y compris dans le contexte de leurs relations intimes (ONUDC, 2018). Récemment, il semble que le progrès soit en train de reculer rapidement.

Cela est dû en grande partie à l'incapacité de s'attaquer aux attitudes, croyances et stéréotypes négatifs et destructeurs sur les relations intimes et sur le rôle des femmes et des hommes dans ces relations. Ce point peut être illustré en examinant les réponses typiques du public et des professionnels dans les trois scénarios suivants :

1. Un étranger entre dans la maison d'une femme et, après une bagarre, il prend une arme et lui tire dessus.
2. Un homme entre dans la maison d'une femme, son ex-conjointe ; après une bagarre, il prend une arme et lui tire dessus.
3. Un homme et une femme, mari et femme, sont à la maison ; après une bagarre, il prend une arme, et il lui tire dessus.

Les trois scénarios impliquent le même ensemble de faits fondamentaux - un homme, une femme, une bagarre, un coup de feu, et une mort. Une seule variable a changé : le degré d'intimité qui existait entre le tueur et la victime avant l'homicide. Dans le premier scénario, il n'y avait pas d'intimité, pas de relation antérieure. C'étaient des étrangers. Les membres du public sont consternés. Ils se demandent comment cela peut se produire et si quiconque peut être en sécurité dans sa propre maison. Dans le deuxième scénario, il y avait déjà eu une relation intime entre la victime et l'agresseur. Les membres du public sont attristés. Deux personnes qui étaient amoureuses, aujourd'hui séparées, la situation menant à une fin bouleversante pour ces personnes.

Dans le dernier scénario, le degré d'intimité est la relation sociale la plus étroite qui peut exister entre deux adultes. Les membres du public sont résignés. Une autre dispute conjugale dégénère et finit par la mort. En d'autres mots, à mesure que le niveau d'intimité entre une victime et son meurtrier se renforce, la " réaction intestinale " collective de la société semble devenir moins intense, moins forte, moins indignée et, d'une certaine manière, plus tolérante. Cela se produit parce que la violence qui se produit entre les partenaires intimes, et en particulier entre les conjoints intimes, est généralement considérée comme "normale", "prévue", "spontanée", et, par conséquent, impossible à prévenir.

À une certaine époque, nos lois faisaient peu mention de l'intimité et de son importance dans le processus de justice pénale. Aujourd'hui, toutefois, les principes de détermination de la peine du Code criminel du Canada stipulent que les relations que les agresseurs ont (ou avaient) avec leurs victimes peuvent constituer un facteur aggravant pour déterminer leur peine, particulièrement dans les cas de violence conjugale ou de violence envers les enfants. Le succès symbolique de cet amendement est évident compte tenu du silence antérieur de la loi sur cette question. La loi et ceux qui l'imposent doivent reconnaître la gravité de ce type de violence avant que la société puisse la combattre efficacement. Par conséquent, cette modification législative peut être considérée comme une sorte de baromètre social qui démontre à quel point le traitement et la perception de la violence conjugale et familiale ont changé au Canada. Malgré ces changements, l'héritage de ces stéréotypes enracinés crée un environnement dans lequel l'intimité continue d'être un facteur de risque pour les femmes et les filles. De plus, ces stéréotypes bien enracinés - particulièrement en ce qui concerne la violence conjugale "normale" et "imprévisible" - sont souvent plus enracinés dans les régions non urbaines de notre pays, ce qui exacerbe les risques pour certaines femmes et filles, comme nous le verrons ci-après.



Fémicides dans les régions non-urbaines

Les communautés non urbaines - rurales, éloignées, nordiques - sont souvent qualifiées d'idylliques et pacifiques ; cependant, les recherches existantes démontrent que la géographie est un facteur de risque de fémicide intime. En 2008, une étude canadienne a révélé que le taux d'homicides commis par un partenaire intime - dont les victimes sont principalement des femmes - dans les régions rurales par rapport aux régions urbaines était de 0,90 et 0,16 pour 100 000 habitants, respectivement (Northcott, 2011). En 2018, les femmes et les filles des régions non urbaines représentaient 16 % de la population des femmes au Canada, mais environ 34 % des victimes de fémicides en général (OCFJR, 2018).

Étant donné que les femmes et les filles des régions non urbaines sont surreprésentées comme victimes de fémicides, il est urgent d'examiner comment les meurtres de femmes et de filles au Canada varient selon les régions géographiques (Dawson, 2010 ; Pruitt, 2008 ; Enquête Nationale FFADA, 2017). Des recherches préliminaires ont permis d'identifier des facteurs uniques qui augmentent le risque de létalité pour les femmes vivant dans des communautés non urbaines qui subissent la violence d'un partenaire intime. Ces facteurs comprennent, entre autres, le manque d'accès aux services sociaux et d'urgence et au transport, la culture des armes à feu en milieu rural et la difficulté de préserver la vie privée et la confidentialité, facteurs décrits plus loin.

Premièrement, l'isolement géographique est un "obstacle monumental" pour les femmes des régions non urbaines, particulièrement en situation de crise (Grama, 2000 : 181 ; Pruitt 2007). L'isolement géographique place les femmes vivant dans des collectivités non urbaines à risque élevé, principalement parce que la disponibilité et l'accès aux services et aux soutiens sont limités ou non disponibles. Les femmes vivant dans des régions non urbaines doivent souvent parcourir de longues distances pour avoir accès aux services sociaux et de soutien (Forsdick Martz et Bryson Saraurer, 2002 ; Peek-Asa et al, 2011 ; Neill et Hammatt, 2015 ; Shepherd, 2001). Par ailleurs, il est difficile pour les femmes vivant dans des régions non urbaines de demander la protection d'un partenaire violent parce que les transports en commun ne sont généralement pas disponibles (Forsdick Martz et Bryson Saraurer, 2002 ; Stommes et Brown, 2002), qui doivent avoir accès à un véhicule professionnel ou à un transport privé. Certaines régions non urbaines ne sont pas accessibles par la route, ce qui nécessite un transport aérien ou maritime, à coût exorbitant (Shepherd, 2001; Grama, 2000). De plus, les intervenants d'urgence (p. ex. la police) sont peu répartis dans les régions non urbaines, ce qui signifie que les délais d'intervention sont plus longs lorsqu'il y a danger immédiat ou urgence médicale (Huey et Ricardelli, 2017 ; Wisniewski et al, 2016 ; Weisheit et al, 2005 ; Logan et al., 2001).

Deuxièmement, les inquiétudes liées à l'anonymat et à la confidentialité peuvent aussi empêcher les femmes des régions non urbaines d'avoir accès aux services sociaux et de dénoncer la violence conjugale aux soutiens officiels (c'est-à-dire les fournisseurs de services) et informels (c'est-à-dire les membres de la famille, amis, collègues et voisins) (Wendt et Hornosty, 2010 ; Pruitt, 2008 ; Eastman et al, 2007 ; Bosch et Bergen, 2006 ; Dudgeon et Evanson 2014 ; Grama, 2000). L'anonymat est compromis dans les régions non urbaines parce que les réseaux sociaux sont étroitement liés entre les personnes qui vivent et travaillent dans ces communautés. En ce sens, " tout le monde se connaît " (Wendt & Hornosty, 2010), ce qui signifie que les fournisseurs de services peuvent aussi être amis ou voisins.

Enfin, dans les régions non urbaines, les armes à feu sont perçues favorablement et s'inscrivent dans une longue tradition liée à l'objectif légitime de la chasse (Doherty et Hornosty, 2008 ; Huey et Ricciardelli, 2017). Par conséquent, il y a beaucoup de propriétaires d'armes à feu dans les régions non urbaines du Canada. Cependant, les armes à feu sont aussi couramment utilisées par les hommes violents vivant dans des régions non urbaines pour intimider et menacer les femmes (Doherty et Hornosty, 2008 ; VanHightower et Gorton, 2002 ; DeKeseredy et Schwartz, 2009). Par exemple, entre 1984 et 2005, environ 46 pourcents des femmes ont été tuées par une arme à feu par un conjoints dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick (Doherty, 2006). De plus, étant donné la disponibilité accrue d'armes à feu, dans les cas où un homme violent a des antécédents de violence contre sa conjointe et fait l'objet d'une interdiction de posséder une arme à feu, il est probable qu'il puisse encore avoir accès à une arme à feu par l'entremise d'un ami ou d'un parent. Toutefois, comme les armes à feu sont généralement



utilisées pour la chasse, elles peuvent ne pas être perçues comme une menace pour les femmes, ce qui signifie que le risque que présente la possession ou l'accès aux armes à feu est négligé. C'est peut-être la raison pour laquelle les discussions publiques et politiques actuelles sur les armes à feu et leurs contrôles ou restrictions ne tiennent pas compte des risques pour les femmes, comme nous le verrons plus loin.

Fémicide, régions non-urbaines, et armes à feu

En 2017, Statistique Canada a documenté une augmentation récente du nombre d'homicides dans les régions rurales de 45 pourcents supérieure au taux signalé dans les régions urbaines (Beattie et al. 2018). À l'exception de l'Ontario, cette augmentation est en partie attribuable à une augmentation des homicides commis à l'aide d'armes à feu. Par exemple, dans les régions rurales de la Saskatchewan, le taux d'homicides était 126 pourcents plus élevé que dans les régions urbaines en raison des taux plus élevés de violence armée (Beattie et al. 2018). On ne dispose d'aucune information sur les dynamiques genrées de ces homicides commis par d'armes à feu, particulièrement pertinents pour les femmes dans les zones non urbaines, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. Toutefois, étant donné l'isolement géographique et le manque d'anonymat, les femmes vivant dans des régions non urbaines peuvent hésiter à signaler l'usage malsain d'armes à feu en raison de préoccupations concernant les délais d'intervention de la police, d'un manque de confiance dans la police pour les protéger, d'un manque d'anonymat et d'un manque de suivi des fournisseurs de services (Kasdorff et Erb 2010 ; Doherty et Hornosty 2008a). Cette dernière inquiétude est commune dans les régions non urbaines souvent sous-financées, ce qui empêche la victime de recevoir de l'aide (Pruitt 2008b). Les ménages ruraux sont également plus susceptibles de posséder des armes à feu que les ménages urbains, comme nous l'avons mentionné, de sorte que les régions non urbaines sont plus susceptibles de devenir mortelles pour les femmes (Dawson et al. 2019; Doherty et Hornosty, 2008), comme mentionné dans un cas récent très médiatisé discuté plus loin.

Dans l'un des cas les plus extrêmes au Canada de fémicide entre plusieurs partenaires intimes survenu dans une région non urbaine de l'Ontario, trois femmes sont mortes, dont deux ont été tuées par une arme à feu sans restriction utilisée par l'agresseur (Nease 2017). À l'automne 2015, un homme a tué trois de ses anciennes conjointes intimes. Les relations de l'agresseur avec les trois femmes ont toutes été marquées par le harcèlement criminel, les agressions, les mauvais traitements et les agressions physiques contre elles. En l'espace de quelques heures, l'agresseur s'est rendu aux résidences des victimes, les tuant - deux avec son fusil de calibre 12 et étranglant la troisième femme. Il a été reconnu coupable de meurtre au premier degré dans les deux fusillades et coupable de meurtre au deuxième degré dans l'étranglement de la troisième victime. Il a été condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle avant 70 ans. En août 2019, le ministre du Solliciteur général de l'Ontario a annoncé la tenue d'une enquête sur le décès des trois femmes (CBC 2019). Compte tenu de la couverture médiatique de cette affaire, le rôle de la ruralité et des armes à feu sera probablement considéré comme un facteur contributif. Malgré ce cas et d'autres cas semblables, ainsi que des recherches bien documentées, les femmes semblent exclues des discussions publiques et politiques en cours et des préoccupations concernant le contrôle et les restrictions des armes à feu. Le rapport de Statistique Canada de 2018, qui a documenté le taux d'homicides par balle le plus élevé en 25 ans ainsi qu'une série de fusillades à Toronto, a suscité des inquiétudes quant à l'augmentation perçue du crime organisé et des gangs dans les régions urbaines (Babych 2019). Selon les médias, les gangs de rue sont responsables de la majorité de la violence liée aux armes à feu (CBC News 2019) et les décideurs et la police semblent accorder la priorité aux initiatives visant à réprimer les activités des gangs et la violence armée connexe (Westoll 2019).

Par exemple, le maire de Toronto fait pression en faveur d'une interdiction des armes de poing à l'échelle de la ville afin de réduire les homicides commis au moyen d'armes à feu dans la grande ville urbaine de Toronto (von Scheel 2019). Les politiciens municipaux d'autres métropoles canadiennes, comme Montréal, Calgary et Ottawa, lancent des appels similaires au gouvernement (Gatehouse 2019). Les conseillers municipaux considèrent ces appels comme un "excellent premier pas" vers la



réduction de la violence armée dans les grandes villes (Mussa 2019). Cependant, peu d'attention a été accordée aux risques liés aux armes à feu pour les femmes dans ces contextes ou dans d'autres, y compris les témoignages, le traumatisme et les expériences des femmes et filles noires - dont plusieurs ont été victimes non intentionnelles de fusillades au cours des dernières années (Vaillancourt 2009 ; YWCA 2019). Lorsque les médias envisagent le contrôle des armes à feu en milieu non urbain, ils soutiennent que ces discussions sont très différentes de celles qui ont lieu en milieu urbain parce que "la violence des gangs est beaucoup moins répandue *que la nécessité d'abattre un animal de ferme blessé ou de faire fuir un gros animal*" (Sharp 2019 ; italique ajouté).

Les lobbyistes canadiens du contrôle des armes à feu, comme les associations de santé et les organisations de victimes, cherchent également à interdire les armes de poing et certaines carabines semi-automatiques (Tasker 2019). La campagne du Parti Libéral promettait de renforcer le contrôle des armes à feu en donnant aux municipalités le pouvoir d'interdire ou de restreindre les armes de poing, en plus d'interdire les fusils d'assaut de type militaire partout au pays (Davison & Johnson 2019). Le médecin chef en santé publique de Toronto a publié une série de recommandations qui comprennent l'interdiction de la vente de munitions d'armes de poing et l'interdiction de la disponibilité, de la vente, de la possession et de l'utilisation des armes de poing et des armes semi-automatiques (Amin 2019).

Par contre, les médias, les groupes de santé publique ou le gouvernement discutent rarement des armes de chasse. En omettant les discussions sur les armes de chasse, en particulier dans les régions non urbaines, les femmes sont en grande partie effacées du débat général sur les armes à feu. Comme nous l'avons déjà mentionné, les femmes des régions non urbaines sont plus susceptibles d'être assassinées avec une carabine ou un fusil de chasse qu'avec une arme de poing (Ogrodnik 2008 ; Brzozowski 2004). La recherche démontre de façon constante que les armes de chasse sont le type d'arme à feu le plus couramment utilisé dans les féminicides par un partenaire intime (Brzozowski, 2004). Par exemple, en 2011, 71 % des homicides par un partenaire intime avec une arme à feu ont été commis avec une carabine ou un fusil de chasse (Sinha 2013). Ainsi, l'arme de choix pour le féminicide semble être une arme de chasse, en particulier dans les régions non-urbaines. Toutefois, en 2012, le projet de loi C-19 a mis fin au registre des armes de chasse (GRC 2010), éliminant ainsi l'obligation d'enregistrer les armes à feu les plus meurtrières pour les femmes.

Les femmes n'ont pas toujours été absentes de ces discussions. À la suite du massacre de Montréal, la Coalition pour le contrôle des armes à feu (CCG) a été fondée pour appuyer les stratégies visant à réduire le nombre de décès, de blessures et de crimes causés par des armes à feu. La Coalition appuie une loi qui comprend la délivrance de permis à tous les propriétaires d'armes à feu et l'interdiction des armes d'assaut militaires et des armes de poing pour les civils (CCG 2018). Tout au long du lobbying de la Coalition en faveur d'un contrôle accru des armes à feu, la voix des femmes dans les régions urbaines et non urbaines a été reconnue. Conformément à la recherche en général, la Coalition soutient que les taux d'homicides commis par un partenaire intime augmentent lorsqu'il y a une arme à feu dans le domicile (CCG 2018). Cela corrobore un certain nombre d'études qui démontrent que le risque de féminicide par un partenaire intime augmente avec la disponibilité des armes à feu (Sheehan et al. 2015 ; Kellerman et al. 1993 ; Roberts 2009 ; Krug et al. 1998 ; Campbell et al. 2001). La Coalition reconnaît également que lorsque des femmes sont tuées par leur conjoint avec une arme à feu, il s'agit le plus souvent d'un fusil de chasse ou d'une carabine appartenant légalement à leur conjoint. Ces données sont corroborées par des recherches de Statistique Canada qui ont révélé que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être tuées avec une arme de chasse par leurs conjoints (Brzozowski 2004 ; Sinha 2013). De plus, il est reconnu que l'absence ou la présence d'armes à feu dans le domicile demeure un facteur déterminant dans l'évaluation du risque de décès dans les cas de violence conjugale (CCG 2018 ; ministère canadien de la Justice 2001 ; Doherty et Hornosty, 2008). Cela réitère la recherche qui révèle que la possession d'une arme à feu par un partenaire violent au sein du couple augmente considérablement la létalité des incidents de violence conjugale chez les femmes (Vernick et coll. 2007 ; Webster 2007 ; Wiltsey 2008 ; Hepburn & Hemenway 2004).

Récemment, la CCG a exercé des pressions en faveur de contrôles accrus et du renforcement de la législation sur les armes à feu, en présentant au Parlement une pétition demandant l'interdiction de la possession civile d'armes de poing et d'armes d'assaut militaires. Au printemps 2019, le gouvernement a répondu en déclarant qu'il s'engageait à " lutter contre la violence liée aux armes à feu et les activités des gangs " et a lancé un processus d'engagement pour informer la politique sur les armes à feu (Dzerowicz 2019). Le rapport Réduire la criminalité violente : un dialogue sur les armes de poing et les armes à feu de type agression indique que la violence armée liée aux gangs est leur priorité, mais l'utilisation violente des armes à feu dans d'autres situations, comme la violence conjugale, demeure la "plus grande préoccupation" (Sécurité publique Canada 2019). Cependant, le projet de loi C-71 du gouvernement fédéral, qui a reçu la sanction royale en juin 2019, a été qualifié de "sans distinction de genres", faisant ainsi abstraction des demandes des groupes de femmes (Palmater 2019). Il est essentiel que les risques liés aux armes à feu pour les femmes soient mis en évidence dans les discussions en cours et futures afin d'introduire des contrôles efficaces qui aideront à combattre le fémicide au Canada avec un accent particulier sur les régions non-urbaines.

Fémicide des femmes et filles autochtones



Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, le 3 juin, le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues a déclaré que les femmes et les filles autochtones sont victimes d'un génocide historique et toujours en cours. En effet, au cours de la dernière décennie, la marginalisation et la vulnérabilité accrue des femmes et des filles autochtones à la violence ont été au premier plan de l'attention nationale et internationale. Depuis le travail d'Amnistie internationale et de l'Association des femmes autochtones du Canada jusqu'au rapport final de l'enquête, il est évident que les femmes et les filles autochtones courent toujours un risque beaucoup plus élevé de subir tous les types de violence, y compris le fémicide, ce qui a mené à l'établissement du

rapport final de la commission. Ce point a été souligné une fois de plus dans le rapport de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au Canada, également publié en juin 2019, comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport.

Au Canada, les répercussions historiques et continues de la colonisation, de la discrimination systémique, de la pauvreté et d'autres inégalités font que les populations autochtones en général, y compris les hommes et les garçons, sont surreprésentées comme victimes de crimes violents. L'impunité relative des crimes, en particulier contre les femmes et les filles autochtones par rapport aux victimes non autochtones, continue également d'être bien documentée (Enquête nationale FFADA, 2017). Il n'existe pas de recherche systématique sur l'issue des féminicides de femmes et des filles autochtones qui impliquent des accusations et procès, mais l'information existante brosse un tableau sombre.¹³

Par ailleurs, les données recueillies par l'OCFJR en 2018 et 2019 démontrent que peu de choses semblent changer pour les femmes et les filles autochtones, du moins en ce qui concerne le fémicide. Les femmes et les filles autochtones continuent d'être surreprésentées parmi les victimes de féminicides par rapport à d'autres groupes de femmes et de filles. Cette constatation

¹³ <https://aptnnews.ca/2018/11/28/people-who-kill-indigenous-women-punished-less-than-those-who-kill-non-indigenous-women-senators-study-finds-2/> (version originale anglaise)

souligne la nécessité de reconnaître les identités tout aussi importantes qui se recourent avec le sexe pour aggraver le risque de féminicide, y compris la géographie, puisqu'une proportion importante de femmes et de filles autochtones vivent dans les régions rurales, éloignées et nordiques du pays, ce qui constitue également un facteur de risque de féminicide, comme nous l'avons mentionné précédemment. En plus d'être plus à risque que d'autres femmes et filles, certaines recherches ont montré que la violence contre les femmes et les filles autochtones est souvent plus brutale et plus susceptible d'entraîner des violences sexuelles (Amnistie Internationale, 2009).

Cependant, il est de plus en plus difficile de documenter le risque de féminicide chez les femmes et les filles autochtones. Premièrement, lorsque les noms des victimes ne sont pas identifiés ou communiqués publiquement aux médias, une proportion importante des victimes semble être des femmes ou des filles autochtones (Dawson et al., 2019). Bien que les raisons pour lesquelles ces victimes et d'autres victimes n'ont pas été identifiées demeurent incertaines, il y a une tendance croissante selon laquelle les fonctionnaires, policiers ou autres, décident, de ne pas divulguer publiquement l'identité des victimes d'homicide, dans le cadre d'une politique ou cas par cas (Plus de détails ci-dessous dans la section "Priorités et défis en matière de données"). Deuxièmement, bien que de nombreuses enquêtes soient en cours, il semble qu'il puisse y avoir de plus grands obstacles dans les enquêtes sur les décès de femmes et de filles autochtones, ainsi que sur les actes criminels envers elle. Par exemple, de nombreux décès sont jugés "suspects" alors que d'autres restent non résolus. Par conséquent, il y a moins d'information disponible pour comprendre le contexte de ces féminicides, y compris les mobiles et les indicateurs basés sur le genre, et leur appartenance autochtone en raison du racisme et de la discrimination. Cette situation reflète les enjeux plus vastes entourant la collecte de données sur la race ou l'origine ethnique des victimes et des accusés, particulièrement en ce qui concerne les médias comme sources de données, une question que nous abordons plus loin.

Les femmes âgées et le risque de féminicide



Dans le rapport inaugural #Cestunféminicide de 2018, les femmes âgées ont été identifiées comme une nouvelle priorité de recherche, bien qu'elles demeurent légèrement sous-représentées comme victimes (16 %) comparativement à leur représentation dans la population générale (18 %). Le fait de mettre l'accent sur les femmes âgées en tant que population vulnérable émergente était conforme aux appels mondiaux en faveur d'une intensification de la recherche sur la violence à l'égard des femmes âgées, y compris les féminicides (ACUNS, 2017) et les abus dont sont victimes ces dernières. Comme nous l'avons déjà mentionné, les données de 2019 montrent que les femmes âgées de 65 ans et plus sont maintenant surreprésentées parmi les victimes et qu'elles constituaient, en fait, le groupe d'âge le plus important de victimes (21 %), soit une femme sur cinq tuée au cours de la dernière année.

Bien que la violence et les abus à l'égard des femmes âgées soient courants dans le monde entier, ils n'ont guère retenu l'attention jusqu'à présent et constituent actuellement l'un des crimes les plus répandus, mais non punis, qui touche les femmes âgées dans tous les groupes et pays (ACUNS, 2017). Le risque de violence auquel sont exposées les femmes âgées tient en partie au fait qu'elles vivent plus longtemps que les hommes et qu'elles sont donc plus susceptibles de vivre seules ou avec un seul proche-aidant, ce qui les rend vulnérables à la victimisation. Le risque accru de violence aggrave davantage d'autres problèmes de santé. Plus précisément, les femmes âgées qui ont été victimes de violence physique ou psychologique sont plus susceptibles de signaler davantage de problèmes physiques (p. ex. problèmes cardiovasculaires, douleur chronique, problèmes cardiaques, etc.) et de problèmes de santé mentale (p. ex. dépression et anxiété) que les femmes du même âge qui n'ont pas subi de violence



(Fisher et Regan, 2006). De plus, la recherche montre que plus les femmes vieillissent, plus il leur est difficile de faire face et d'adopter des comportements de recherche d'aide (Nagele, 2010). Si les femmes âgées adoptent rarement des comportements de recherche d'aide, il est impératif que les professionnels qui travaillent avec des femmes âgées connaissent les risques et les signes de violence familiale chez les femmes âgées et qu'ils fournissent des renseignements sur les ressources disponibles lorsque ces femmes brisent le silence (Fisher et Regan, 2006).

En se concentrant sur le fémicide, la recherche montre que la majorité des femmes âgées sont tuées par des conjoints ou d'autres membres de la famille, souvent des fils (Allen et al. 2018 ; Bows, 2018 ; Dawson, 2017 ; Krienert & Walsh, 2009 ; Sutton & Dawson, 2017). Cela est conforme à une tendance émergente qui a été identifiée plus tôt dans le présent rapport. Comme les femmes âgées sont le plus souvent tuées par un proche parent, les fémicides ont tendance à se produire au domicile de la victime, ce qui n'est pas le cas des hommes âgés victimes d'homicide (Krienert et Walsh, 2009). De plus, des facteurs de risque tels que l'épuisement professionnel des soignants, des antécédents de violence familiale chez les femmes victimes (Canetto & Hollenshead, 2000 ; Malphurs & Cohen, 2005). Par conséquent, lorsque des mesures préventives sont envisagées pour cette population vulnérable, il est essentiel que les praticiens comprennent et éduquent les femmes sur la façon dont l'isolement social et la mobilité limitée peuvent contribuer à accroître les possibilités pour son proche-aidant ou son conjoint d'infliger des violences potentiellement mortelles (Krienert et Walsh, 2009). Étant donné que cette population augmente rapidement, des recherches plus ciblées et des initiatives de prévention de la violence sont également nécessaires pour atteindre ce groupe de femmes.

En se concentrant sur le fémicide, la recherche montre que la majorité des femmes âgées sont tuées par des conjoints ou d'autres membres de la famille, souvent des fils (Allen et al. 2018 ; Bows, 2018 ; Dawson, 2017 ; Krienert & Walsh, 2009 ; Sutton & Dawson, 2017). Cela est conforme à une tendance émergente qui a été identifiée plus tôt dans le présent rapport. Comme les femmes âgées sont le plus souvent tuées par un proche parent, les fémicides ont tendance à se produire au domicile de la victime, ce qui n'est pas le cas des hommes âgés victimes d'homicide (Krienert et Walsh, 2009). De plus, des facteurs de risque tels que l'épuisement professionnel des proche-aidants et des antécédents de violence familiale chez les femmes victimes peuvent augmenter la vulnérabilité des femmes âgées (Canetto & Hollenshead, 2000; Malphurs & Cohen, 2005). Par conséquent, lorsque des mesures préventives sont envisagées pour cette population vulnérable, il est essentiel que les praticiens comprennent et éduquent les femmes sur la façon dont l'isolement social et la mobilité limitée peuvent contribuer à accroître les possibilités pour son proche-aidant ou son conjoint d'infliger des violences potentiellement mortelles (Krienert et



Walsh, 2009). Étant donné que cette population augmente rapidement, des recherches plus ciblées et des initiatives de prévention de la violence sont également nécessaires pour atteindre ce groupe de femmes.

Femmes tuées par la police

Au moins neuf femmes seraient mortes des suites des actions de la police entre 2016 et 2019, dont quatre seraient d'origine autochtone. Les circonstances entourant chaque décès variaient. Trois femmes qui ont été tuées par balle auraient été armées d'une arme tranchante qui, selon la police, serait un signal de danger reconnu qui influencerait la réaction des policiers (Klinger, Rosenfeld, Isom, et Deckard, 2016 ; Rojek, Alpert, et Smith, 2012 ; Sun, Payne, et Wu, 2008). Dans deux de ces trois cas, les policiers ont été disculpés de tout acte fautif : les enquêtes ont conclu qu'ils avaient agi raisonnablement pour protéger leur propre vie ou celle d'autrui. La troisième affaire fait l'objet d'une enquête en cours. Deux autres femmes auraient également été tuées par la police alors qu'elles auraient utilisé des armes contre des policiers. La première aurait utilisé sa voiture comme une arme et aurait été abattue par un agent qui aurait craint que la femme écrase un autre agent. Le deuxième cas concernait une femme autochtone qui aurait aspergé un agent de poivre de cayenne et aurait tenté de désarmer l'agent avant qu'elle ne soit tuée par balle. Ces deux affaires font actuellement l'objet d'une enquête en cours.

Deux autres cas se sont produits dans le contexte présumé d'une intervention policière à la suite d'un appel lié à la violence. Il existe un consensus dans la littérature de recherche selon lequel le recours à la force meurtrière par la police est plus probable lorsque les policiers répondent à de tels appels (Miller, 2015; Kesic, Thomas, & Oglloff, 2012; Klinger et al., 2016). Dans le premier cas, la police est intervenue à la suite d'une possible introduction par effraction qui a entraîné la barricade de deux personnes dans la maison. L'équipe tactique est entrée dans la maison et une confrontation s'est déclenchée entre l'homme et les agents de police, qui ont stabilisé l'homme par les tirs de balles en caoutchouc. Les agents auraient alors "pris contact" avec la femme, que les membres de la famille ont identifiée comme autochtone, et a été abattue par l'un des agents. La deuxième affaire concernait une prise d'otage dans laquelle une femme aurait été retenue prisonnière par son conjoint. Après une impasse de 10 heures au cours de laquelle les tentatives de règlement pacifique ont échoué, les agents sont entrés dans la maison et ont ouvert le feu sur l'homme, le tuant lui, ainsi que sa femme en otage. Ces deux affaires font également l'objet d'une enquête.

Les deux autres cas concernent des femmes autochtones, soulignant les tensions plus importantes qui existent entre les communautés autochtones et la police (Cao, 2014 ; Dylan et al., 2008; Enquête FFADA, 2019; Nihmey, 1998). La première concerne une femme qui souffrait d'une crise cardiaque, apparemment liée à une surdose de méthamphétamine. L'agent qui a procédé à l'arrestation a dit à d'autres agents qu'elle avait fait l'objet d'une évaluation médicale, ce qui s'est révélé par la suite ne pas avoir été le cas. Il a par la suite été accusé et reconnu coupable de négligence criminelle ayant causé la mort et de défaut de subvenir aux besoins essentiels de la vie. Le juge a conclu que le policier avait été influencé par des stéréotypes sur les utilisateurs de drogue et qu'il n'avait pas veillé à ce qu'elle reçoive les soins médicaux nécessaires pour inverser une surdose mortelle. La deuxième femme est décédée lors d'une détresse médicale liée à son refus de recevoir un traitement de dialyse rénale. Elle aurait été arrêtée pour avoir proféré des menaces, bien que les chefs des Premières nations soutiennent qu'elle aurait été traitée brutalement d'abord. Les policiers ont été blanchis lorsque l'enquête a conclu que sa mort était de cause naturelle.

Priorités de données et défis

Les données sur le fémicide restent difficiles d'accès et de collecte, en particulier dans certaines régions du monde ou pour certains groupes de femmes et de filles. Il est également de plus en plus difficile d'obtenir même des renseignements de base au-delà du genre et de l'âge de la victime, de la date, du lieu et de la cause du décès et, si un accusé est identifié, parfois de la relation qu'il partageait (Walby et al., 2017). Dans de nombreux pays, il n'est possible d'espérer que d'une collecte de données de base, mais ces données sont généralement recueillies par des organismes officiels et ne sont pas facilement accessibles aux chercheurs, aux activistes, aux fournisseurs de services et aux organismes de prévention de la violence.

Statistique Canada recueille des renseignements relativement complets sur tous les homicides qui se produisent ; toutefois, ces données sont limitées pour ce qui est de déterminer s'il s'agit d'un meurtre basé sur le genre ou d'un fémicide. Les données recueillies ont probablement été conçues au départ pour saisir la plus grande proportion d'homicides entre hommes, ce qui pourrait refléter un biais identifié récemment par Caroline Criado Perez dans son livre, *Femmes Invisibles : Exposer le biais des*



données dans un monde conçu pour les hommes (2019). Que cela soit voulu ou non, affirme Perez, cela n'a pas vraiment d'importance parce que le résultat est que la vie des femmes est mise en danger parce que - de la conception des smartphones aux essais médicaux - les données sont basées sur, ou générées pour, les hommes. Étant donné le manque de variables et de mesures dans nos instruments officiels de collecte de données qui peuvent aider à la prévention du fémicide, le même argument peut être avancé : la vie des femmes et des filles est en danger parce que nous ne recueillons ou mettons à disposition les bonnes informations.

Et, en dépit d'une sensibilisation et d'une éducation croissantes sur les caractéristiques liées au genre de la violence masculine contre les femmes et les filles, associées aux progrès de la technologie et des données numériques, la situation ne s'améliore pas, elle empire.¹⁴ Les chercheurs, les activistes de la prévention de la violence travaillent plus fort pour recueillir des données fondées sur des données probantes et dépendent de plus en plus de renseignements accessibles au public (p. ex. médias et documents judiciaires) pour remplacer les données officielles qui sont difficiles d'accès ou qui ne fournissent pas de renseignements pour informer la prévention. Les données accessibles au public, aussi limitées soient-elles, sont également de plus en plus difficiles d'accès parce que ceux qui enregistrent et rapportent des informations publiques cachent de plus en plus des faits fondamentaux - noms, sexe, genre, relation, méthode de meurtre et ainsi de suite. Ainsi, en plus des difficultés persistantes à saisir des caractéristiques plus complexes de la victime ou de l'accusé, comme la race ou l'origine ethnique (dont les avantages demeurent controversés), ce qui a toujours été l'information de base fournie est maintenant de moins en moins divulgué.

Comme d'autres pays, le Canada fait donc face à de tels défis lorsqu'il s'agit de documenter avec précision les fémicides. Et, une question cruciale est : si nous ne pouvons pas documenter le fémicide de manière fiable et valide, quel est l'espoir de documenter, de manière cohérente et précise, d'autres formes de violence contre les femmes et les filles et la violence basée sur le genre ? Ci-dessous, nous situons le travail de l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation à la lumière d'autres données déjà recueillies par des agences organisations nationales ou provinciales/territoriales. Bref, notre mandat est distinct parce que l'OCFJR se concentre sur les meurtres de femmes et de filles basés sur le genre, et non sur les homicides en général. De plus, l'OCFJR documente les réponses sociales et juridiques au fémicide qui, à notre avis, est une composante essentielle des efforts de prévention de la violence. Ce faisant, nous examinons certains des défis croissants que pose ce travail, compte tenu des tendances récentes en matière d'enregistrement et de publication des caractéristiques fondamentales de la violence.

Enquête sur les homicides de Statistiques Canada:

Bien que le meurtre de toutes les femmes et de toutes les filles (et de tous les hommes et garçons) soit au cœur de la collecte de données pour l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada, les données sont limitées, difficiles d'accès et peu axées sur la justice et la responsabilisation au-delà des accusations initiales portées par la police. En ce qui concerne les limites des données, malgré le fait que les femmes et les filles sont les plus menacées par les hommes qu'elles connaissent - les conjoints et les membres de la famille - il existe peu de variables qui permettent de saisir de façon cohérente des renseignements essentiels et précis pouvant servir aux initiatives de prévention (par exemple, violence antérieure dans une relation, par un conjoint, contacts préalables avec la police, ordonnance du tribunal, autres contacts dans les systèmes publics, présence des enfants et enfants par alliance et ainsi de suite). Par exemple, bien que la variable "antécédents de violence familiale" ait été ajoutée à l'enquête en 1991, elle porte sur la violence familiale en général (p. ex. violence conjugale, violence faite aux enfants ou aux parents) entre les membres de la famille, et ne rend pas compte de l'orientation de la violence.¹⁵ Autrement dit, l'accusé ou la victime peut avoir perpétré la violence ou les deux parties ont perpétré la violence l'une contre l'autre. De plus, s'il y a eu plusieurs victimes, il est seulement nécessaire que l'accusé ait déjà été violent contre un membre de sa famille. Enfin, les

¹⁴ Voir la Section III : Mobiles/Indicateurs basés sur le genre, pour plus d'informations sur les caractéristiques basées sur le genre de la violence

¹⁵ Voir : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Instr_f.pl?Function=getInstrumentList<em_id=1209041&UL=1V&



antécédents de violence ne sont pas disponibles pour les homicides commis par un conjoint (Burczycka et alé., 2018). De plus, bien que des renseignements sur les antécédents criminels de la victime et de l'accusé soient recueillis, il est impossible de déterminer s'il s'agit de condamnations liées à la violence familiale, étant donné que le Code criminel canadien ne les définit pas comme une infraction de cette nature. Par conséquent, bien que la violence antérieure soit l'une des MIBG les plus courantes en matière de fémicide, l'Enquête sur les homicides n'est pas en mesure de saisir cette information sous la forme actuelle de manière cohérente.

De plus, l'Enquête sur les homicides ne recueille pas d'information sur le traitement d'un homicide par le système de justice pénale qui puisse établir un lien entre les caractéristiques des victimes, des accusés ou des incidents et les sanctions imposées. Au-delà de l'accusation initiale portée - qui change souvent - les résultats du processus judiciaire - si l'agresseur ne s'est pas suicidé - ne sont pas systématiquement consignés partout au Canada (p. ex. condamnation, durée de la peine, acquittement pour cause de "non-responsabilité criminelle causée par un trouble psychologique"). En fait, il est bien connu que l'on accorde peu d'attention à la variation des réponses officielles à la criminalité entre les administrations canadiennes, même si l'on reconnaît que les tribunaux fonctionnent dans des environnements distincts qui influent sur la façon dont les cas sont traités et réglés (Roberts 1999; Tonry 2007; Ulmer 2012). Malgré ces limitations, les données produites par Statistique Canada sont sans doute meilleures que celles de la plupart des autres pays, même si elles sont tout aussi insuffisantes lorsqu'il s'agit de documenter les meurtres de femmes et de filles basés sur le genre.

Initiatives d'examen des décès dus à la violence familiale

Des comités d'examen des décès dus à la violence familiale, qui ont vu le jour aux États-Unis dans les années 1990 existent maintenant dans six pays, dont le Canada (Dawson 2017), se concentrent plus particulièrement sur le meurtre de femmes par des conjoints - le type le plus courant de fémicide. Selon le temps et les ressources disponibles, certaines de ces initiatives d'examen peuvent avoir accès à diverses sources de données pour trianguler l'information, ce qui donne parfois une image plus complète du fémicide intime – plus précisément, du fémicide intime où une femme est la victime. De plus, dans les cas de fémicides commis par un partenaire intime qui ne font pas nécessairement l'objet d'une enquête aussi détaillée de la part de la police puisqu'il n'y aura pas de poursuites pénales, ces initiatives d'examen pourraient être le seul mécanisme permettant d'enquêter de façon exhaustive sur les fémicides qui se terminent par le suicide de l'auteur du crime.

Bien que plusieurs provinces aient actuellement des comités d'examen des décès dus à la violence familiale, ce ne sont pas toutes les provinces qui ont de telles initiatives, ce qui crée une inéquité dans les données disponibles partout au pays. De plus, lorsqu'ils existent, l'objectif est principalement d'examiner les homicides commis par des partenaires intimes et, bien que certains incluent des enfants tués dans le contexte de la violence familiale et des victimes indirectes tierces, de nombreux fémicides ne sont toujours pas saisis. Par exemple, il y aurait peu d'examens approfondis des femmes tuées par des personnes non intimes (p. ex. étrangers, amis, connaissances) ou dans d'autres contextes (p. ex. gangs, travailleuses du sexe, traite des personnes, crime organisé), à moins que ces cas soient liés de quelque manière à la violence familiale.

Par ailleurs, les initiatives d'examen se concentrent sur les événements qui ont mené au fémicide par un partenaire intime, sans tenir compte des réactions sociales et juridiques au meurtre qui s'ensuit, étant donné que ce n'est généralement pas leur mandat. De plus, le nombre de cas et les documents examinés, ainsi que les témoignages entendus et les intervenants et experts représentés à la table, varient également selon les administrations (Sheehy 2017). Par conséquent, bien que l'accent mis sur la prévention soit crucial et qu'il puisse contribuer de façon significative à améliorer les risques et la sécurité des personnes victimes de violence conjugale et familiale, les examens eux-mêmes varient considérablement et ne traitent pas des aspects de justice et de la responsabilisation qui, là encore, constituent un aspect essentiel de la prévention.

L'Initiative canadienne de prévention des homicides familiaux (www.cdhipi.ca) s'efforce de remédier à l'absence d'examens des décès dus à la violence familiale dans toutes les provinces et territoires. Ce projet quinquennal, financé par le gouvernement



fédéral, comprend l'élaboration d'une base de données nationale sur tous les homicides familiaux, dont l'objectif principal est d'améliorer l'évaluation des risques, la gestion des risques et la planification de la sécurité, un objectif crucial et nécessaire. Toutefois, comme les comités d'examen ci-dessus, ces données porteront en grande partie sur les événements qui ont mené au fémicide, mais sans insister sur la justice et la responsabilisation. L'accent reste également mis sur les décès liés à la violence familiale et non sur le fémicide en général.

L'absence de mécanismes d'examen des décès qui tiennent compte du fémicide de façon plus générale est particulièrement préoccupante parce que certaines recherches ont montré que les femmes et les filles autochtones sont aussi souvent tuées par des connaissances et des étrangers et en sont plus susceptibles que les femmes non autochtones (Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women, 2015 ; NWAC 2010). Ces initiatives ne relèveraient pas du mandat de la plupart, sinon de toutes, les initiatives d'examen des décès dus à la violence familiale.

Ces lacunes, et en particulier le manque d'attention accordée aux enquêtes, aux procès et aux jugements des auteurs de violence dans le monde, ont été relevées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes qui, depuis 2015, demande constamment aux pays, dont le Canada, d'améliorer la collecte de données sur le fémicide. Des travaux internationaux récents ont identifié des stratégies qui peuvent être appliquées dans et entre différents pays pour améliorer la disponibilité, la collecte et le suivi des données sur les féminicides (Vives-Cases et al., 2016). Il s'agit notamment de " la volonté politique, des exigences techniques spécifiques et de l'implication des différentes agences - gouvernements, médias, corps policiers, tribunaux et professionnels, qui sont chargés d'identifier, enregistrer et faire le suivi " (Vives-Cases et al, 2016, p.34). Des groupes d'actions prioritaires ont également été identifiés dans cet éventail de stratégies et, selon l'évaluation des experts, "l'institutionnalisation des bases de données nationales" a été jugée la plus pertinente, mais les données extraites de la couverture médiatique du fémicide sont celles dont l'OCFJR a considéré le plus faisable, et qui constituent un premier pas vers la réalisation de cette initiative.

Ci-dessous, nous décrivons les tendances récentes qui empêchent ces données d'aider à la documentation des caractéristiques de base du fémicide.

Signalement des noms des victimes de féminicides et d'homicides

Certains services de police au Canada adoptent des politiques d'anonymat qui restreignent la divulgation du nom des victimes d'homicide aux médias et, par conséquent, au grand public. Il y a des différences entre les services de police au Canada en ce qui concerne les politiques d'anonymat, car chaque service de police interprète les lois et met en œuvre ses propres politiques. Une étude menée par la Community Safety Knowledge Alliance (CSKA) a examiné les politiques d'anonymat des services de police canadiens. Les auteurs du rapport ont constaté que la majorité (54 %) des services de police divulguent les noms des victimes d'homicide si les circonstances le justifient. Concrètement, environ 36 % des services de police divulguent le nom de toutes les victimes d'homicide et 7 % des services de police ne partagent pas le nom des victimes (Burnett, Ruddell, O'Sullivan et Bernier, 2019). Toutefois, les politiques interdisant la publication des noms se sont avérées controversées. Par exemple, en Saskatchewan, certains services de police ont choisi de ne pas nommer les victimes d'homicide même si le ministre de la Justice a indiqué qu'il est dans l'intérêt public de le savoir (Salloum 2019).

Il y a davantage d'arguments en faveur de la divulgation des noms que d'arguments en faveur de la politique d'anonymat. Premièrement, il est nécessaire de nommer les victimes d'homicide pour permettre au public de rendre hommage aux membres de la famille et aux amis qui ont perdu un être cher (Gormley, 2018 ; Burnett et al., 2019). Deuxièmement, l'homicide est un crime contre la société ; il est donc dans l'intérêt public d'avoir des renseignements sur les personnes qui ont été tuées. Les politiques d'anonymat augmentent l'apparence de secret des services de police tout en diminuant la transparence et la responsabilisation (Johnston, 2018, Gormley, 2018 ; éditorial du Globe, 2018 ; Burnett et al., 2019). Troisièmement, il est



nécessaire de fournir au public des renseignements sur les homicides commis pour comprendre qu'il s'agit d'un problème social et pour élaborer des stratégies de prévention qui tiennent compte du contexte et des circonstances précédant l'homicide. Plus précisément, dans les cas de fémicide par partenaires intimes, la déclaration du nom de la victime peut aider le public et la famille à identifier les facteurs de risque de ce type de violence, ce qui peut prévenir des incidents futurs (Faulder, 2019).

Quatrièmement, la divulgation du nom humanise la victime, ce qui rend difficile pour le public de prendre ses distances et de considérer le meurtre comme un problème social abstrait auquel une autre personne peut se soucier (Zytaruk, 2018 ; éditorial du Globe, 2018). Par conséquent, le public peut ressentir un sentiment d'attachement et développer des attitudes fortes à l'égard de l'homicide dans leur communauté. Enfin, la divulgation du nom d'une victime augmente l'attention du public et peut encourager le signalement de renseignements essentiels qui peuvent faciliter l'enquête policière (Zytaruk, 2018). Cela est particulièrement important dans les cas où le suspect est inconnu et où l'information du public est nécessaire pour résoudre un homicide. De plus, lorsque les noms ne sont pas divulgués, il peut être difficile de faire la distinction entre un nouvel homicide qui a eu lieu et une enquête en cours sur un homicide si le reportage ne fait référence qu'à une " femme tuée ", mais même cette information est de plus en plus absente, comme nous en faisons état dans la suite du présent rapport.



Par contre, le principal argument en faveur de la politique d'anonymat est qu'elle protège le droit individuel à la vie privée (Gormley, 2018 ; Ackerman, 2018). Les journalistes peuvent utiliser le nom de la victime pour identifier les membres de sa famille et ses amis et leur demander de parler de la victime dans un reportage en période de traumatisme. De plus, les membres de la famille peuvent ne pas vouloir que la police divulgue le nom de la victime parce qu'ils estiment que les circonstances entourant son décès peuvent représenter négativement sa vie, ce qui mène à un examen public de la victime et à des attitudes qui pourraient blâmer la victime (Gilchrist, 2010 ; Zakreski, 2018). De même, la famille peut ne pas vouloir que l'on se souvienne de l'être cher comme d'une victime d'homicide et que l'on se souvienne des détails horribles de son décès (Faulder, 2019). Les politiques d'anonymat permettent également à la famille de la victime de faire son deuil en réduisant l'attention non désirée des médias. Malgré ces arguments, il arrive souvent que des membres de la famille souhaitent que le nom de la victime soit divulgué et ils le font eux-mêmes, alors que la police ne le fait pas. De plus, les médias découvrent souvent le nom des victimes malgré la politique d'anonymat. Enfin, certains services de police ont soutenu que la divulgation du nom des victimes "ne sert par les objectifs d'enquête" (Johnston, 2019). Toutefois, certains services de police qui ont utilisé cette justification (p. ex. Edmonton) ont aussi récemment renversé la politique d'anonymat, sauf dans certains cas. Il n'est toutefois pas clair quels cas mèneront à la divulgation des noms des victimes.

Les politiques d'anonymat sont particulièrement préoccupantes parce qu'elles touchent certaines victimes plus que d'autres de façon disproportionnée, surtout lorsque peu d'autres détails sont divulgués, comme une tendance croissante à ne pas identifier la victime et la relation avec le tueur. Ainsi, les cas de fémicide-suicide de partenaires intimes sont en grande partie rendues invisibles lorsque les noms ou les relations entre la victime et l'agresseur ne sont pas divulgués parce que ces affaires ne seront jamais portées devant les tribunaux où les noms des victimes et des accusés sont souvent divulgués. De plus, le premier rapport #Cestunfémicide a démontré que la tendance à l'anonymat semble être plus courante dans certaines provinces ou territoires (p. ex. Manitoba et Nunavut) et chez les femmes et les filles autochtones (Dawson et al. 2019 : 53). De nombreux chercheurs et initiatives de prévention de la violence s'appuient également sur les reportages des médias pour faire le suivi de divers types



d'homicides afin d'accroître l'éducation et la sensibilisation et de contribuer à la prévention de la violence. En tant que telle, la politique d'anonymat est particulièrement préoccupante à la lumière des raisons importantes qui ont été citées plus haut pour justifier la divulgation des noms des victimes, ainsi que des motivations et caractéristiques du meurtre.

D'autres tendances qui témoignent d'un manque de clarté et de transparence dans l'enregistrement et le signalement des féminicides ont également été documentées au cours de l'année écoulée, comme nous le décrivons ci-dessus.

Le féminicide et les dynamiques de genre dans les décisions de fin de vie

En 2017, une femme de 60 ans vivant avec la maladie d'Alzheimer a été tuée par son mari de 19 ans, dans un établissement de soins de longue durée au Canada. Son mari, qui souffrait d'une dépression majeure, a avoué avoir étouffé sa femme parce qu'il a dit vouloir mettre fin à sa souffrance. Pendant le procès, il a été montré que la victime n'avait pas discuté sérieusement de la fin de sa vie avant que la maladie ne progresse gravement. Les médias ont qualifié le meurtre de "meurtre par compassion", bien que ce terme n'ait aucune signification légale. L'avocat de la défense a soutenu que sa dépression l'a amené à prendre la vie de sa femme. Le procès a également révélé qu'un an avant le meurtre, il avait tenté d'accéder à l'aide médicale à mourir pour sa femme, mais qu'elle ne pouvait pas en bénéficier. Depuis 2016, le projet de loi C-14 permet aux patients admissibles de demander l'administration ou prescription d'une substance pour causer leur décès. Le mari a été accusé de meurtre au deuxième degré, mais un jury l'a reconnu coupable d'homicide involontaire et l'a condamné à deux ans moins un jour d'emprisonnement. Le fils de la victime a dénoncé le verdict, affirmant que l'accusé avait agi de façon égoïste et a privé sa mère de son droit à une mort tranquille. Cette affaire soulève d'importantes questions sur les dynamiques liées au genre qui entourent les décisions de fin de vie, l'autodétermination, la prise de soins, la situation de handicap et les présumés "meurtres par compassion", et en particulier sur la question de savoir si cette rhétorique peut être utilisée pour masquer le féminicide.

Les meurtres par compassion sont définis comme des meurtres " par compassion " commis par un membre de la famille, un partenaire intime ou un ami proche (George, 2007). Des études menées en Australie et aux États-Unis montrent que les femmes sont surreprésentées parmi les victimes d'homicides par compassion, le plus souvent commis par leur conjoint (Otlowski, 1993; Canetto & Hollenshead, 2001). Les femmes et les filles en situation de handicap courent un risque accru étant donné les hypothèses capacitistes dominantes qui sous-entendent qu'elles ont une faible qualité de vie (Toujours Vivant, 2019). Les résultats montrent que les caractéristiques des agresseurs qui commettent des meurtres par compassion se recoupent avec celles des agresseurs qui commettent d'autres formes de violence basée sur le genre ; en particulier, ils ont tous deux des comportements contrôlant la contrainte et misogynes (Canetto & Hollenshead, 2001 ; George, 2007). De plus, il est important de démanteler le mythe selon lequel ces meurtres sont consensuels étant donné que, souvent, les femmes sont tuées dans leur sommeil ou à leur insu (Cohen et al., 1998). Ainsi, les caractéristiques des meurtres par compassion correspondent à celles de la violence basée sur le genre (George, 2007) et s'inscrivent dans la dévalorisation systémique des personnes en situation de handicap (Not Dead Yet, 2019). Il est donc urgent, à la lumière de l'accès accru à l'aide médicale à mourir, d'examiner des meurtres par compassion comme les féminicides.

Compte tenu de ce qui précède, ces types de meurtres - souvent présentés comme consensuels ou dans l'intérêt de la femme - doivent être examinés dans le contexte de la domination masculine et du capacitisme, ainsi que d'autres relations de pouvoir, qui limitent la capacité des femmes à prendre des décisions en fin de vie (George, 2007 ; RAFH, 2016). En fait, les militantes féministes des droits des personnes en situation de handicap et les spécialistes de la recherche et de la pratique sur la violence faite aux femmes insistent les communautés médicales, juridiques et politiques à tenir compte des forces sociales qui sous-tendent les meurtres par compassion et l'aide médicale à mourir, et d'examiner la mesure dans laquelle ils reproduisent d'autres formes de violence basée sur le genre qui mènent au féminicide (Wolf, 1996; Raymond, 1999 ; George, 2007; RAFH, 2016). Il est important de noter que des études montrent que les femmes, en particulier celles qui sont marginalisées à d'autres égards, comme les femmes en situation de handicap, confrontent des obstacles supplémentaires pour accéder aux ressources, au soutien et aux soins nécessaires, d'abord, entre autres, à la discrimination dans les politiques publiques (Angus et al., 2013 ; RAFH, 2016 ; Toujours Vivant, 2019). Les organisations de personnes en situation de handicap soutiennent qu'un accès accru à l'aide médicale à mourir réduit la responsabilité sociale de répondre aux besoins de divers groupes sociaux. Pour le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, le financement et l'engagement politique devraient être axés sur l'amélioration des programmes et services destinés aux femmes en général (RAFH, 2016). Avec la prise de conscience croissante de l'aide médicale à mourir comme option, il est nécessaire d'approfondir la recherche sur la justification du choix de l'aide médicale à mourir parmi les hommes et les femmes, l'impact sur les allégations de meurtre par compassion et la mesure dans laquelle les caractéristiques genrées de domination et de féminicide sont ainsi reproduits. Il est également important de contester l'idée que la décision de mourir est nécessairement une décision libre et autonome, et de situer ces décisions dans des relations sociales sexistes, capacitistes et racistes qui sous-tendent la violence contre les femmes et les féminicides.



La précarité de la collecte de données basées sur le genre pour la prévention du fémicide

La réaction de certains organismes publics aux discussions en cours sur le sexe et l'identité de genre rendra beaucoup plus difficile la collecte de données et le suivi des crimes de violence masculine contre les femmes, y compris le fémicide, ainsi que la documentation de la violence transphobique. Depuis janvier 2019, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de Statistique Canada est passé de la collecte de données selon la catégorie du "sexe" à une catégorie du "genre", dans laquelle le genre "femme" comprend toute personne qui s'identifie comme femme (y compris les femmes cisgenre et trans) et la catégorie du genre "homme" qui comprend toute personne qui se déclare comme homme (incluant les hommes cisgenre et trans). Il existe également une catégorie pour les personnes qui s'identifient comme étant de genre divers. Il s'agit d'un pas vers l'avant par rapport aux enquêtes antérieures qui indiquaient si la victime ou l'auteur présumé était un " homme " ou une " femme " et de la plus récente Enquête sur les homicides qui utilise le terme "sexe" de la victime et de l'auteur présumé (Roy et Marcellus, 2019).



Étant donné la reconnaissance croissante de l'identité non binaire de genre¹⁶ et de transgenre¹⁷, certains changements à la collecte de données étaient justifiés. Cependant, bien qu'il y ait une certaine confusion quant à ce qui se passera exactement à l'avenir, l'approche qui semble avoir été adoptée - la suppression des catégories fondées sur le sexe - rendra de plus en plus difficile le suivi précis de la violence masculine contre les femmes et, plus particulièrement, du fémicide. Elle empêchera également de retracer la violence contre les personnes transgenres, des données qui étaient déjà difficiles à recueillir étant donné que les instruments d'enquête précédents, comme nous l'avons mentionné, n'offraient pas

l'espace nécessaire pour saisir l'identité de genre.

Pour compliquer la situation, particulièrement en ce qui concerne le travail de l'OCFJR, la Police provinciale de l'Ontario (OPP) semble avoir apporté un changement de politique qui implique de ne pas divulguer au public des renseignements concernant le sexe ou genre des victimes ou des auteurs présumés de violence, sauf si un suspect est encore en fuite. L'OCFJR suit l'évolution des fémicides, en partie grâce à un examen attentif des articles parus dans les médias partout au Canada (voir l'annexe B pour une discussion sur la fiabilité des données des médias). Si cette information n'est pas systématiquement rapportée, il sera impossible de compter avec précision le nombre de femmes tuées, le sexe de l'auteur et la nature de la relation ou du contexte dans lequel le fémicide a eu lieu. Si nous ne pouvons pas cerner et suivre l'ampleur du problème, nous ne pouvons pas commencer à nous y attaquer. En l'absence de données sur le sexe et le genre, le travail de l'Observatoire et d'autres initiatives de lutte contre la violence sera profondément limité et, par conséquent, les efforts d'éducation, de sensibilisation et de prévention du public seront restreints.

De plus, compte tenu de ces changements et de la complexité de la tâche, l'enregistrement et la communication de ces données exigeront de tous les responsables, et surtout de la police, qu'ils comprennent la diversité transgenre pour que les données ultérieures soient fiables et exactes. De plus, au fil du temps et d'une culture à l'autre, un fait criminologique constant est que certains crimes, et particulièrement les crimes avec violence, sont clairement liés au sexe, les auteurs étant majoritairement des hommes, peu importe le sexe ou l'identité de genre de la victime. En conséquence, la collecte de données désagrégées par sexe est et a toujours été une norme internationale.

¹⁶ Non-binaire est un spectre d'identités de genre qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines ou des identités qui sont en dehors du binaire de genre.

¹⁷ Les personnes transgenres ont une identité ou une expression de genre qui ne correspond pas au sexe attribué à la naissance.



Dans le cadre de ses obligations en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le Canada a été expressément et à maintes reprises tenu d'améliorer sa collecte de données sur la violence faite aux femmes et aux filles et sur la fréquence des meurtres et des disparitions de femmes et de filles autochtones. Plus récemment, à la suite de sa visite au Canada en 2018, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a déposé son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019. Dans ce rapport, elle demandait au Canada d'améliorer sa collecte de données sur le fémicide, les disparitions de femmes autochtones et le suivi de la violence faite aux femmes et aux filles et de la violence basée sur le genre en général. Toutefois, avec ces derniers changements apportés à la collecte de données, le Canada semble ne pas tenir compte des recommandations directes et précises formulées par les organismes des Nations Unies pour améliorer la prévention des féminicides par la collecte statistique précise et a plutôt contribué à l'érosion des normes en matière de collecte de données sur les féminicides et autres types de violence basée sur le genre.

Les répercussions des changements apportés à l'enregistrement et à la déclaration du sexe ou du genre de la victime et de l'agresseur auront des répercussions négatives de grande portée sur notre capacité de comprendre et de prévenir le crime, particulièrement pour ceux qui sont déjà vulnérables à des types particuliers de crimes violents, notamment les femmes, les filles et les membres de la communauté LGBTQ. Cette situation, conjuguée aux restrictions imposées par d'autres renseignements, comme la relation entre la victime et l'agresseur, nous amène à nous interroger sur les raisons pour lesquelles la violence est déclarée. Étant donné qu'il a été démontré que les faits des cas sont aussi fiables dans la couverture médiatique (et parfois davantage en ce qui concerne la relation entre la victime et l'accusé) que dans les données officielles (voir annexe B), la modification de la politique est mal définie et insuffisamment expliquée par ceux qui sont responsables. Historiquement, le reportage de tels faits a certainement été moins controversé que celui de la race/ethnicité des personnes impliquées dans des crimes de violence, une question que nous abordons ci-dessous.

** Given that the facts of cases have been shown to be as reliable in media coverage (and sometimes more so with respect to victim-accused relationship) as it is in official data (see Appendix B), it is unclear, and not well conveyed by those involved in the policy changes, what the ultimate goal is by reducing transparency about violence in our communities

Enregistrement et déclaration de la race ou de l'origine ethnique

Il n'entre pas dans le cadre du présent rapport de revenir sur les discussions et les débats entourant l'enregistrement et la déclaration de la race/origine ethnique (mais voir Owusu-Bempah & Wortley 2014). Il suffit de dire que la saisie de la race ou de l'origine ethnique des personnes impliquées dans des crimes et des actes de violence pose de nombreuses difficultés étant donné que cette information est souvent manquante ou inexacte, même si l'appartenance autochtone est depuis longtemps au cœur des statistiques nationales sur la criminalité et la justice dans notre pays. La situation est tout aussi inquiétante si l'on se fie à la couverture médiatique, bien que certaines recherches menées aux États-Unis aient montré que la race/origine ethnique de la victime a été correctement saisie dans 90 % des cas examinés (Parkin & Gruenewald 2017). De plus, lorsque cette information est abordée avec soin et de façon responsable, beaucoup conviennent qu'elle peut être utile pour éclairer les politiques et les initiatives de prévention et qu'elle peut donc offrir plus d'avantages que de désavantages.

Toutefois, grâce au travail de l'OCFJR, il est évident que les données sur la race ou l'origine ethnique continuent d'être l'une des caractéristiques de la violence qui présente la plus grande proportion de données manquantes lorsqu'on compte sur la couverture médiatique. Par exemple, alors que cette information manquait dans 40 % des incidents en 2018, elle est maintenant manquante dans 67 % de l'échantillon en 2019. Étant donné la nécessité de comprendre le risque de victimisation des femmes et des filles autochtones et racialisées, des données fiables et valides sont nécessaires. La marginalisation des femmes et des filles autochtones et racialisées qui augmente leur vulnérabilité à la violence et au fémicide, il est primordial de savoir si, et qui, collecte ces données et comment. Par exemple, en 2019, nous savons que 18 femmes ou filles autochtones ont été tuées et que trois autres victimes pourraient être autochtones, mais ceci n'est pas encore confirmé, pour un total de 21 victimes ou 18 pour cent de notre échantillon. Il s'agit d'une surreprésentation des femmes et des filles autochtones parmi les victimes étant donné



qu'elles ne représentent que 5 pour cent de la population. D'autant plus que nous savons que les statistiques de victimisation sont beaucoup plus élevés. En l'absence de données fiables et valides, le risque réel pour les femmes et les filles autochtones demeure effacé, une question soulignée dans le rapport final de l'enquête FFADA. C'est également vrai pour d'autres femmes et filles racialisées, marginalisées et/ou vulnérables.

Conclusion

Malgré les difficultés décrites ci-dessus, si le fémicide est rare par rapport à d'autres formes de violence contre les femmes, il permet de mieux documenter les incidents et les personnes impliquées. Il en résulte une information plus nuancée qui peut éclairer l'élaboration d'initiatives d'intervention et de prévention au Canada et dans d'autres pays. Cela permet à la société de suivre les tendances et les schémas et d'identifier les priorités émergentes en matière de recherche, de politiques et de pratiques. Ces tendances et schémas peuvent nous renseigner plus généralement sur les formes non létales de violence contre les femmes et les filles. En d'autres mots, les taux de violence mortelle, comme le fémicide, sont souvent utilisés comme une sorte de baromètre social d'autres formes de violence, signalant des tendances positives ou négatives.

Malgré cela, les données sur le fémicide demeurent limitées au Canada et dans le monde et sont de plus en plus difficiles à obtenir et à recueillir, surtout pour certains groupes de femmes et de filles. Comme discuté plus haut, la recherche internationale a conclu qu'il fallait un engagement politique ferme avant de pouvoir prendre des mesures pratiques ou techniques pour assurer l'amélioration et l'exactitude des données. Avec un tel engagement, les données probantes produites et les stratégies qui suivent peuvent contribuer à accroître la sensibilisation du public et la demande de réponses du secteur de la santé publique, des services sociaux et de la justice pénale au fémicide et aux autres formes de violence. La volonté politique peut également conduire à des informations concrètes sur les facteurs de risque, en particulier parmi les groupes marginalisés et vulnérables, afin d'orienter les forces politiques, juridiques, éducatives et politiques dans l'élaboration de stratégies et de services de prévention pour combattre le fémicide et les autres formes de violence contre les femmes.

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation croit fermement qu'un tel engagement politique au Canada est possible.



Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability

Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation

#Cestunfémicide

Comprendre les meurtres des femmes et des filles liés au genre au Canada, 2018

DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE MOBILISATION DES CONNAISSANCES SUR LE FÉMICIDE, L'OCFJR VISERA À :

- ✓ Accorder une attention visible et nationale aux réponses sociales et étatiques au fémicide au Canada;
- ✓ Compter et faire le suivi des cas de fémicide à mesure qu'ils se produisent à travers le pays en se souvenant de ces femmes et ces filles et en leur rendant hommage ;
- ✓ Identifier les lois, politiques et pratiques dans les réponses sociales et étatiques au fémicide qui perpétuent et maintiennent les structures sociales et les inégalités entre les genres qui conduisent, ou facilitent, la perpétuation du fémicide ;
- ✓ Documenter les réponses sociales et étatiques au fémicide qui peuvent augmenter la vulnérabilité et la marginalisation de certains groupes de femmes et de filles en raison de différentes identités sociales (par exemple : appartenance autochtone, race/ethnicité, culture, âge, LGBTQ2, religion, handicap, pauvreté, géographie et bien d'autres) ;
- ✓ Identifier et examiner les stéréotypes et les biais qui soutiennent les diverses réponses sociales et étatiques documentées ;
- ✓ Faciliter l'échange d'informations, de données fiables et de connaissances actuelles qui peuvent faire progresser les changements législatifs, politiques et de programmation sur les problématiques en lien avec la prévention du fémicide au Canada aux niveaux local, régional, provincial/territorial, et/ou national ;
- ✓ Surveiller les problématiques et tendances émergentes en ce qui concerne le fémicide et la violence contre les femmes de façon plus générale ;
- ✓ Fournir de l'information, des ressources et de la recherche accessibles et fiables sur le fémicide ;
- ✓ Agir en tant que courtier de connaissance pour les chercheur-e-s, les professionnel-le-s, les décideurs/décideuses politiques, les médias et le public ;

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR) est un centre de recherche et d'information en ligne qui vise à mener, mobiliser, échanger et promouvoir la recherche et les connaissances dans le but de prévenir le fémicide et autres formes de meurtres fondés sur le genre au Canada. Créé par le Centre pour l'étude des réponses sociales et juridiques à la violence de l'Université de Guelph en 2017, son travail est dirigé par un groupe d'experts interdisciplinaire et multisectoriel provenant de partout au pays. Le fémicide est défini comme le meurtre de femmes et de filles *parce qu'elles* sont des femmes ou des filles, commis principalement, mais pas exclusivement, par des hommes.



DEUX OBJECTIFS CLÉS :



Répondre au besoin d'un endroit unique centralisant l'information sur la justice et la responsabilisation pour les victimes de fémicide au Canada



Faciliter des programmes de recherche nationaux et internationaux novateurs et durables pour la justice et la responsabilisation en matière de fémicide.

Rapport 2018 :
<https://femicideinCanada.ca/Cestunfémicide.pdf>



www.femicideinCanada.ca/fr



CAN.Femicide



CAN_Femicide



cfoja@uoguelph.ca



Section V: En souvenir des femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2019

Si vous connaissez le nom d'une femme ou d'une fille ci-dessous qui n'est pas encore nommée, veuillez nous contacter à cfoja@uoguelph.ca afin que nous puissions #Diresonnom.

Nom non publié, 25, autochtone, Nation crie Opaskwayak, MB (4 janvier)
Josée Savard, 42, Fermont, QC (4 janvier)
Rajwinder Bains, 38, Surrey, C.-B. (~7 janvier)
Lorraine Kerubo Ogoti, 30, Scarborough, ON (8 janvier)
Chantel John, 28, autochtone, Conne River, T.-N.-L. (9 janvier)
Eunjee Kim, 41, Winnipeg, MB (9 janvier)
Susan Kuplu, 37, autochtone, Ottawa, ON (~10 janvier)
Wanda Cardinal, 37, Janvier, AB (15 janvier)
Barbara Nelson, 59, Edmonton, AB (18 janvier)
June Rose, 24, Bassano, AB (22 janvier)
Hanh (Hana) Nguyen, 41, Toronto, ON (24 janvier)
Tammy Brown, 39, Saskatoon, SK (29 janvier)
Amber Cobean, 30, Grimsby, ON (1er février)
Nom non publié, 70, Montréal, QC (1er février)
Rosalie Lafontaine, 5 mois, Montréal, QC (5 février)
Nicole Cantin, 56, Québec, QC (7 février)
Veronika Mrhova, 24, Toronto, ON (10 février)
Tan Nguyen, 74, Mississauga, ON (12 février)
Riya Rajkumar, 11, Brampton, ON (14 février)
Alberta "Beth" McGaghey, 77, Rothesay, N.-B. (14 février)
Savannah (Shavannah) Krystal Buffalo, 33, Samson Cree Nation, AB (15 février)
Noémie Lavoie, 24, Montréal, QC (26 février)
Christine Denham, 42, Chilliwack, BC (1 mars)
Sara Cimerman, 68, Richmond Hill, ON (11 mars)
Jennyfer Lachappelle, 41, Toronto, ON (13 mars)
Helen Fronczak, 79, Toronto, ON (18 mars)
Tanya Andy, 37, autochtone, Thunder Bay, ON (19 mars)
Nom non publié, 6, autochtone, Première nation Kasabonika, ON (20 mars)
Brenda Lautaoja, 68, Kirkland Lake, ON (23 mars)
Lise Suzanne Marie Danais, 51, Winnipeg, MB (26 mars)
Rose Cutknife, 48, Edmonton, AB (28 mars)
Nona McEwan, Surrey, C.-B. (29 mars)
Chiou-Shuang "Susan" Chen, 40, Scarborough, ON (3 avril)
Ngoc Mai (Anita) Nguyen, 32, North Vancouver, C.-B. (4 avril)
Abigail Ootoova, 54, Indigenous, Vanier, ON (6 avril)
Jenaya Mary Wapemoose, 22, Indigenous, Regina, SK (7 avril)
Rae Cara Carrington, 51, Toronto, ON (10 avril)
Marie-Ève Naud, 42, La Tuque, QC (15 avril)
Susan Wonch, Penticton, C.-B. (15 avril)
Darlene Knippelberg, Penticton, C.-B. (15 avril)
Nature Duperron, 25, Indigenous, Hinton, AB (~15 avril)
Jasmine Lovett, 25, Calgary, AB (16 avril)
Aliyah Sanderson, 22 mois, Calgary, AB (16 avril)
Helen Isobel Schaller, 58, Cambridge, ON (17 avril)
Merna (Myrna) Lynn Fiddler, 55, Bezanson, AB (23 avril)
Nom non publié, Réserve Swan River, AB (23 avril)





Nom non publié, 7, Granby, QC (29 avril)
Shubangi Amin, 41, Brampton, ON (1 mai)
Tiki Brook-Lyn Laverdiere, 25, autochtone, North Battleford, SK (~1 mai)
Morag Sigsworth, 71, Montrose, C.-B. (2 mai)
Emily Nicole Caruana, 20, Brentwood Bay (Central Saanich), C.-B. (11 mai)
Yvonne Mooney, 83, Oshawa, ON (12 mai)
Maryhelen Johnston, 39, London, ON (12 mai)
Bao Lian Li, 82, Brampton, ON (13 mai)
Gerardine "Gerry" Butterfield, 63, Windsor, ON (~25 mai)
Shaylnne Marie Hunter, 25, Winnipeg, MB (25 mai)
Dorsa Dehdari, 22, Calgary, AB (25 mai)
Dorna Dehdari, 15, Calgary, AB (25 mai, décédée le 2 septembre)
Liisa Nukkala, 77, Calgary, AB (31 mai)
Sabrina Rosette, 33, autochtone, Réserve Toosey, C.-B. (8 juin)
Janice Elaine Whitequill, 51, autochtone, Regina, SK (25 juin)
Robin Fiddler, 34, autochtone, Calgary, AB (26 juin)
Nom non publié, 31, Berwyn, AB (26 juin)
Vicky Belle-Isle, 32, Pointe-aux-Trembles, Montréal, QC (28 juin)
Noreen Victorine Moore, 52, autochtone, Saskatoon, SK (5 juillet)
Jessica Cameron, 33, autochtone, Nation crie Beardy's & Okemasis, SK (6 juillet)
Jackline Keji Gore, 24, Mississauga, ON (8 juillet)
Chynna Noelle Deese, 24, près de Liard Hot Springs, C.-B. (~14 juillet)
Ginette Radermaker, 69, Rivière-Rouge, Laurentides, QC (15 juillet)
Kathryn Niedoba, 36, Toronto, ON (18 juillet)
Lynn VanEvery, 62, Brantford, ON (18 juillet)
Nom non publié, 44, Stony Plain, AB (23 juillet)
Nom non publié, 64, Windsor, ON (24 juillet)
Lysa Graves-Smith, 30, Pointe-Sapin, N.-B. (25 juillet)
Ashley Smith-Ames, 28, Rocky Mountain House, AB (26 juillet)
Momotaz Begum (Zaman), 50, Markham, ON (28 juillet)
Malesa Zaman, 21, Markham, ON (28 juillet)
Firoza Begum, 70, Markham, ON (28 juillet)
Maryann Ollie, 59, autochtone, Ross River, YK (1 août)
Violaine Gagnon, 59, Baie-Saint-Paul, QC (5 août)
Nom non publié, Windsor, ON (9 août)
Nom non publié, 93, Cross Lake, MB (9 août)
"Rose", 5, Lac-des-Plages, Outaouais, QC (14 août)
Marie Lisa Gorospe, 53, Brampton, ON (16 août)
Verna Cathaline May Traina, 94, Niagara-on-the-Lake, ON (20 août)
Laura Grant, 57, Burlington, ON (21 août)
Nom non publié, 30, Première nation Sheshegwaning, ON (25 août)
Nom non publié, 38, Kimberley, C.-B. (25 août)
Giuseppina Micieli, 83, Edmonton, AB (26 août)
Mariantonia Biunno, 88, Mississauga, ON (3 septembre)
Rose-Marie Saulnier, 74, Dieppe, NB (7 septembre)
Tharshika Jeganathan, 27, Toronto, ON (11 septembre)
Kulvinder Sandhu, 36, Sylvan Lake, AB (14 septembre)
Marion Fenwick, 86, Collingwood, ON (14 septembre)
Lucja Wojtalski, 58, Brampton, ON (18 septembre)
Nom non publié, Iqaluit, NU (20 septembre)
Norma "Bambi" Helen Andrews, 28, autochtone, Winnipeg, MB (21 septembre)
Nom non publié, 42, Sherwood Park, AB (23 septembre)
Octavia Adams, 6 mois, Niagara Falls, ON (2 octobre)
Nom non publié, Surrey, C.-B. (4 octobre)



Nom non publié, 37, Peace River, AB (8 octobre)
Nom non publié, 52, Pangnirtung, NU (13 octobre)
Terri-Lynn Thompson, 54, Belleville, ON (15 octobre)
Maggie Nelson, 60, Vancouver, C.-B. (16 octobre)
Bobbie-Lynn Lee Moose, 29, autochtone, Thompson, MB (17 octobre)
Karen Jane Letniak, 48, Winnipeg, MB (18 octobre)
Elise Pomares, 5, Montréal, QC (22 octobre)
Betty Anne Hughes, 63, Brandon, MB (22 octobre)
Linda Lamontagne, 65, Halifax, NS (~22 octobre)
Deborah Onwu, 47, Calgary, AB (25 octobre)
Jakira Mary Iris Eastman-Moore, 14, autochtone, Winnipeg, MB (26 octobre)
Bethelhem Geleta, 22, Toronto, ON (26 octobre)
Cheryl Nicholl, 32, Hamilton, ON (1 novembre)
Nom non publié, 60, Anglemont, C.-B. (~5 novembre)
Roslyn Nelson, 78, Armena, AB (8 novembre)
Linda Lalonde, 48, Salaberry-de-Valleyfield, QC (~15 novembre)
Saladina Vivancos, 33, Parkland County, AB (17 novembre)
Prabhleen Kaur Matharu, 21, Surrey, C.-B. (21 novembre)
Gertrude "Trudy" Cleghorn, 61, Oak Bay, N.-B. (23 novembre)

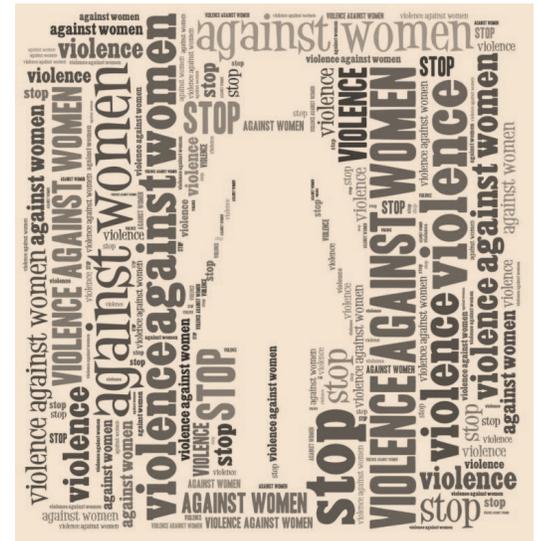


Annexe A

L'histoire et l'évolution du terme «fémicide»

Contexte internationale

Le terme "fémicide" a été introduit publiquement dans l'ère contemporaine¹⁸ par Diana Russell, pionnière, experte et militante féministe, au Tribunal international des crimes contre les femmes afin d'attirer l'attention sur la violence et la discrimination contre les femmes (Russell et Van de Ven, 1976). Ses paramètres de définition ont toutefois quelque peu changé au fil du temps. Par exemple, dans ses versions précédentes, le fémicide était défini comme "le meurtre de femmes par des hommes motivés par la haine, le mépris, le plaisir ou le sentiment de propriété des femmes" (Caputi & Russell, 1990) et "les meurtres misogynes de femmes par des hommes" (Radford & Russell, 1992). Plus récemment, cette définition a évolué vers "le meurtre d'une ou plusieurs femmes par un ou plusieurs hommes parce qu'elles sont des femmes", comme l'a déclaré Russell dans son discours d'introduction au *Symposium des Nations Unies* sur le fémicide en novembre 2012 (Russell, 2012). Durant cet événement, la Déclaration de Vienne sur le fémicide a été signée par 150 personnes, dont divers ambassadeurs et 10 États Membres.¹⁹



Soulignant que le fémicide comprend le meurtre de femmes et de filles en raison de leur genre, les formes suivantes ont été spécifiquement identifiées lors de ce symposium de 2012²⁰:

- 1) le meurtre de femmes à la suite de violence entre partenaires intimes; 2) la torture et le meurtre misogyne de femmes; 3) le meurtre de femmes et de filles au nom de "l'honneur"; 5) le meurtre ciblé de femmes et de filles dans le contexte de conflits armés; 5) le meurtre de femmes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité du genre; 6) le meurtre de femmes et de filles en raison de la dot; 7) le meurtre de femmes et de filles autochtones en raison de leur genre; 8) l'infanticide des femmes et le foeticide sélectif basé sur le genre; 9) les morts liées aux mutilations génitales; 10) les accusations de sorcellerie et 11) d'autres meurtres basés sur le genre liés aux gangs, au crime organisé, au trafic de drogue, à la traite des personnes et à la prolifération des armes de petit calibre (Acuns, 2013 : 4).

Toutefois, le terme ainsi que sa signification convenue continuent de varier, selon le point de vue et l'endroit où il est examiné. Ainsi, le phénomène du fémicide et ses paramètres définitionnels continuent d'être sources de discussions et débats à l'échelle internationale dans les milieux universitaires, politiques et activistes ainsi que dans les processus

¹⁸ La première fois que le terme fémicide a été documenté était dans le livre de John Corry (1801) intitulé *Une Vue Satirique de Londres au Début du Dix-Neuvième Siècle* [A Satirical Views of London at the Commencement of the Nineteenth Century], où il a été utilisé pour qualifier le meurtre d'une femme

¹⁹ Voir : <https://www.unodc.org/unodc/fr/ngos/DCN5-Symposium-on-femicide-a-global-issue-that-demands-action.html>

²⁰ Cette liste n'est pas exhaustive et été élaborée par d'autres. Par exemple, les meurtres basés sur la race et le racisme ne sont pas inclus ci-dessus, bien que d'autres groupes, incluant l'OCFJR considère le « fémicide raciste », ce qui désigne les meurtres commis à cause de la haine ou du rejet de la race ou origine ethnique d'une femme, que celle-ci soit réelle ou perçue, ou ses traits génétiques (voir aussi : <https://www.femicideinCanada.ca/fr/propos/types>)



législatifs régionaux, nationaux et autres (Fregoso & Bejarano, 2010 ; Laurent et al, 2013 ; Mujica & Tuesta, 2014). Par exemple, dans certaines régions du monde, comme l'Amérique latine, le terme *femicidio* (ou féminicide en français) est préféré parce qu'il reflète la manière dont les États ou les gouvernements sont souvent insensibles aux meurtres de femmes (Lagarde De Los Rios, 1990).

Il a été avancé que ce terme pourrait aussi être plus approprié dans le contexte canadien où le colonialisme persiste. Les femmes et les filles autochtones, en particulier, font face à une victimisation à la violence disproportionnée dans le contexte des relations coloniales continues avec les colons européens et d'une longue histoire de violence coloniale ciblée contre les peuples autochtones au Canada. Cela comprend la violence de l'État, comme l'arrestation ciblée d'enfants autochtones dans des pensionnats, ainsi que l'incapacité générale de la police et d'autres intervenants du système de justice pénale à répondre adéquatement aux besoins des femmes et des filles autochtones (p. ex. CEDAW, 2015; FFADA, 2017; Garcia-Del Moral, 2018). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 2015) indique que les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes autochtones "peuvent compter sur l'intervention insuffisante de la police et du système judiciaire, fonctionnant dans un environnement propice à l'impunité, dans lequel les femmes autochtones continuent de subir de graves violences, sans responsabilité pénale suffisante et empêchant leur accès adéquat à la justice".

À l'échelle internationale, on utilise parfois une définition plus large du féminicide qui inclut tous les meurtres de femmes et de filles (ONU, 2018; Corradi et al., 2016). Cela est souvent fait pour faciliter les comparaisons internationales. Dans des travaux internationaux plus récents, cependant, l'accent a été mis sur les féminicides commis par des hommes envers leur partenaire intime ou au sein de la famille, tout en reconnaissant que, dans certains cas, la violence peut être perpétrée par des femmes de la famille dans divers contextes sociaux et culturels (Glass et al., 2004 ; Muftic & Bauman, 2012). Il est également accepté que les femmes peuvent être accusées dans d'autres contextes classés dans la catégorie des féminicides (p. ex. féminicides commis par des connaissances féminines, Muftic & Bauman, 2012). Il est toutefois toujours reconnu que les hommes sont les principaux auteurs de féminicides et, comme l'a déclaré le Secrétaire Général des Nations Unies dans un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du développement durable, cette violence est perpétuée et maintenue par des systèmes patriarcaux d'oppression plus larges ainsi que par l'inégalité continue entre les sexes (Grzyb, 2016 ; Taylor & Jasinski, 2011 ; Russell & Harnes, 2001).

L'ancienne Rapporteuse spéciale sur la violence envers les femmes, ses causes et ses conséquences de l'Organisation des Nations Unies (RSVFCC de l'ONU), Rashida Manjoo, a joué un rôle déterminant dans le développement d'une base de connaissances sur le thème du féminicide et l'identification de divers types de féminicides. La RSVFCC de l'ONU actuelle, Dubravka Šimonović, a poursuivi dans cette voie, identifiant la prévention du féminicide comme une priorité immédiate et soulignant le besoin urgent de recueillir des données sur le féminicide comparables qui peuvent être stratifiées par relation victime-auteur, âge et race/origine ethnique des victimes, ainsi que les résultats des poursuites et sanctions pour les auteurs. À cette fin, l'actuelle Convention des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles a demandé à tous les pays de mettre en place des observatoires du féminicide comme mécanisme clé pour la collecte systématique et détaillée de données sur le féminicide, afin de contribuer à l'élaboration d'initiatives de prévention plus efficaces et d'orienter l'élaboration de politiques fondées sur les données probantes.²¹

²¹ Voir: <https://acuns.org/femicide-volume-vii-establishing-a-femicide-watch-in-every-country/> (version originale anglaise seulement)



De telles veilles ou initiatives existaient dans certains pays avant le présent appel (par exemple le Royaume-Uni²², l'Australie²³ et le Mexique²⁴) et, plus récemment, sur une base régionale (Observatoire européen sur le fémicide²⁵).

Contexte canadien

La pertinence du terme fémicide dans le contexte canadien est apparue après le 6 décembre 1989, lorsque Marc Lépine est entré à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal avec l'intention de tuer des femmes, les accusant pour ne pas avoir été admis dans le programme de génie. Lépine a séparé les élèves selon leur genre et a crié "Vous n'êtes toutes qu'un tas de féministes, j'hais les féministes." avant de tirer sur les femmes (Elgin & Hester, 1999 : 225 ; Rosenberg, 2003 : 20). Suite à cet acte de violence mortelle, 14 femmes sont mortes et 10 autres ont été blessées avant que Lépine ne retourne l'arme contre lui.

La nature genrée de cette attaque a toutefois été largement négligée par les médias. Au lendemain de l'assassinat, de nombreuses personnes ont décrit les actions de Lépine comme étant l'œuvre d'un fou, dissociant l'acte de violence de ses attitudes haineuses et misogynes envers les femmes. Bref, il n'a pas été reconnu publiquement qu'il ciblait ses victimes parce qu'il s'agissait de femmes, ignorant ainsi largement le contexte de ses actions. Quoi qu'il en soit, ces meurtres sont un exemple clair de ce que signifie le fémicide ou, en l'occurrence, le fémicide de masse et du rôle de la misogynie dans ces décès. Depuis, le 6 décembre de chaque année, les Canadiennes et les Canadiens se rassemblent pour rendre hommage aux victimes de ce fémicide de masse ainsi qu'à d'autres victimes féminines lors de la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*²⁶.

La même année - 1989 - en réponse à une série de meurtres en Ontario, un groupe de huit femmes travaillant dans des maisons d'hébergement pour femmes violentées dans cette province se sont réunies pour partager leurs expériences et se soutenir mutuellement. Toutes avaient travaillé avec des femmes tuées par leur partenaire intime masculin ou avaient été amies avec ces victimes (Gartner et al., 1999). Adoptant le nom du Comité d'action à l'honneur des femmes (*Women We Honour Action Committee*), le groupe s'est donné pour tâche d'en apprendre davantage sur les femmes tuées par des partenaires intimes masculins. En établissant leur étude, elles avaient trois objectifs : (1) documenter l'incidence de ces meurtres ; (2) décrire les caractéristiques des personnes impliquées ainsi que les circonstances ; et (3) présenter les histoires de certaines des femmes qui ont été tuées par un époux, conjoint de fait ou petit ami actuel ou ancien.

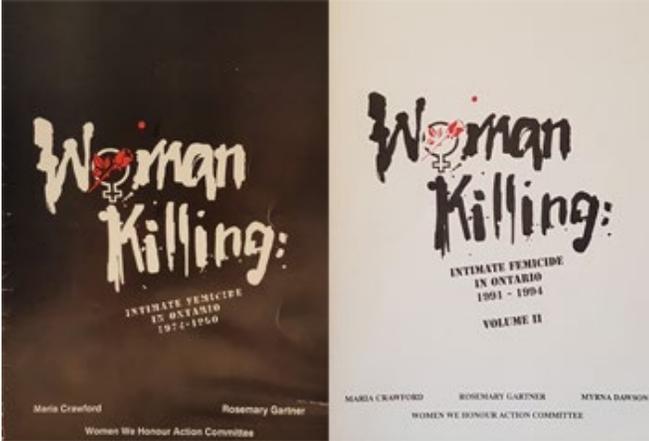
²² Voir: <https://www.womensaid.org.uk/what-we-do/campaigning-and-influencing/femicide-census/> (en anglais seulement)

²³ Voir: <http://www.independent.com.mt/articles/2018-03-20/education/The-European-Observatory-on-Femicide-launched-in-Malta-6736186593> (en anglais seulement)

²⁴ Voir: <http://www.independent.com.mt/articles/2018-03-20/education/The-European-Observatory-on-Femicide-launched-in-Malta-6736186593> (en anglais seulement)

²⁵ Voir : <http://www.independent.com.mt/articles/2018-03-20/education/The-European-Observatory-on-Femicide-launched-in-Malta-6736186593> (en anglais seulement)

²⁶ Pour plus d'information, voir: <https://cfc-swc.gc.ca/commemoration/vaw-vff/remembrance-commemoration-fr.html>



L'étude, qui s'est déroulée en deux étapes et s'est concentrée sur la période entre 1974 et 1994, a documenté 1 206 meurtres de femmes âgées de 15 ans et plus à partir de dossiers officiels (p. ex. dossiers du coroner, dossiers policiers et judiciaires) (Crawford & Gartner, 1992 ; Crawford et al., 1997). Sur les 1 120 cas où au moins un tueur a été identifié, 705, soit 63 %, étaient un partenaire intime masculin actuel ou ancien (Gartner et al., 1999). Décrites dans deux rapports (voir images ci-dessus), les conclusions de l'étude ont démontré que, tout comme les tendances mondiales, les féminicides étaient le plus souvent perpétrés par des partenaires masculins actuels ou anciens.

Depuis lors, cette recherche novatrice d'inspiration féministe a été fréquemment citée dans des publications internationales.

Elle a également servi de point de départ au projet de recherche qui est en cours, Fémicide en Ontario (Femicide in Ontario), qui constitue à son tour le fondement de la recherche menée par l'OCFJR (Dawson, 2018). Dans la mesure du possible, les données de cette recherche seront utilisées pour fournir un contexte historique aux tendances et aux modèles de 2018 dont il est question dans le présent rapport.²⁷

Contribuant de manière significative aux connaissances sur le fémicide et du fémicide intime, les auteures de l'étude initiale ont reconnu que de nombreuses questions subsistaient. Pertinemment, elles ont soulevé la question de pourquoi certains groupes de femmes ont-ils été confrontés à des risques disproportionnellement plus élevés de fémicide intime que d'autres groupes de femmes (Dawson & Gartner, 1998; Gartner et al., 1999)? Cette question continue d'être posée aujourd'hui au sujet du fémicide en général (voir le graphique 1 à la page suivante), particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées qui sont exposées à des risques plus élevés de fémicide, tant dans leurs relations intimes qu'en dehors, comme nous le verrons plus loin.

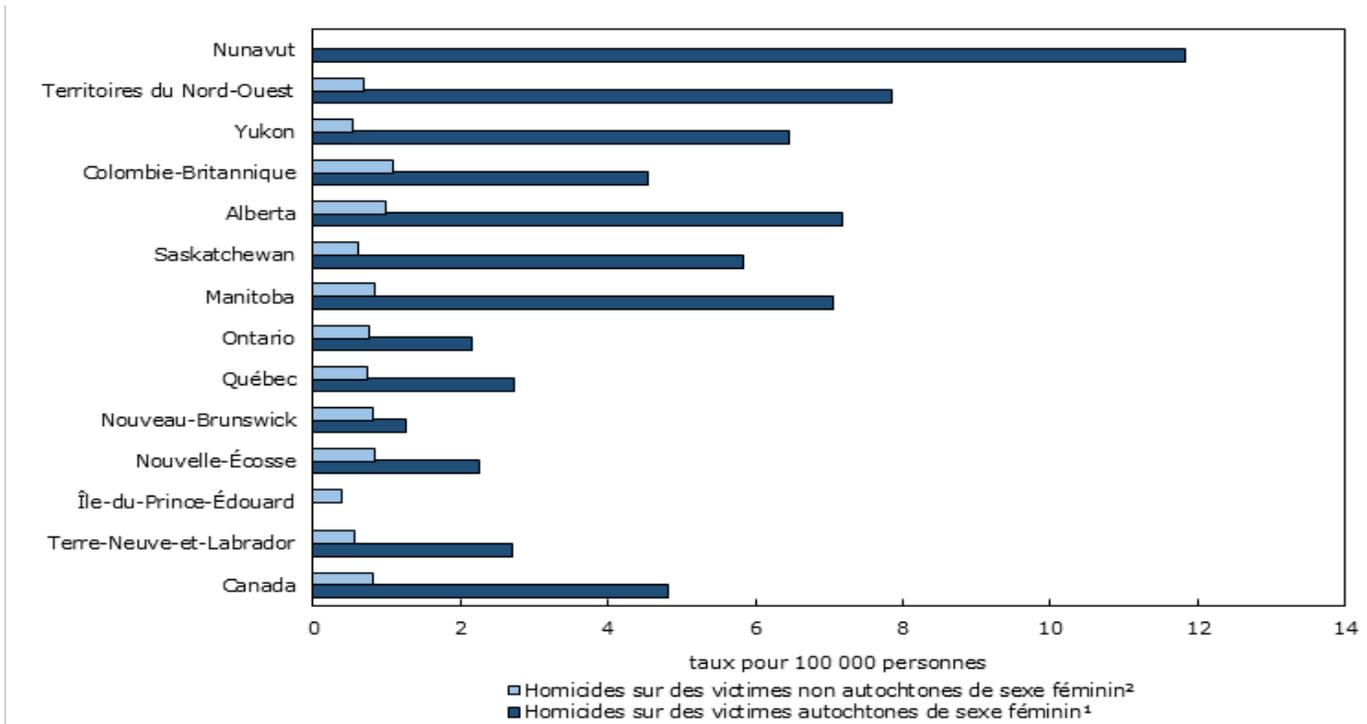
Au Canada, les statistiques officielles ont constamment démontré que les femmes autochtones sont beaucoup plus susceptibles d'être tuées par des partenaires intimes masculins que les femmes non autochtones. D'ailleurs, les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées en tant que victimes de féminicides en général. Par exemple, environ cinq pour cent de la population canadienne est composée de femmes autochtones, mais elles représentaient 24 pour cent des victimes en 2015 (Statistique Canada, 2017; Statistique Canada, 2015). Malgré leur risque plus élevé de fémicide intime, certaines recherches montrent que les femmes et les filles autochtones sont aussi souvent tuées par des connaissances masculines et des étrangers et sont plus susceptibles d'être tuées par un étranger que les femmes non autochtones (Coalition pour une stratégie légale sur la violence faite aux femmes autochtones, 2015).

²⁷ Bien que la recherche Fémicide en Ontario se concentre sur une province au Canada, l'Ontario est la province la plus peuplée du pays et, donc, représente typiquement environ le tiers des homicides documentés chaque année. C'est pourquoi ces tendances peuvent refléter des tendances dominantes à travers le temps, bien que celles-ci ne puissent pas être nécessairement généralisées au reste du pays.



Ce fait a d'abord été mis en lumière par Amnesty internationale et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). Les rapports d'Amnesty International – Sœurs Volées [*Stolen Sisters*] (2004) et Aucune Autre Sœurs Volées [*No More Stolen Sisters*] (2009) - ont démontré que "le racisme, la pauvreté et la marginalisation généralisés et enracinés" augmentent la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence tout en leur refusant "une protection adéquate par la police et les services gouvernementaux " (p. 2). De même, l'initiative Sœurs par l'esprit de l'AFAC, lancée en 2005, a démontré que les femmes et les filles autochtones étaient aussi susceptibles d'être tuées par des connaissances masculines ou des étrangers que par un partenaire intime masculin. Cette constatation est d'autant plus importante que les statistiques officielles indiquent qu'elles sont aussi huit fois plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime masculin que les femmes non autochtones (AFAC, 2010; Statistique Canada, 2006).

Diagramme 1: Taux d'homicides sur des victimes de sexe féminin, selon l'identité autochtone, provinces et territoires, 2001 à 2015



1. Les taux sont calculés pour 100 000 Autochtones de sexe féminin.
 2. Les taux sont calculés pour 100 000 non-Autochtones de sexe féminin.
Notes : Les projections démographiques n'étaient pas disponibles pour les années antérieures à 2001 pour ce rapport. Par conséquent, les taux n'ont pu être calculés pour la période antérieure à 2001. Les chiffres de population ont été fournis par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les chiffres des populations autochtones et non autochtones sont fondés sur l'identité autochtone. Pour les années 2001 à 2011, ces chiffres ont été obtenus par interpolation entre les recensements de la population et l'Enquête nationale auprès des ménages et corrigés pour tenir compte du sous-dénombrement net, des réserves partiellement dénombrées et des populations vivant dans des logements collectifs. Les chiffres de population des années 2012 à 2015 sont fondés sur des projections démographiques personnalisées.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides, 2001 à 2015.



L'initiative Sœurs par l'esprit a également mis en lumière divers problèmes systémiques, y compris l'impunité²⁸ de nombreux auteurs, comme il a été documenté dans d'autres régions du monde comme l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. D'autres facteurs clés sont la violence que subissent depuis des décennies les femmes et les filles autochtones du Canada, ainsi que leur famille et leur communauté, en raison de "l'impact intergénérationnel et des vulnérabilités qui découlent de la colonisation et des politiques étatiques" (p. ex. pensionnats, système de protection de la jeunesse) qui est historique, permanente et continue (AFAC 2010 : i).

Plus récemment, la Coalition pour une Stratégie Légale (CSL) sur la Violence faite aux femmes autochtones (2015) [*Legal Strategy Coalition (LSC) on Violence Against Indigenous Women*] a examiné plus de deux décennies de rapports - un total de 58 rapports contenant 700 recommandations - axés sur la lutte contre la violence faite aux femmes et filles autochtones. Les résultats ont révélé qu'en dépit d'un consensus général sur les causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, seule une petite fraction des 700 recommandations ont été pleinement mises en œuvre et il y a eu un échec total dans la planification ou/et la mise en œuvre des réponses nécessaires détaillées dans les recommandations. L'analyse du CSL a suggéré qu'une enquête nationale examine la résistance à la mise en œuvre des mesures convenues et recommandées pour lutter contre la violence faite aux femmes et filles autochtones, y compris les obstacles systémiques qui doivent être levés afin d'apporter les changements nécessaires.

À la suite de demandes nationales et internationales répétées en faveur d'une enquête sur le traitement des femmes et des filles autochtones, le gouvernement canadien a lancé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2016.²⁹ Le rapport intérimaire de l'enquête a documenté le risque élevé et continu de violence auquel sont exposées les femmes et les filles autochtones, qui découle en grande partie de l'incapacité de la police et d'autres intervenants du système de justice pénale à répondre adéquatement aux besoins des femmes et des filles autochtones (FFADA, 2017). De sérieuses préoccupations ont été soulevées quant à la capacité de l'enquête nationale de s'attaquer aux causes systémiques lorsque son mandat ne comporte aucune référence explicite à l'examen des politiques et des pratiques policières ou du système de justice pénale en général (CSC 2018 ; voir aussi AFAI et AFAC 2016). Le rapport final de l'enquête nationale sur les FFADA devrait être publié en avril 2019.

En résumé, le phénomène du féminicide au Canada et son évolution en tant que problème social, juridique, de santé publique et de droits de la personne de plus en plus reconnu souligne que les femmes ont le plus à craindre de leurs partenaires intimes masculins anciens ou actuels, comme en témoignent les premiers travaux du Comité d'action à l'honneur des Femmes [*Women We Honour Action Committee*] ainsi que les recherches ultérieures qui s'appuient sur cette étude dans le contexte canadien (par exemple, les plus récentes recherches, voir Dawson, 2018, 2017 et 2016).

Toutefois, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes souligne que les femmes et les filles continuent d'être ciblées en dehors de leurs relations intimes" parce qu'elles sont des femmes et des filles en raison d'attitudes misogynes, du mouvement masculiniste et d'autres impacts sociaux structurels (p. ex. l'accès

²⁸ L'impunité est définie comme l'exemption de peine, or être libre de toutes conséquences, pour avoir perpétré des actions injurieuses et, dans ce contexte, décrit les actions inadéquates et souvent inexistantes de la police et les tribunaux répondant à la violence faite aux femmes et aux féminicides, particulièrement lorsque les victimes sont des femmes ou filles autochtones (ACUNS, 2018; FFADA, 2017).

²⁹ Pour plus d'information, voir: <http://www.mmiwg-ffada.ca/fr/publication/rapport-provisoire/> ou le rapport intérimaire est disponible.



et la qualité des services et des ressources), en partie le résultat de l'inégalité persistante entre les sexes. De plus, l'expérience des femmes et des filles autochtones au Canada montre que certains groupes de femmes et de filles sont plus à risque, en partie à cause de leur genre, mais aussi à cause d'autres identités et inégalités croisées qui accroissent leur marginalisation dans la société et, par conséquent, leur vulnérabilité à la violence.

“(Elle) avait le plus beau sourire. Quand elle souriait, le monde entier souriait. Sa fille...avait le même sourire.”

Définir les paramètres de recherche de l’OCFJR

Puisque l’OCFJR est une nouvelle initiative, pour être cohérent avec certains efforts internationaux, notre point de départ est de définir le féminicide comme le meurtre de toutes les femmes et les filles principalement, mais pas exclusivement, par des hommes (voir <https://www.femicideincanada.ca/fr/accueil/ce>)³⁰. Nous adoptons cette définition pour trois raisons :

1. Étant donné que l’OCFJR adopte une optique nationale, cette définition améliore la capacité d'effectuer des comparaisons entre les provinces et les territoires. Ce même raisonnement a été utilisé pour soutenir l'adoption d'une définition large au niveau international (Sarmiento et al., 2014).
2. Cette définition tient compte de la possibilité que le féminicide puisse impliquer des auteurs de sexe féminin dans divers contextes sociaux et culturels (ONUDC, 2018 : 24) et d'examiner les façons dont les circonstances de ces meurtres se présentent.
3. Il n'est pas toujours, ni même habituellement, immédiatement clair qu'il y avait des éléments liés au genre dans le meurtre d'une femme ou d'une fille; par conséquent, cette définition nous permet de saisir tous les meurtres qui peuvent ensuite être suivis et examinés à long terme pour identifier les motifs ou indicateurs liés au genre.

L'un des objectifs à long terme de l’OCFJR, dont il sera question à la section III, est d'élaborer des paramètres de définition plus précis et plus nuancés pour mieux saisir l'aspect "tuée parce qu'il s'agissait d'une femme ou d'une fille" de la définition du féminicide et pour identifier divers sous-types du féminicide. Cela va dans le même sens que des efforts similaires à l'échelle internationale (Sarmiento et al., 2014).

³⁰ Cette définition exclue les morts par accidents de voiture à moins que l'incident ait été qualifié de délibéré. Nous excluons également les morts de femmes et de filles qui vivent au Canada mais ont été tuées à l'étranger sauf si la victime et l'accusé étaient des résidents du Canada. Pour plus d'information : <https://www.femicideincanada.ca/fr/propos/types>



Annexe B

Sources des données

Afin de suivre et décrire le féminicide au Canada, le présent rapport s'appuie principalement sur les sources médiatiques pour documenter l'incident initial, l'enquête subséquente et le processus judiciaire de l'accusé, dans les cas où l'agresseur a été arrêté. D'autres renseignements seront tirés des archives judiciaires publiques dès qu'elles seront disponibles une fois le cas criminel résolu.

Avec le développement des technologies de l'information, ces sources sont maintenant plus faciles d'accès et à récupérer, que ce soit gratuitement ou moyennant un abonnement mensuel peu coûteux. Compte tenu du recours croissant aux sources médiatiques, la qualité de l'information documentée dans les médias a été comparée à celle de l'information contenue dans les sources officielles. Bien que cette recherche ait été menée en grande partie aux États-Unis, il est probable qu'elle présente des similitudes avec la situation au Canada. Ces études ont démontré que:

1. Les informations démographiques, telles que le sexe et l'âge de la victime et de l'agresseur, sont souvent rapportées avec précision dans les journaux, en accord avec les statistiques des bases de données nationales (Heide et Boots, 2007; Parkin et Gruenewald, 2017).
2. Il peut être plus difficile de déterminer la race ou l'origine ethnique en se fondant uniquement sur les articles de journaux, en raison des restrictions éditoriales quant à la façon et au moment où la race ou l'origine ethnique peut être signalée. Cependant, en comparant les informations extraites des journaux aux statistiques officielles américaines, une étude a montré qu'il était possible de correctement identifier la race ou l'origine ethnique de la victime dans 90 pour cent des cas en se basant uniquement sur les journaux (Parkin & Gruenewald, 2017). Ils ont avancé que l'une des raisons pourrait être que les statistiques officielles n'enregistrent pas la race ou l'origine ethnique si elles ne sont pas facilement accessibles.
3. Nous pouvons également trouver des renseignements sur l'éducation, l'emploi, les antécédents judiciaires et le fait que la victime et/ou l'agresseur aient eu des enfants, mais ces informations ne sont pas toujours communiquées. En fait, la plupart des reportages ne font état que de caractéristiques affirmatives (p. ex. si la victime ou l'agresseur *avait* une caractéristique particulière, comme un dossier criminel antérieur, des enfants, etc.). Toutefois, c'est aussi généralement le cas pour les statistiques officielles.
4. Les journaux ont été jugés plus instructifs que les données officielles pour déterminer la relation victime-agresseur. La relation a été précisée dans 80 pour cent des cas rapportés dans les médias, comparativement à seulement 55 pour cent des cas inclus dans les données officielles (Parkin & Gruenewald, 2017).
5. Les journaux se sont également révélés utiles pour fournir un contexte situationnel. Par exemple, l'information extraite exclusivement des dossiers de police pourrait ne pas fournir une vue d'ensemble parce que l'information n'est pas enregistrée à des fins de recherche, mais plutôt pour répondre aux exigences organisationnelles (Shon & Lee, 2016). De plus, il se peut qu'un portrait plus complet des événements ne soit pas disponible au moment où le rapport officiel a été produit. Par exemple, les circonstances de l'homicide peuvent ne pas être connues au début de l'enquête, surtout si aucun suspect n'a été identifié immédiatement, et le rapport initial peut ne pas être



mis à jour lorsque l'enquête est terminée. Cela pourrait être particulièrement problématique si l'accusé se suicide après l'homicide et qu'aucun procès ne suit.

Les journaux, par contre, sont plus susceptibles de rapporter les détails sociaux et contextuels de l'homicide au fur et à mesure que l'enquête progresse afin de construire une histoire intéressante pour leur public (Shon & Lee, 2016). Une autre étude de Genovesi et al. (2010) a révélé que les articles de journaux fournissaient plus de contexte sur les circonstances de l'homicide que ce qui était noté dans les dossiers des médecins légistes.

6. Le lieu exact (p. ex., l'adresse) et le type de lieu (p. ex., résidence, extérieur) sont souvent rapportés de façon constante dans les sources d'information (Heide & Boots, 2007; Huff-Corzine et al., 2014; Parkin & Gruenewald, 2017). Il s'agit ainsi d'un avantage par rapport aux données officielles dans lesquelles l'emplacement exact est rarement précisé et qui sont plutôt déclarées au niveau du recensement.

En résumé, il y a un consensus général dans la littérature sur le fait que les journaux identifient autant, voire plus, d'informations sur les circonstances entourant un homicide que les sources de données officielles (Genovesi et al., 2010; Huff-Corzine et al., 2014; Parkin & Gruenewald, 2017; Shon & Lee, 2016). De plus, il y avait des similitudes entre les deux sources de données en ce qui concerne l'information et les circonstances énumérées, soulevant un degré élevé d'accord et, par conséquent, confère une légitimité aux sources médiatiques/journalistiques.

Toutefois, certaines limitations ont été soulevées, basées principalement de la recherche américaine :

- 1) Certains homicides peuvent ne pas être couverts alors que d'autres sont sensationnalisés (Parkin & Gruenewald, 2017; Salari & Sillito, 2016).
- 2) En ce qui concerne le premier point, les victimes d'homicide appartenant à une minorité visible et les victimes vivant dans des communautés socioéconomiques défavorisées sont moins susceptibles de recevoir une couverture médiatique (Parkin & Gruenewald, 2017). Toutefois, il est important de reconnaître que ces limites sont tirées de la littérature américaine. Il est possible que les médias canadiens rapportent la plupart des homicides en raison de leur rareté relative par rapport aux taux d'homicides aux États-Unis; toutefois, le niveau de détail variera probablement selon les caractéristiques de la victime et de l'accusé et selon la région du pays.
- 3) Les journalistes se fient généralement aux sources policières et pourraient de pas être en mesure de questionner les personnes qui connaissaient personnellement la victime ou l'agresseur ou de communiquer avec les organismes impliqués en violence faite aux femmes et qui travaillent avec la victime, l'accusé et/ou la famille (Fairbairn & Dawson, 2013; Richards et al., 2011; Taylor, 2009). Par conséquent, l'information communiquée par la police peut ne pas refléter avec précision les antécédents interpersonnels des personnes impliquées, surtout lorsqu'il y a eu un nombre restreint de contacts policiers avant l'homicide (Taylor, 2009).



Bibliographie

Bibliographie: sources académiques et littérature grise

- Academic Council on the United Nations System (ACUNS). 2017. *Femicide VIII: Abuse and Femicide of the Older Woman*. Vienna: ACUNS.
- Academic Council on the United Nations System (ACUNS). 2017. *Femicide VII: Establishing a Femicide Watch in Every Country*. Vienna: ACUNS.
- Allen, T., S. Salari, and G. Buckner. 2018. Homicide illustrated across the ages: Graphic depictions of victim and offender age, sex, and relationship. *Journal of Aging and Health* 00.0: 1-27. Amnesty International Canada. 2004. *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnesty International Publications.
- Amnesty International Canada. 2009. *No More Stolen Sisters*. United Kingdom: Amnesty International Publications. Ansara, D., and M.J. Hindin. 2010. Exploring gender differences in the patterns of intimate partner violence in Canada: A latent class approach. *Journal of Epidemiology and Community Health* 64: 849-854.
- Baker, Margaret W., Naomi F. Sugar, & Linda O. Eckert. 2009. Sexual assault of older women: Risk and vulnerability by living arrangement. *Sexuality Research and Social Policy Journal* 6(4): 79-87.
- Beattie, S., David, J., and J. Roy. 2018. *Homicide in Canada, 2017*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics. (Catalogue no. 85-002-X).
- Boots, D. P., & Heide, K. M. (2006). Parricides in the media: A content analysis of available reports across cultures. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 50(4), 418-445
- Bosch, K., and Bergen, M. B. 2006. The influence of supportive and non-supportive persons in helping rural women in abusive partner relationships become free from abuse. *Journal of Family Violence* 21.5: 311-320.
- Bourget, D., & Gagne, P. (2007). Paternal filicide in Quebec. *Journal of the American Academy of Psychiatry and Law*, 33, 354-360.
- Bows, H. 2018. Domestic homicide of older people (2010-15): A comparative analysis of intimate-partner homicide and parricide cases in the UK. *British Journal of Social Work* 0: 1-20.
- Brzozowski, J. 2004. *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2004*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-224-XIE).
- Burczycka, M., and S. Conroy. 2018. *Family Violence in Canada: A Statistical Profile, 2016*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-002-X).
- Burnett, J., Ruddell, R., O'Sullivan, S. and Bernier, C. 2019. *Revealing the Names of Homicide Victims: Understanding the Issues*. Saskatoon, SK: Community Safety Knowledge Alliance (CSKA).
- Campbell, J., Sharps, P., and N. Glass. 2001. *Risk Assessment for Intimate Partner Homicide*. Pp. 136-157 in *Family Issues and Dangerousness*, edited by G. Pinard and L. Pagani. New York, NY: Cambridge University Press.
- Canadian Association for Community Living. 2017. Help us end exclusion in our communities. Retrieved from <http://cacl.ca/2017/06/05/help-us-end-exclusion-in-our-communities/>
- Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability. 2018. *#CallitFemicide: Understanding gender-related killings of women and girls in Canada 2018*. Retrieved from <https://femicideincanada.ca/callitfemicide.pdf>
- Canetto, SS & JD Hollenshead. 2000. Older women and mercy killing.
- Cao, L. 2014. Aboriginal people and confidence in the police. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice* 56.5: 499-526.
- Caputi, J., and D. E. Russell. 1990. Femicide: speaking the unspeakable. *Ms. Magazine* 1.2: 34-37.



- Carey Jr, D., and Torres, M.G. 2010. Precursors to femicide: Guatemalan women in a vortex of violence. *Latin American Research Review*, 142-164.
- Chenou, Jean-Marie, and Carolina Cepeda-Másmela. 2019. #NiUnaMenos: Data Activism from the Global South." *Television & New Media* 20.4: 396-411.
- Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW). 2015. *Report of the inquiry concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, CEDAW/C/OP.8/CAN/1 (March 30, 2015), at para 209.
- Corradi, C., C. Marcuello-Servós, S. Boira, and S. Weil. 2016. Theories of femicide and their significance for social research. *Current Sociology* 64.7: 975-995.
- Cotter, A. 2018. *Violent victimization of women with disabilities, 2014*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-002-X).
- Crawford M., and R. Gartner. 1992. *Intimate Femicide in Ontario, 1974-1990*. Toronto, Canada: Women We Honour Action Committee.
- Crawford M., R. Gartner, and M. Dawson. 1997. *Intimate femicide in Ontario, 1991-1994*. Toronto, Canada: Women We Honour Action Committee. David, J.D. 2017.
- Davies, M.C. 2017. "Nos Están Matando [They are Killing Us]: Feminist Movements' Influence in Argentina and Chile." *KU ScholarsWorks* DOI: <https://doi.org/10.17161/1808.23868>
- Dawson, M., D. Sutton, M. Carrigan, and V. Grand'Maison. 2019. *#CallItFemicide: Understanding Gender-based Killings of Women and Girls* (78 pages). Guelph, ON: Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence.
- Dawson, M. 2018. The Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability. Chapter 6 in *Contesting Femicide – Feminism and the Power of Law Revisited: Essays in Honour of Carol Smart*, edited by A. Howe and D. Alaatinoglu. London: Routledge.
- Dawson, M. 2015. Canadian trends in filicide by gender of the accused, 1961-2011. *Child Abuse & Neglect* 47: 162-174.
- Dawson, M. 2010. *Considerations for the development of a pan-Canadian map of family violence resources*. Ottawa, ON: Public Health Agency of Canada.
- Dawson, M., and R. Gartner. 1998. Differences in the characteristics of intimate femicide: The role of relationship state and relationship status. *Homicide Studies* 2.4: 378–399.
- Dawson, M. (Ed). 2017. *Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective*. London: Palgrave Macmillan.
- Dawson, M. 2001. *Examination of declining intimate partner homicide rates: A literature review*. Department of Justice Canada: Research and Statistics Division. (rr2001-10e).
- DeKeseredy, W., and Schwartz, M. 2009. *Dangerous exits: Escaping abusive relationships in rural America*. New Brunswick: Rutgers University Press.
- De Souza, N.M.F. "When the Body Speaks (to) the Political: Feminist Activism in Latin America and the Quest for Alternative Democratic Futures." *Contexto Internacional* 41.1 (2019): 89-112.
- Doherty, D. 2006. Domestic Homicide in New Brunswick: An Overview of Some Contributing Factors. *Atlantis* 30.3: 4-14.
- Doherty, D., and J. Hornosty. 2008. Exploring the Links: Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities. *Final Research Report to The Canadian Firearms Centre, Royal Canadian Mounted Police, Public Safety Canada*: 1-180.
- Doherty, D., and Hornosty, J. 2008. Exploring the links: Firearms, family violence and animal abuse in rural communities. *Final Research Report to The Canadian Firearms Centre, Royal Canadian Mounted Police and Public Safety Canada*. Retrieved from http://www.legal-info-legale.nb.ca/en/uploads/file/pdfs/Family_Violence_Firearms_Animal_Abuse.pdf
- Dudgeon, A. and Evanson, T. A. 2014. Intimate Partner Violence in Rural U.S. Areas: What Every Nurse Should Know. *American Journal of Nursing* 114.5: 26-35.
- Dylan, A., C. Regehr, and R. Alaggia. 2008. And justice for all? Aboriginal victims of sexual violence. *Violence Against Women* 14.6: 678-696.



- Eastman, B. J., Bunch, S. G., Williams, A. H. and Carawan, L. W. 2007. Exploring the Perceptions of Domestic Violence Service Providers in Rural Localities. *Violence Against Women* 13.7: 700-716.
- Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), Annual Report 2013-2014. Confronting violence against women in Latin America and the Caribbean (LC/G.2626), Santiago, Chile, 2014.
- Eglin, P., and S. Hester. 1999. "You're all a bunch of feminists:" Categorization and the politics of terror in the Montreal Massacre. *Human Studies* 22.2-4: 253-272.
- Eriksson, L., Mazerolle, P., Wortley, R., & Johnson, H. (2014). Maternal and paternal filicide: Case studies from the Australian Homicide Project. *Child Abuse Review* [10 DEC 2014 | DOI: 10.1002/car.2358.
- Fairbairn, J., and M. Dawson. 2013. Canadian news coverage of intimate partner homicide: Analyzing changes over time. *Feminist Criminology* 8.3: 147-176.
- Fisher, B. S., and S. L. Regan. 2006. The extent and frequency of abuse in the lives of older women and their relationship with health outcomes. *The Gerontologist* 46.2: 200-209.
- Forsdick Martz, D. J. and Bryson Saraurer, D. 2002. Domestic violence and the experiences of rural women in east central Saskatchewan. Pp. 163-196 in *Violence Against Women: New Canadian Perspectives*, edited by K. M. K. McKenna and J. Larkin. Toronto: Inanna Publications.
- Fregoso, R.S., and C. Bejarano. 2010. Introduction: A cartography of femicide in the Americas. Chapter 1 in *Terrorizing Women: Femicide in the Americas*, edited by R.L. Fregoso and C. Bejarano. Durham/London: Duke University Press.
- Friedman, E. J. 2009 "Re (gion) alizing women's human rights in Latin America." *Politics & Gender* 5.3: 349-375.
- García-Del Moral, P. 2018. The murders of Indigenous women in Canada as feminicides: Towards a decolonial intersectional reconceptualization of femicide. *Signs: Journal of Women in Culture & Society* 43.4: 929-954.
- Gartner R., M. Dawson, and M. Crawford. 1999. Woman killing: Intimate femicide in Ontario, 1974-1994. *Resources for Feminist Research* 26: 151-173.
- Glass, N, J. Koziol-McLain, J. Campbell, and C.R. Block. 2004. Female-perpetrated femicide and attempted femicide: A case study. *Violence Against Women* 10.6: 606-625. Grzyb, 2016
- Godoy-Paiz, P. 2012. Not Just "Another Woman": Femicide and Representation in Guatemala. *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, 17(1), 88-109.
- Grama, J. I. 2000. Women forgotten: Difficulties faced by rural victims of domestic violence. *American Journal of Family Law* 14: 173-189.
- Hamm, Mark S. and Ramón Spaaij. 2017. *The Age of Lone Wolf Terrorism*. New York: Columbia University Press.
- Heide, K.M., and D.P. Boots. 2007. A comparative analysis of media reports of U.S. parricide cases with officially reported national crime data and the psychiatric and psychological literature. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 51.6: 646-475.
- Heide, K. M. (2014). Patricide and Steppatricide Victims and Offenders: An Empirical Analysis of U.S. Arrest Data. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58(11), 1261-1278.
- Heide, K. M. (2013d). The Phenomenon of Parricide. In *Understanding Parricide: When Sons and Daughters Kill Parents* (pp. 3-26). Oxford: Oxford University Press.
- Hepburn, L., and D. Hemenway. 2004. Firearm Availability and Homicide: A Review of the Literature. *Aggression and Violent Behaviour* 9:417-440.
- Hotton Mahony, T., Jacob, J. and Hobson, H. 2017. *Women in Canada: A Gender-based Statistical Report Women and the Criminal Justice System*. Ottawa: Statistics Canada (Catalogue no. 89-503-X).
- Huey, L. and Ricciardelli, R. 2017. Policing "domestic disturbances" in small towns and rural communities: Implications for officer and victim Safety. *Canadian Review of Sociology* 54.2: 198-215.
- Huff-Corzine, L., J.C. McCutcheon, J. Corzine, and J.P. Jarvis. 2013. Shooting for accuracy: Comparing data sources on mass murder. *Homicide Studies* 18.1: 105-124.
- Jaffe, P., K. Scott, A. Jenney, M. Dawson, M. Campbell, and A. Straatman. 2014. Risk factors for children in situations of family violence in the context of separation and divorce. Ottawa: Department of Justice.



- Jeffrey, N., Johnson, A., Richardson, C., Dawson, M., Campbell, M., Bader, D., Fairbairn, J., Straatman, A.L., Poon, J., Jaffe, P. (2019). Domestic Violence and Homicide in Rural, Remote, and Northern Communities: Understanding Risk and Keeping Women Safe. Domestic Homicide (7). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN 978-1-988412-34-4.
- Johnson, H., L. Eriksson, P. Mazerolle, and R. Wortley. 2019. Intimate femicide: The role of coercive control. *Feminist Criminology* 14.1: 3-23.
- Johnson, H., and M. Dawson. 2011. *Violence against women in Canada: Research and policy perspectives*. Toronto: Oxford University Press.
- Kasdorff, D., and B. Erb. 2010. Serving Victims of Violence in Rural Communities: Challenges and Best Practices. *Victim/Witness Assistance Program, East Region*.
- Kellermann, A. L., Rivara, F. B., Rushforth, N. B., Banton, J. G., Reay, D. T., Fransico, J. T., Locci, A. B., Prodzinski, J., Hackman, B. B., and G. Somes. 1993. Gun ownership as a risk factor for homicide in the home. *New England Journal of Medicine* 329:1084-1091.
- Klinger, D., R. Rosenfeld, D. Isom, and M. Deckard. 2016. Race, crime, and the micro-ecology of deadly force. *Criminology & Public Policy* 15.1: 193-222.
- Koenen, M. A., & Thompson Jr., J.W. (2008). Filicide: Historical review and prevention of child death by parent. *Infant Mental Health Journal*, 29, 61-75.
- Krienert, J.L., and J.A. Walsh. 2009. Eldercide: A gendered examination of elderly homicide in the United States, 2000-2005. *Homicide Studies* 14.1: 52-71.
- Krug, E. Powell, K., and L. Dahlberg. 1998. Firearm-related Deaths in the United States and 35 Other High- and Upper-Middle-Income Countries. *International Epidemiological Association* 27:214-221.
- Labrecque, M.F. 2014. *From Ciudad Juarez to the Highway of Tears: These Aboriginal Women Murdered with Complete Impunity*, Research Paper Cahier No. 2014-02. Montreal: Aboriginal Peoples Research and Knowledge Network.
- Lagarde De Los Ríos, M. 2010. Feminist keys for understanding femicide: Theoretical, political and legal construction. Preface in *Terrorizing Women. Femicide in the Americas*, edited by R.L. Fregoso, and C. Bejarano. Durham/London: Duke University Press.
- Laurent C., M. Platzer, and M. Idomir. 2013. Femicide: A global issue that demands action. Vienna: Academic Council on the United Nations (ACUNS) Vienna Liaison Office.
- Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women. 2018. Ongoing Systemic inequalities and violence against Indigenous women in Canada. Submission to Ms. Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences. April 20, 2018.
- Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women. 2015. "Part of the Solution, or Part of the Problem? The RCMP Update 2015." Retrieved from <https://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/LSC-Review-of-2015-RCMP-Update.pdf>. Miller, L. (2015). Why cops kill: the psychology of police deadly force encounters. *Aggression and Violent Behavior*, 22, 97-111.
- Liem, M., & Koenraadt, F. (2008). Filicide: A comparative study of maternal versus paternal child homicide. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 18, 166-176.
- Logan, T. K., Walker, R., and Leukefeld, C. G. 2001. Rural, urban influenced, and urban differences among domestic violence arrestees. *Journal of Interpersonal Violence* 16.3: 266-283.
- Long, J., K. Harper and H. Harvey. 2018. The Femicide Census: 2017 Findings. Retrieved from <https://1q7dqy2unor827bqjls0c4rn-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2018/12/Femicide-Census-of-2017.pdf>
- Malphurs, J.E., and D. Cohen. 2005. A statewide case-control study of spousal homicide-suicide in older persons. *American Journal of Geriatric Psychiatry* 13.3: 211-217.
- McFarlane, J., J.C. Campbell, and K. Watson. 2002. Intimate partner stalking and femicide: Urgent implications for women's safety. *Behavioural Sciences & the Law* 20.1-2: 51-68.



- Miles, C., & Condry, R. (2015). Responding to Adolescent to Parent Violence: Challenges for Policy and Practice. *British Journal of Criminology*, 55(6), 1076–1095.
- Miller, L. 2015. Why cops kill: the psychology of police deadly force encounters. *Aggression and Violent Behavior* 22: 97-111.
- Muftic, L.R., and M.L. Bauman. 2012. Female versus male perpetrated femicide: An exploratory analysis of whether offender gender matters. *Journal of Interpersonal Violence* 27.14: 2824-2844.
- Mujica, J., and D. Tuesta. 2014. Femicide penal response in the Americas: Indicators and the misuses of crime statistics, evidence from Peru. *International Journal of Criminology and Sociological Theory* 7.1: 1-21.
- Myhill, A. 2015. Measuring coercive control: What can we learn from national population surveys? *Violence Against Women* 21: 355-375.
- National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (National Inquiry MMIWG). 2017. *Interim report: The national inquiry into missing and murdered Indigenous women and girls: Our women and girls are sacred*. Retrieved from <http://www.mmiwg-ffada.ca/files/ni-mmiwg-interim-report-en.pdf>
- National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. 2019. *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*.
- Native Women's Association of Canada (NWAC). 2010. What their stories tell us: Research. Findings from the Sisters in Spirit initiative. Ottawa: NWAC.
- Neill, K. and Hammatt, J. 2015. Beyond urban places: Responding to intimate partner violence in rural and remote areas. *Journal of Forensic Nursing* 11: 93-100.
- Northcott, M. 2011. Domestic violence in rural Canada. *Victims of Crime Research Digest* 4: 9-14.
- Ogrodnik, L. 2008. *Family Violence in Canada: A Statistical Profile 2008*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics. (Catalogue no. 85-224-X).
- Owusu-Bempah, Akwasi. and Scot N. Wortley. 2014. Race, crime and criminal justice in Canada. In *The Oxford Handbook of Ethnicity, Crime and Immigration*, edited by S. Bucarius and M. Tonry.
- Parkin, W.S., and J. Gruenewald. 2017. Open-source data and the study of homicide. *Journal of Interpersonal Violence* 32.18: 2693-2723.
- Peek-Asa, C., Wallis, A., Harland, K., Beyer, K., Dickey, P., & Saftlas, A. 2011. Rural disparity in domestic violence prevalence and access to resources. *Journal of Women's Health*, 20.11: 1743-1749.
- Perez, Caroline Criado. 2019. *Invisible Women: Data Bias in a World Designed for Men*. New York: Abrams Press.
- Peters, O., Ursel, J., Hoffart, R., Nepinak, J., Dumont-Smith, C. (2018). *Domestic Violence Risk Assessment, Risk Management and Safety Planning with Indigenous Populations (5)* London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-F-988412-25-2.
- Pleog, J., Lohfeld, L., & Walsh, C.A. (2013). What is "elder abuse"? Voices from the margin: The views of underrepresented Canadian older adults. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 25, 396-424.
- Prieto-Carrón, M., M. Thomson, and M. Macdonald. "No more killings! Women respond to femicides in Central America." *Gender & Development* 15.1 (2007): 25-40.
- Pruitt, L. R. 2008. Place Matters: Domestic Violence and Rural Difference. *Wisconsin Journal of Law, Gender and Society* 23:346-416.
- Radford, J., and D.E.H. Russell. 1992. *Femicide: The politics of woman killing*. Twayne Pub.
- Richards, T.N., L.K. Gillespie, and M.D. Smith. 2014. An examination of the media portrayal of femicide-suicides: An exploratory frame analysis. *Feminist Criminology* 9.1: 24-44.
- Roberts, D. 2009. Intimate Partner Homicide: Relationships to Alcohol and Firearms. *Journal of Contemporary Criminal Justice* 25.1:67-88.
- Roberts, Julian V. 1999. Sentencing research in Canada. *Canadian Journal of Criminology* (April): 225-234.
- Rojek, J., G.P. Alpert, and H.P. Smith. 2012. Examining officer and citizen accounts of police use-of-force incidents. *Crime & Delinquency* 58.2: 301-327.



- Rosenberg, S. 2003. Neither forgotten nor fully remembered: Tracing an ambivalent public memory on the 10th anniversary of the Montreal massacre. *Feminist Theory* 4.1: 5-27.
- Royal Canadian Mounted Police (RCMP). 2010. *Canadian Firearms Program: Evaluation*. Ottawa: National Program Evaluation Services, RCMP.
- Russell, D.E.H., and N. Van de Ven, eds. 1976. *Crimes against women: proceedings of the International Tribunal*. Frog in the Well.
- Russell, D., and R. Harmes (Eds). 2001. *Femicide in Global Perspective*. New York; London: Teachers College Press.
- Safa, H. I. 1990 "Women's social movements in Latin America." *Gender & Society* 4.3: 354-369.
- Salari, S., and C.L. Sillito. 2016. Intimate partner homicide-suicide: Perpetrator primary intent across young, middle, and elder adult age categories. *Aggression and Violent Behavior* 26: 26-34.
- Sanford, V. 2008. From genocide to femicide: Impunity and human rights in twenty-first century Guatemala. *Journal of Human Rights* 7(2), 104-122.
- Sarmiento, C.B., M.L. Acosta, F. Roth, and M. Zambrano. 2014. Latin American Model Protocol for the investigation of gender-related killings of women (femicide/feminicide). Regional Office for Central America of the United Nations High Commissioner for Human Rights and UN Women.
- Sheehan, B., Murphy, S., Moynihan, M., Dudley-Fennessey, E., and J. Stapleton. 2015. Intimate Partner Homicide: New Insights for Understanding Lethality and Risks. *Violence Against Women* 21.2:269-288.
- Sheehy, Elizabeth. 2017. A feminist reflection on domestic violence death reviews. Pp. 373-402 in *Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective*. London: Palgrave Macmillan.
- Shepherd, J. 2001. Where do you go when it's 40 below? Domestic violence among rural Alaska Native women. *Affilia* 164: 488-510.
- Shon, P.C., and J. Lee. 2016. Evidence of convergent validity: A comparative analysis of sentencing verdicts and newspaper accounts of South Korean parricides. *Asian Criminology* 11.1: 1-19.
- Sinha, M. 2013. *Family Violence in Canada: A Statistical Profile, 2011*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics. (Catalogue no. 85-002-X).
- Spotlight Initiative. What We Do. Spotlight Initiative To Eliminate Violence Against Women and Girls. Retrieved for <https://spotlightinitiative.org/what-we-do>
- Stark, E. 2007. *Coercive control: How men entrap women in personal life*. New York: Oxford University Press.
- Statistics Canada. 2017. *Homicide in Canada, 2016*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-002-X).
- Statistics Canada. 2019. *Homicide in Canada, 2018*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-002-X).
- Statistics Canada. 2015. *Projections of the Aboriginal Population and Households in Canada, 2011 to 2036*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 91-552-X).
- Statistics Canada. 2006. *Victimization and offending among the Aboriginal population in Canada*. Ottawa: Minister of Industry.
- Status of Women Canada. n.d.. *A profile of Canadian women in rural, remote and northern communities*. Retrieved from <https://cfc-swc.gc.ca/abu-ans/wwad-cqnf/wnc-fcn/profile-eng.pdf>
- Stommes, E. S., and Brown, D. M. 2002. Transportation in rural America: Issues for the 21st century. *Community Transportation* 20.4: 2-10.
- Stout, K. 1992. Intimate femicide: An ecological analysis. *Journal of Sociology and Social Welfare* 19: 29-50.
- Sun, I.Y., B.K. Payne, and Y. Wu. 2008. The impact of situational factors, officer characteristics, and neighborhood context on police behavior: A multilevel analysis. *Journal of Criminal Justice* 36: 22-32.
- Sutton, D., and M. Dawson. 2017. Femicide of older women. *Learning Network Brief (31)*. London, ON: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.
- Taylor, R., and J.L. Jasinski. 2011. Femicide and the feminist perspective. *Homicide Studies* 15.4: 341-362.
- Taylor, R. 2009. Slain and slandered: A content analysis of the portrayal of femicide in crime news. *Homicide Studies* 13.1: 21-49.
- Thornton, S.W. "Grief transformed: The mothers of the Plaza de Mayo." *OMEGA-Journal of Death and Dying* 41.4 (2000): 279-289.



- Tonry, M. 2007. Looking back to see the future of punishment in America. *Social Research* 74(2): 353-378.
- Ulmer, J.T. 2012. Recent developments and new directions in sentencing research. *Justice Quarterly* 29(1): 1-40.
- UN General Assembly. 2016. *Taking action against gender-related killing of women and girls: resolution*. [\[https://www.refworld.org/docid/5698a2044.html\]](https://www.refworld.org/docid/5698a2044.html).
- United Nations Office of Drugs and Crime (UNODC). 2017. Femicide Watch Platform prototype launched at 2017 UN Crime Commission 24 May 2017 Retrieved at <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2017/May/femicide-watch-platform-prototype-launched-at-2017-un-crime-commission.html>
- United Nations Office of Drugs and Crime. 2018. *Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls*. Vienna: UNODC.
- United Nations Study Association. 2019. *Femicide XII: Living Victims of Femicide*. Vienna: UNSA.
- Vaillancourt, R. 2009. *Gender Differences in Police-reported Violent Crime in Canada, 2008*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics. (Catalogue no. 85F0033M, no. 24).
- Van Hightower, N. R., and Gorton, J. 2002. A case study of community-based responses to rural woman battering. *Violence Against Women* 8.7: 845-872.
- Vernick, J., Hodge, J., and D. Webster. 2007. The Ethics of Restrictive Licensing Handguns: Comparing the United States and Canadian Approaches to Handgun Regulation. *Journal of Law, Medicine & Ethics* 35.4:668-678.
- Vives-Cases, C., I. Goicolea, A. Hernandez, B. Sanz-Barbero, A.K. Gill., A. Costanza Baldry, M. Schrottle, and H. Stockl. 2016. Expert opinions in improving femicide data collection across Europe: A concept mapping study. *PLoS ONE* 11.2: 1-14.
- Walby, S., J. Towers, S. Balderston, C. Corradi, B. Francis, M. Heiskanen, K. Helweg-Larsen, L. Mergaert, P. Olive, E. Palmer, H. Stockl, and S. Strid. 2017. *The Concept and Measurement of Violence Against Women and Men*. Bristol: Policy Press.
- Weil, S., C. Corradi, and M. Naudi. *Femicide across Europe*. Policy Press, 2018.
- Weisheit, R. A., Falcone, D. N., and Wells, L. E. 2005. *Crime and policing in rural and small-town America*. Longgrove: Waveland Press.
- Wendt, S. and Hornosty, J. 2010. Understanding contexts of family violence in rural, farming communities: Implications for rural women's health. *Rural Society* 20.1: 51-63.
- Wiesniewski, A., Arsenault, R., and Paquet, M. 2016. *Rural realities faced by service providers and women survivors of intimate partner violence when navigating the justice system*. Fredericton, NB: Muriel McQueen Ferguson Centre for Family Violence Research and the New Brunswick Association of Social Workers.
- Wiltsey, M.. 2008. *Risk Factors for Intimate Partner Homicide*. Ph.D, Drexel University.
- YWCA Toronto. 2019. *The Forgotten Victims of Gun Violence*. Toronto: YWCA Toronto.
- World Health Organization. 2002. *World Report on Violence and Health*. Geneva: WHO.
- Wright M.W. 2006. Paradoxes, protests and the Mujeres de Negro of northern Mexico. *Gender, Place & Culture* 12(3): 277-292. DOI: 10.1080/09663690500202376
- Wright M.W. 2007. Urban Geography Plenary Lecture—Femicide, Mother-Activism, and the Geography of Protest in Northern Mexico. *Urban geography* 28(5): 401-425. DOI: 10.2747/0272-3638.28.8.816
- Zimmerman, S., L. Ryan, and D. Duriesmith. 2018. Recognizing the violent extremist ideology of ‘Incels’. *Women in International Security Policy Brief* 1-4.



Bibliographie: Sources provenant de journaux et sites web

- Ackerman, J. 2018, August 29. *RPS to release names of homicide victims on a case-by-case basis*. Regina Leader-Post. Retrieved from <https://leaderpost.com/news/crime/rps-to-release-names-of-homicide-victims-on-a-case-by-case-basis>
- Amin, F. 2019, Nov. 9. Report recommends taking public health approach to gun violence. *CityNews*. Retrieved from <https://toronto.citynews.ca/2019/11/09/public-health-report-gun-violence/>
- Anguiano, D. 2019, April 11. The nurse tracking America's 'epidemic' of murdered women. *The Guardian*. Retrieved from <https://www.theguardian.com/us-news/2019/apr/11/the-nurse-tracking-americas-epidemic-of-murdered-women>
- Aradi, G. 2019, May 29. Tired, women question government's silence on femicide. *Standard Media*. Retrieved from <https://www.standardmedia.co.ke/article/2001327588/tired-women-question-government-s-silence-on-femicide>
- Autio, A., and A. McDowell. 2018, March 14. Human Rights Commissioner says racism 'pervasive' in Timmins, while local police face SIU investigations. *TVO*. Retrieved from <https://www.tvo.org/article/human-rights-commissioner-says-racism-pervasive-in-timmins-while-local-police-face-siu>
- Babych, S. 2019, Oct. 28. Concern grows as gun violence resurgence seen in Calgary's northeast. *Calgary Herald*. Retrieved from <https://calgaryherald.com/news/local-news/concern-grows-as-gun-violence-resurgence-seen-in-calgarys-northeast>
- BBC News. 2019, September 4. South Africa anti-rape protesters target business leaders in Cape Town. *BBC*. Retrieved from <https://www.bbc.com/news/world-africa-49579682>
- Bender, J. 2016, April 26. Accused to victim: "You'll be in a world of hurt." *Winnipeg Sun*. Retrieved from <https://winnipeg.sun.com/2016/04/26/arrests-made-in-pair-of-homicides/wcm/d7ae6eab-129e-4bb6-9a1f-62a7e863cbaa>
- Berthiaume, C. 2017, May 28. A tribute to her mother killed. *Le Journal de Montreal*. Retrieved from <https://www.journaldemontreal.com/2017/05/28/un-hommage-a-sa-mere-tuee>
- Bowen, N. 2017, December 18. Sukhchain Brar, 52, blamed slain wife Gurpreet Brar as he began life sentence for her murder on Hwy. 402. *Sarnia Observer*. Retrieved from <https://www.theobserver.ca/2017/12/18/sukhchain-brar-52-blamed-slain-wife-gurpreet-brar-as-he-began-life-sentence-for-her-murder-on-hwy-402/wcm/24fb2683-fd43-d6ef-9ac7-e82d89ae53bd>
- Bowen, N. 2017, December 8. Sukhchain Singh Brar guilty of first-degree murder in wife Gurpreet Brar's Hwy. 402 killing. *Kingston Whig Standard*. Retrieved from <https://www.thewhig.com/2017/12/08/sukhchain-singh-brar-guilty-of-first-degree-murder-in-wife-gurpreet-brars-hwy-402-killing/wcm/8e341734-694b-a5af-5c5a-a232b58d998d>
- Brend, Y. 2019, May 2. Police bullets killed both suspect and victim in Surrey hostage-taking, watchdog finds. *CBC British Columbia*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/surrey-hostage-situation-dead-police-1.5120067>
- Brohman, E., and A. Geary. 2019, May 29. 'Curator of a house of horrors' guilty of 1st-degree murder after woman's body found in barrel. *CBC Manitoba*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/perez-cleveland-jury-verdict-1.5154069>
- Brohman, E. May 14, 2019. Jennifer Barrett was 1 of accused's 5 wives, day 1 of murder trial hears. *CBC Canada*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/perez-cleveland-trial-day-one-1.5136325>
- Caruthers, D. 2019, October 23. Prisoner not responsive, couldn't walk at hand-over, court hears. *London Free Press*. Retrieved from <https://lfp.com/news/local-news/prisoner-not-responsive-couldnt-walk-at-hand-over-court-hears>
- CBC News. 2019, Oct. 28. Cheap guns, changing gang culture stoking 'perfect storm' of street violence. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/cheap-guns-changing-gang-culture-perfect-storm-1.5334506>
- CBC News. 2019, Aug. 28. Inquest into deaths of 3 women murdered by Basil Borutski announced. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/inquest-held-for-basil-borutski-murders-1.5262905>
- Coalition for Gun Control. 2018. *Coalition for Gun Control*. Retrieved from <http://guncontrol.ca/>
- Contini, D. 2019 March 13. IWD 2019: Thousands of Women Flood the Streets of Rio to Protest Gender-Based Violence. *RioWatch*. Retrieved from <https://www.rioonwatch.org/?p=51968>
- Coste, V. and L. Johnstone. 2019, September 3. Watch: Protestors Mark 100



- Domestic Violence Deaths in France since 2019. Eurowatch. Retrieved from <https://www.euronews.com/2019/09/03/watch-protestors-mark-100-domestic-violence-deaths-in-france-in-2019>
- Crabb, J. 2019, May 28. Jury hears closing submissions in Perez Cleveland murder trial. *CTV News Winnipeg*. Retrieved from <https://winnipeg.ctvnews.ca/jury-hears-closing-submissions-in-perez-cleveland-murder-trial-1.4440908?cache=yes%3FclipId%3D375756%3FautoPlay%3Dtrue>
- Davidson, S., and N. Johnson. 2019, Oct. 22. What the Liberal government promised for Toronto. *CTV News Toronto*. Retrieved from <https://toronto.ctvnews.ca/what-the-liberal-government-promised-for-toronto-1.4650634>.
- De Castillo, C.K. 2019, June 30. Family of Calgary mother shot and killed by police question use of force. *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/5446438/woman-killed-calgary-police-family/>
- Dubinski, K. 2019, November 1. London, Ont., police officer guilty in death of First Nations woman. *CBC London*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/london/london-ontario-debra-chrisjohn-police-nicholas-doering-verdict-1.5344317>
- Dzerowicz, J. 2019, April 11. Response to petition 421-03421. *House of Commons*. Retrieved from https://www.ourcommons.ca/Content/ePetitions/Responses/421/e-1923/421-03421_PS_E.pdf.
- European Commission. 2018, September 27. European Union and United Nations join forces to end femicide in Latin America under the Spotlight Initiative. European Commission Retrieved from https://ec.europa.eu/europeaid/news-and-events/european-union-and-united-nations-join-forces-end-femicide-latin-america-under_en
- Faulder, L. 2019, February 4. Advocates push to name the victims of deadly domestic violence as privacy pressures mount. *Edmonton Journal*. Retrieved from <https://edmontonjournal.com/news/local-news/advocates-push-to-name-victims-of-deadly-domestic-violence-as-privacy-pressures-mount>
- Gatehouse, J. 2019, Aug. 7. Why Ottawa is hedging when it comes to handguns. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/politics/handgun-ban-election-promise-1.5238111>.
- Gillis, W., and J. Rankin. 2019, June 21. Danforth shooter was 'troubled' but had no radical affiliations, police report reveals. *Toronto Star*. Retrieved from <https://www.thestar.com/news/gta/2019/06/21/toronto-police-to-reveal-details-of-danforth-shooting-investigation.html>
- Globe editorial: Police should not withhold the names of homicide victims. 2018, August 21. Editorial. Retrieved from <https://www.theglobeandmail.com/opinion/editorials/article-globe-editorial-police-should-not-withhold-the-names-of-homicide/>
- Gormley, J. 2018, June 8. *Gormley: Secrecy of murder victims' names is wrong*. Saskatoon StarPhoenix. Retrieved from <https://thestarphoenix.com/opinion/columnists/gormley-secrecy-of-murder-victims-names-is-wrong>
- Grant, M. 2018, August 8. ASIRT clears officer in fatal shooting of 27-year-old Calgary woman. *CBC Calgary*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/asirt-calgary-police-shooting-jessica-patterson-1.4777932>
- Grant, M. 2017, March 1. Calgary father killed wife, shot daughter in face after feeling disrespected. *CBC Calgary*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/hien-tuan-lam-hue-nguyen-shooting-daughter-wife-guilty-plea-1.4005539>
- Gray, L.A. 2018, August 14. *Forgotten Women: The conversation of murdered and missing native women is not one North America wants to have - but it must*. Independent. Retrieved from https://www.independent.co.uk/news/long_reads/native-american-women-missing-murder-mmiw-inquiry-canada-us-violence-indigenous-a8487976.html
- Hanssen, A.M. 2019, May 28. Urgent Need for Regional Responses as Femicide Rates Spiral. International Bar Association. Retrieved from <https://www.ibanet.org/Article/NewDetail.aspx?ArticleUid=6A981E06-DC9F-4B07-B690-632DEF63E366>
- Hopper, T. 2018, June 1. *Why are Canadian police forces increasingly refusing to release the names of murder victims?* National Post. Retrieved from <https://nationalpost.com/news/canada/why-are-canadian-police-forces-increasingly-refusing-to-release-the-names-of-murder-victims>
- Huerta, L. L. 2017, December 13. Impunity and the Criminalization of legitimate



- Defence. Heinrich-Böll-Stiftung. Retrieved from <https://eu.boell.org/en/2017/12/13/impunity-and-criminalization-legitimate-defence>
- Humphreys, A. 2019, June 21. Toronto Danforth mass shooter's long dark obsession with death, violence and 'incel' ideology. *National Post*. Retrieved from <https://nationalpost.com/news/toronto/toronto-danforth-mass-shooters-long-dark-obsession-with-death-violence-and-incel-ideology>
- Jeffrey, A., B. Doherty, and A. Tucker. 2019, May 7. Ex-wife of man charged in homicide of Calgary mother and daughter had restraining order. *Star Calgary*. Retrieved from <https://www.thestar.com/calgary/2019/05/07/main-suspect-in-homicides-of-calgary-mother-and-daughter-charged-with-second-degree-murder.html>
- Johnston, J. 2018, January 8. *Edmonton police 'plain wrong' to keep murder victim names secret: lawyer*. Canadian Broadcasting Corporation (CBC) News. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-police-murder-victim-names-1.4475857>
- Johnston, J. 2019, June 20. *Edmonton police to reverse policy, begin sharing names of homicide victims*. Canadian Broadcasting Corporation (CBC) News. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-police-policy-naming-homicide-victims-1.5184168>
- Johnston, J. 2019, March 11. *'Out of step': Edmonton police alone in selectively naming homicide victims*. Canadian Broadcasting Corporation (CBC) News. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/edmonton-homicide-victims-names-identify-1.5046901>
- Johnston, J. 2018, October 10. Tyrell Perron convicted of 1st-degree murder in death of 14-year-old Edson girl. *CBC Edmonton*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/tyrell-perron-convicted-first-degree-murder-1.4857616>
- Jones, S. 2019, September 20. 'Feminist emergency' declared in Spain after summer of violence. *The Guardian*. Retrieved from <https://www.theguardian.com/world/2019/sep/20/mass-protests-in-spain-after-19-women-murdered-by-partners>
- Khumalo, T. 2019, September 20. South Africa Declares 'Femicide' a National Crisis. *VOA News*. Retrieved from <https://www.voanews.com/africa/south-africa-declares-femicide-national-crisis>
- Kiunguyu, K. 2019, September 23. Femicide protests in Nigeria and South Africa demand private sector and government intervention. *This is Africa*. Retrieved from <https://thisisafrika.me/politics-and-society/femicide-protests-across-africa-demand-action/>
- Laing, Z. 2018, December 29. Woman shot dead by Calgary police on Christmas 'was like a Disney princess,' say friends. *Calgary Sun*. Retrieved from <https://calgarysun.com/news/crime/woman-shot-dead-by-calgary-police-on-christmas-was-like-a-disney-princess>
- Lawrence, J. 2019, September 24. Woman killed in Sherwood Park police shooting brandished sword, investigators say. *CTV News Edmonton*. Retrieved from <https://edmonton.ctvnews.ca/woman-killed-in-sherwood-park-police-shooting-brandished-sword-investigators-say-1.4608798>
- Le, K. 2019, June 19. Family of Stoney Trail murder-suicide victim speaks out. *CTV News Calgary*. Retrieved from <https://calgary.ctvnews.ca/family-of-stoney-trail-murder-suicide-victim-speaks-out-1.4474271>
- Lista, M. 2018, January 8. Love & death – The murder of Dr. Elana Fric. *Ottawa Magazine*. Retrieved from <https://ottawamagazine.com/people-and-places/love-death-the-murder-of-dr-elana-fric-shamji/>
- MacLean, C. 2018, May 1. Life sentence, no parole for 10 years for man who strangled Christina Stoyko, 'a ray of light,' in her home. *CBC Manitoba*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/kevin-klassen-murder-sentence-christina-stoyko-1.4644107>
- Malone, K.G. 2019, May 17. Woman tells murder trial she helped hide body in barrel because 'I genuinely feared for my life'. *CBC Manitoba*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/perez-cleveland-murder-trial-1.5140625>
- Martens, K. 2018, June 14. Woman killed in Calgary police-involved shooting had ties to Saskatchewan FN. *APTN National News*. Retrieved from <https://aptnnews.ca/2018/06/14/woman-killed-in-calgary-police-involved-shooting-has-ties-to-saskatchewan-fn/>



- May, K. 2019, May 14. Slain woman in barrel was one of accused killer's five 'wives,' trial told. *Winnipeg Free Press*. Retrieved from <https://www.winnipegfreepress.com/local/slain-woman-in-barrel-was-one-of-accused-killers-five-wives-trial-told-509929202.html>
- McCabe, M. 2017, July 6. Troubled timeline: 30 minutes in court reveal 2 months of conflict between Cortney Lake and Philip Smith. *CBC Nfld & Labrador*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/court-conflict-philip-smith-cortney-lake-1.4191657>
- McDonald, C. 2019, March 29. Sentencing hearing wraps up for Pickering man who pleaded guilty to murdering pregnant wife. *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/5112915/sentencing-hearing-wraps-pickering-man-murdered-pregnant-wife/>
- McLaughlin, A. 2019, April 9. Murder of Dr. Elana Fric highlights dangers of trying to leave a volatile relationship, experts say. *CBC Toronto*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/elana-fric-murder-domestic-violence-awareness-1.5090112>
- McLaughlin, A. 2019, May 2. Pickering man who killed pregnant wife handed life sentence, to serve at least 17 years. *CBC Toronto*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/nicholas-baig-sentenced-for-killing-pregnant-wife-1.5119846>
- Mumbere, D. 2019, September 21. Femicide protests: women in Nigeria, South Africa, Uganda want more govt action. *Africa News*. Retrieved from <https://www.africanews.com/2019/09/21/femicide-protests-women-in-nigeria-south-africa-uganda-want-more-govt-action/>
- Mussa, I. 2019, Sept. 23. Letting cities ban handguns an 'excellent' 1st step, councillor says. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/trudeau-restrict-handguns-excellent-first-step-says-city-councillor-1.5292119>
- Mutune, M. 2019. Femicide Cases on The Rise in Kenya. Akila Dada. Retrieved from: <http://akiladada.org/femicide-cases-on-the-rise-in-kenya/>
- Nalubega, F. 2019, July 2. The One Million March; Women Protest Femicide. ActionAid Weekly. Retrieved from https://uganda.actionaid.org/sites/uganda/files/weekly_july_02.pdf
- Nease, K. 2017, Nov. 24. Basil Borutski guilty of murdering 3 women in shocking killing rampage. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/basil-borutski-trial-triple-murder-verdict-1.4407526>
- News Deeply. 2016. South Africa's #SayHerName Campaign Honors Murdered Sex Workers.
- Thursdays in Black. Retrieved from <https://www.thursdaysinblack.com/south-africa%E2%80%99s-sayhername-campaign-honors-murdered-sex-workers-13122016>
- Nkanjen, U. 2019, September 5. Wrap All the Details on SA's anti-femicide protests and shutdowns. *Times Live*. Retrieved from <https://www.timeslive.co.za/news/south-africa/2019-09-05-wrap-all-the-details-on-sas-anti-femicide-protests-and-shutdowns/>
- No author. 2019, March 8. Timmins police cleared by SIU after 2 separate deaths. *CBC Sudbury*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/sudbury/timmins-siu-investigation-1.5048452>
- Nzuki, S. N. 2019. "Stop Killing Women! The Rise of Femicide Cases in Kenya Call for Urgent Intervention by Authorities. *WBW Stories*. Retrieved from <https://www.wellbeingwomen.org/stop-killing-women-the-rise-of-femicide-cases-in-kenya-call-for-urgent-intervention-by-authorities>
- O'Reilly, N. 2019, October 8. SIU: No grounds to charge Hamilton police officer in shooting death of woman. *Hamilton Spectator*. Retrieved from <https://www.stcatharinesstandard.ca/news-story/9633894-siu-no-grounds-to-charge-hamilton-police-officer-in-shooting-death-of-woman/>
- Palmater, P. 2019, Nov. 12. Guns and white supremacists don't mix. *Maclean's*. Retrieved from <https://www.macleans.ca/opinion/guns-and-white-supremacists-dont-mix/>
- Pazzano, S. 2019, May 10. 'ONLY THINKING OF MONEY': Family of slain doctor says killer hubby tried to control from jail. *Toronto Sun*. Retrieved from <https://torontosun.com/news/local-news/parole-eligibility-for-neurosurgeon-who-killed-wife-set-at-14-years>



- Pazzano, S. 2018, September 20. Unsealed police documents reveal wealth of info on Danforth shooter Faisal Hussain. *Toronto Sun*. Retrieved from <https://torontosun.com/news/crime/unsealed-police-documents-reveal-wealth-of-info-on-danforth-shooter-faisal-hussain>
- Pearson, H. 2019, May 7. Bodies of Jasmine Lovett, Aliyah Sanderson believed to be found, Calgary police make arrest. *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/5245448/bodies-found-jasmine-lovett-aliyah-sanderson-calgary-double-homicide/>
- Polishuk, H. 2017, December 7. Regina man stabbed wife to death in front of couple's children. *Regina Leader-Post*. Retrieved from <https://leaderpost.com/news/crime/regina-man-stabbed-wife-to-death-in-front-of-couples-children>
- Public Safety Canada. 2019, April 11. Reducing violent crime: a dialogue on handguns and assault-style firearms report released. *Public Safety Canada News Release*. Retrieved from <https://www.canada.ca/en/public-safety-canada/news/2019/04/reducing-violent-crime-a-dialogue-on-handguns-and-assault-style-firearms-report-released.html>.
- Rivers, H. 2019, October 25. Emotions run high during London officer's trial in death of woman. *London Free Press*. Retrieved from <https://lfpres.com/news/local-news/emotions-run-high-during-london-officers-trial-in-death-of-woman>
- Reuters, B. 2019, July 17. Bolivia Declares Emergency Plan to End Gender Killings. *VOANews*. Retrieved from <https://www.voanews.com/americas/bolivia-declares-emergency-plan-end-gender-killings>
- Rueckert, P. and E. Sanchez. 2018, June 7. Here's Why Tens of Thousands of Chilean Women Took to the Streets This Week: Machismo Kills. *Global Citizen*. Retrieved from <https://www.globalcitizen.org/en/content/chile-feminist-protest-students/>
- Salazar, G. 2019, 7 March. #VivasNosQueremos: Mexican women take to the streets to protests femicides and violence. *Open Democracy*. Retrieved from <https://www.opendemocracy.net/en/democraciaabierta/vivasnosqueremos-mexican-women-take-streets-protests-femicides-and-violence/>
- Salloum, A. 2019, February 2. *Minister of Justice hopes to clear the way for police to name homicide victims*. Canadian Broadcasting Corporation (CBC) News. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/homicide-naming-policy-regulation-amendment-1.5002256>
- Sharp, A. 2019, Nov. 12. A Canada apart: why rural Canadians rejected the things urban Canadians voted for (mostly). *Canada's National Observer*. Retrieved from <https://www.nationalobserver.com/2019/11/05/analysis/density-matters-clear-divide-between-urban-and-rural-canadian-voters>.
- Simpson, B. 2017, November 24. Wife found in burning truck was criticized for not measuring up, trial told. *Toronto Sun*. Retrieved from <https://torontosun.com/news/local-news/wife-found-in-burning-truck-criticized-for-not-measuring-up-murder-trial-told>
- Stagoff-Belfort, C. 2019, October 31. Emergency plan announced to halt violence against women. *TimesLive*. Retrieved from <https://www.timeslive.co.za/news/south-africa/2019-10-31-emergency-plan-announced-to-halt-violence-against-women/>
- Tasker, J. 2019, April 11. Canadians 'polarized' on prospect of a handgun ban, says government-commissioned report. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/politics/tasker-report-handgun-ban-government-report-1.5094690>.
- TeleSur. 2019, August 12. Bolivia: Massive March Against Gender Violence in La Paz. *TeleSur English*. Retrieved from <https://www.telesurenglish.net/news/Bolivia-Massive-March-against-Gender-Violence-in-La-Paz-20190812-0025.html>.
- TeleSur. 2019, March 8. Five Significant Women-led Social Movements in Latin America in 2019. *Telesur English*. Retrieved from <https://www.telesurenglish.net/news/5-Significant-Women-Social-Movements-in-Latin-America-in-2018-20190308-0020.html>
- Tessier, B. 2019, October 19. Women gather in Paris to protest against deadly domestic violence. *Reuters*. Retrieved from <https://www.reuters.com/article/us-france-femicides/women-gather-in-paris-to-protest-against-deadly-domestic-violence-idUSKBN1WY0L3>



- The Local, 2019, July 18. Code red: Italy passes new domestic violence law. The Local. Retrieved from <https://www.thelocal.it/20190718/code-red-italy-passes-new-domestic-violence-law>
- Von Scheel, E. 2019, Aug. 10. Toronto mayor says city-wide handgun ban would be enough. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/politics/toronto-handgun-ban-john-tory-1.5241804>.
- Westoll, N. 2019, Oct. 31. Toronto police chief extends guns and gangs initiative amid record number of shootings. *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/6108950/project-community-space-extension-toronto-police/>.
- Wischnewski, A. 2018, September. Ni Una Menos. Interview About Femicide And Its Political Meaning. *Zeitschrift Luxemburg*. Retrieved from <https://www.zeitschrift-luxemburg.de/ni-una-menos-interview-about-femicide-and-its-political-meaning/>
- Zytaruk, T. 2018, June 6. *Zytaruk: Keeping homicide victims' names from public a disturbing trend: Not revealing the identities of homicide victims is bad public policy, and here's why*. The Abbotsford News. Retrieved from <https://www.abbynews.com/opinion/zytaruk-keeping-homicide-victims-names-from-public-a-disturbing-trend/>